



JOURNAL DES DEBATS

521

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 11 – 2015

Séance

du mercredi 9 septembre 2015

Présidence : Jean-Yves Gentil, président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

1. Communications
2. Questions orales
3. Initiative parlementaire no 32
Election au Conseil des Etats. Vincent Wermeille (PCSI)
4. Question écrite no 2726
Non-célébration du bicentenaire de la réunion de l'ancienne Principauté épiscopale de Bâle à la Suisse. Stéphane Brosy (PLR)
35. Loi sur le salaire minimum cantonal (première lecture)
36. Modification de la loi sur le développement rural (réalisation de l'initiative parlementaire no 27 «Interdiction des OGM dans l'agriculture jurassienne») (première lecture)
5. Postulat no 354
Téléphones portables bannis des salles de classe. Didier Spies (UDC)
6. Motion no 1122
Enseignement de la langue allemande : remédier aux lacunes. Jean-Daniel Tschan (PCSI)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés et des observateurs de Moutier et de Sorvilier.)

1. Communications

Le président : Mesdames, Messieurs les Députés, chères et chers collègues... *(Le président fait à nouveau retentir la clochette !)*... Madame, Messieurs les représentants et membres du Gouvernement, Monsieur le secrétaire du Parlement, Mesdames, Messieurs les représentants de la presse, Mesdames, Messieurs, j'ai le plaisir d'ouvrir notre septième

séance plénière de l'année en vous souhaitant la plus chaleureuse des bienvenues. J'espère que les vacances parlementaires vous ont été profitables et que vous êtes toutes et tous d'attaque pour entamer la dernière ligne droite de la législature.

A ce sujet, je vous précise d'emblée que le Bureau du Parlement considère très sérieusement la tenue d'une session supplémentaire en octobre ou novembre. Il tranchera lors de sa séance de demain qui se tiendra à Berne sous les ors du bureau du président du Conseil des États qui nous fait l'honneur d'une invitation inédite.

Pour ce qui est du plénum de ce jour, quelques éléments techniques et horaires. Dans l'espoir d'avancer au mieux dans notre copieux ordre du jour et selon nos calculs, nous devrions siéger aujourd'hui au moins jusqu'à 17h30, voire un peu plus avec, comme de juste, une pause matinale, celle de midi qui est prévue en l'occurrence de 12h30 à 14h00 et, selon la célérité de nos travaux, un éventuel break dans l'après-midi. Pour mémoire, priorité sera accordée aux textes législatifs.

C'est dans cette perspective que j'ai des propositions à vous soumettre d'entente avec le ministre de l'Economie et de la Coopération – qui doit malheureusement se rendre à des obsèques cet après-midi – et les présidents de groupe qui, jusqu'ici, semblent avoir donné leur aval. Elle consiste en l'avancement des points 35 et 36 (soit la première lecture de la loi sur le salaire minimum ainsi que la modification de la loi sur le développement rural) avant les dossiers relatifs au Département de la Formation, de la Culture et des Sports. En fonction du traitement de ces dossiers, nous nous réservons également la possibilité d'avancer l'examen du point 6 de l'ordre du jour («Enseignement de la langue allemande : remédier aux lacunes») pour nous assurer de la présence du motionnaire qui doit également nous quitter cet après-midi. Voyez-vous une objection à ces modifications de l'ordre du jour ? Ça n'a pas l'air d'être le cas et je vous en remercie.

Par ailleurs, vous l'avez appris comme moi par courriel : la pétition «Pour un juste accès des Jurassiens à des soins hospitaliers non limités» est déposée ce jour à la Chancellerie cantonale. Votre Bureau en sera officiellement nanti demain

avant – pour autant que son destinataire soit bien le Législatif – de la transmettre à la commission concernée.

Permettez-moi à présent quelques considérations personnelles relatives aux événements de cet été et à venir. Comme le temps nous est compté, je passe rapidement sur les multiples et diverses manifestations incontournables, culturelles, sportives ou patriotiques auxquelles la première vice-présidente, le deuxième vice-président ou moi-même avons eu la joie de participer et d'aller ainsi à la rencontre de la population jurassienne et d'ailleurs. C'est un vrai privilège et nous vous remercions sincèrement de nous l'avoir accordé.

D'ailleurs, c'est loin d'être fini : je pense notamment à la Fête du Peuple ou encore au Chant du Gros, qui nous attendent ce week-end. Autant de rendez-vous qui attestent de l'épatante vitalité de notre région et, ce, dans tous les domaines. En ce qui me concerne, je me rendrai également la semaine prochaine à l'assemblée annuelle de la Société suisse pour les questions parlementaires à Liestal dont le thème retenu est la liberté de ton et l'art oratoire lors des débats au législatif. Une semaine plus tard, la vice-présidence et le Bureau du Parlement feront route vers le Tessin pour la rencontre annuelle des Bureaux des Parlements romands. Pour ma part, je ferai l'impasse dans la mesure où sa date entre en collision avec la Fête de la Fédération Wallonie-Bruxelles à laquelle j'avais confirmé ma participation de longue date.

Au-delà de ces échéances institutionnelles et festives, ces dernières semaines ont été aussi marquées par ce qu'il convient – semble-t-il – d'appeler la crise migratoire. Faut-il le rappeler, ce n'est pas la première et l'histoire nous enseigne que nous avons alors été en mesure de faire face aux précédentes avec autant d'humanité que d'efficacité. L'affluence de réfugiés en souffrance et en provenance de régions martyrisées suscite ainsi une vague d'émotions. D'abord devant le périple presque toujours tragique qu'effectuent ces exilés, devant – ensuite – l'impuissance apparente et les atermoiements des pays riches incapables d'anticipation, devant aussi l'intransigeance de celles et ceux qui considèrent que la barque est pleine et refusent catégoriquement toute ouverture. Devant – enfin et pour finir sur une note positive – l'élan de solidarité qui s'est emparé de particuliers, d'anonymes qui choisissent individuellement ou collectivement de s'investir, révoltés par un profond sentiment d'injustice. C'est d'ailleurs le thème d'un projet de résolution qui circule et que nous tenterons, s'il obtient le nombre requis de signatures, de traiter plutôt cet après-midi lors de la reprise de nos travaux dans la mesure où cette pétition pourrait faire l'objet de la réunion qui vous est proposée lors de la pause de midi et à laquelle le Gouvernement a d'ores et déjà annoncé sa participation.

Autant donc d'émotions successives dont je n'entends évidemment tirer aucune considération politique à cette tribune. Ce n'est pas mon rôle et d'autres s'en sont chargés, s'en chargent et s'en chargeront, en Suisse et dans le monde, à notre connaissance. Tout particulièrement ces prochaines semaines...

A propos de campagne électorale, vous aurez évidemment – tout comme moi – avidement consulté la presse avant-hier soir ou hier matin pour prendre connaissance des diverses listes déposées en vue des élections cantonales et fédérales du 18 octobre. Vous avez certainement fait le même constat : 47 listes, 30 candidates et candidats pour les élections aux Chambres fédérales, 18 au Gouvernement et 426 prétendantes et prétendants au Parlement.

En tout : 474 candidates et candidats ! Ça en fait du monde et c'est évidemment du jamais vu ! J'y vois le reflet d'une démocratie vivante et dynamique. Un certain casse-tête aussi lors du dépouillement. Force est de constater que l'attente sera irrémédiable pour celles et ceux d'entre nous qui devront attendre lundi 19 octobre pour savoir qui restera ou sera remplacé dans cette enceinte. Je compatiss et nous souhaite d'ores et déjà une bonne nuit ! (*Rires.*)

Allez, un mot de football encore. Non pas forcément pour me féliciter de la prestation de l'équipe nationale suisse hier soir mais surtout pour saluer les résultats du FC Parlement jurassien lors du récent tournoi interparlementaire qui s'est tenu fin août à Schwyz. Notre formation a ainsi obtenu un remarquable 10^e rang sur 22 équipes participantes. C'est un record ! Une petite part de biberli appenzellois conquis de haute lutte vous attend d'ailleurs à la pause à la cafétéria. Premier arrivé, premier servi ! Je me dois tout de même de souligner l'évolution à la hausse de la moyenne d'âge de nos mollets nouveaux. Des renforts plus juvéniles sont souhaités, ne serait-ce que pour atténuer de douloureuses courbatures pendant trois jours (montre en main) mais aussi dans la perspective de l'éventuelle organisation, par le canton du Jura, de ce tournoi national lors de la prochaine législature. Objectif : 2020 !

J'ai été long, je le sais et vous prie de m'en excuser. Mais je ne peux toutefois éviter, en conclusion, de saluer tout d'abord l'anniversaire de notre collègue, Monsieur le député Eric Dobler. (*Applaudissements*). Mais aussi la naissance, samedi dernier, d'Eloïse à la maternité de Delémont. J'imagine que ses 3,240 kg et 47 cm ont déjà positivement évolué. Ce que je sais en revanche, et on vient de me le confirmer, c'est que toute la famille se porte bien et qu'il convient, avant de poursuivre, que nous applaudissions et Eric Dobler mais aussi le nouveau père, Monsieur le secrétaire du Parlement, que nous félicitons. (*Applaudissements*.)

Voici pour les communications que je voulais vous transmettre ce matin. Nous allons pouvoir passer à la suite de notre ordre du jour qui consiste en l'heure des questions orales.

2. Questions orales

Le président : Il est 8.41 heures. Nous débutons tout de suite avec une question du député Antoine Froidevaux du groupe socialiste, que j'appelle à la tribune.

Restructuration des services psychiatriques du Jura–Bienne–Seeland

M. Antoine Froidevaux (PS) : Lors d'une conférence de presse, le 21 août 2015, le Gouvernement bernois a annoncé la restructuration des services psychiatriques du Jura bernois–Bienne–Seeland.

Des suppressions d'emplois et les mesures d'économie laissent entrevoir une diminution des prestations.

Le Gouvernement jurassien était-il au courant de l'ampleur de ce projet ? La prise en charge des patients jurassiens est-elle menacée ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Michel Thentz, ministre de la Santé : Le Gouvernement jurassien était au courant de la volonté du canton de Berne de privatiser toutes les structures psychiatriques bernoises et donc, par conséquent, des SPJBB. Ce n'est d'ail-

leurs pas que le Gouvernement qui était au courant mais c'était une information connue de toutes et tous depuis déjà quelque temps. L'annonce de la mise en œuvre était attendue. Nous savions qu'elle allait intervenir.

Nous avons été surpris – mais il ne nous appartient pas de juger de la politique d'autres cantons – par l'ampleur en fait des mesures à prendre pour atteindre les objectifs fixés aux SPJBB pour devenir une SA.

Au-delà, il faut savoir, et vous y faites allusion, que depuis la fermeture, en juillet 2014, de l'UHMP, les lits de soins aigus qui ont été fermés du côté de l'Hôpital du Jura ont été transférés d'une part du côté des SPJBB et d'autre part du côté de la structure neuchâteloise de psychiatrie. Les patients aigus psychiatriques sont donc pris en charge dans ces deux structures-ci.

La réorganisation des SPJBB, et vous en avez pris connaissance, postule en effet la nécessité de supprimer, voire de déplacer des prestations mais, à cette heure, il n'est pas question de remettre sur le tapis la nécessité d'avoir des lits de soins aigus à Bellelay.

Ainsi, à tout le moins jusqu'à fin 2016 puisque la SA sera créée à partir de 2017, des lits de soins aigus sont maintenus et seront à disposition des patients jurassiens sur le site de Bellelay des SPJBB. Au-delà, à partir de 2017, nous devons évidemment être extrêmement attentifs et discuter avec le futur homologue bernois de manière à pouvoir garantir, jusqu'au moment où des lits aigus seront réintroduits dans l'organisation psychiatrique jurassienne, que nous puissions maintenir cet achat de prestations auprès des SPJBB.

Donc, oui, le Gouvernement était au courant de ce qui allait se passer du côté bernois et du Jura bernois dans le domaine psychiatrique. Oui, le Gouvernement est attentif à l'évolution de ce dossier car il est important que la prise en charge des patients psychiatriques aigus jurassiens soit assurée sur le territoire cantonal ou à l'extérieur du Canton comme c'est le cas pour l'instant.

Nous tiendrons bien entendu le Parlement au courant de l'évolution de ce dossier mais nous avons l'assurance d'une prise en charge, sur le moyen terme, des patients psychiatriques aigus sur le site de Bellelay des SPJBB.

M. Antoine Froidevaux (PS) : Je suis satisfait.

Le président : Avant de passer la parole à Monsieur le député Alain Bohlinger, je vous signale – je ne l'ai pas fait tout à l'heure – que dix-sept députés se sont inscrits pour cette heure des questions orales.

Propos insultants à l'égard du Jura tenus par un employé de la HE-ARC

M. Alain Bohlinger (PLR) : La dernière édition du «Jura libre» (no 2917 du 21 août 2015) nous révèle qu'un employé de la Haute école ARC – et, en tant que tel, rémunéré par le canton du Jura à hauteur du tiers de son salaire – a insulté le Jura, ses pères fondateurs et la population jurassienne en des termes méprisants.

Nous ne révélerons pas l'identité de ce personnage car ce serait lui faire trop d'honneur ! Nous ne citerons pas ses propos car ce serait leur donner une publicité malvenue !

Ce qui sidère dans cette affaire, au-delà de la vulgarité insupportable des propos, c'est la haine qu'ils traduisent à

l'égard du peuple jurassien. Une cause qui se réclame de tels porte-parole s'en trouve avilie !

La liberté d'expression, dont chacune et chacun peut se réclamer dans notre système démocratique, ne saurait d'accommoder d'entorses aussi inacceptables au devoir de réserve que tout employé d'une institution intercantonale se doit d'observer dans l'exercice de sa fonction.

Par conséquent, nous posons au Gouvernement une question qui est en même temps une demande formelle : de tels écarts de conduite ne justifient-ils pas, à tout le moins, d'infliger un blâme à l'intéressé ? Je remercie d'avance le Gouvernement de sa réponse.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : Effectivement, vous avez relevé la frontière pas toujours claire entre la liberté d'expression, la liberté de parole et le devoir de réserve mais également la loyauté par rapport à l'employeur.

De plus, il s'agit également de distinguer si les propos sont tenus dans un milieu privé – on est alors dans une autre dimension – ou de manière publique.

Il nous est connu que certaines personnes ont des propos plus que méprisants à l'encontre du canton du Jura ou de ses autorités, qui plus est du peuple jurassien comme vous l'avez relevé.

Votre question me légitime, en tant que présidente du comité stratégique de la HE-ARC, lors du prochain comité, pour demander si nous pouvons et si nous entendons intervenir par un courrier ou par un avertissement parce que, effectivement, ce n'est pas la première fois que ça arrive, notamment sur les réseaux sociaux.

Je ne sais pas vraiment de qui vous parlez et il faudra qu'on vérifie mais j'ai quelques hypothèses parce que, tout comme vous, je ne souhaite pas le mentionner pour lui faire de la pub !

C'est très délicat parfois de pouvoir réagir mais, comme vous le dites à juste titre, nous sommes l'employeur également et je suis persuadée que mes collègues, tant Monika Maire-Hefti que Bernhard Pulver, ne sauraient accepter des propos méprisants à l'encontre d'un des partenaires, d'un des contributeurs. Tout comme nous nous le ferions s'il y avait un enseignant ou un formateur ou du personnel de la HE-ARC jurassien ou domicilié dans le Jura qui aurait des propos disqualifiant sur les autorités partenaires.

Donc, je m'engage à intervenir auprès du comité stratégique pour que cette personne soit sollicitée par rapport à ses propos et on verra si c'est sous la forme d'un avertissement ou d'une autre manière.

M. Alain Bohlinger (PLR) : Je suis satisfait.

Externalisation des services de transport des envois postaux par camion par La Poste

M. Frédéric Lovis (PCSI) : La Poste a annoncé, en fin de semaine dernière, qu'elle renoncera à exploiter et à entretenir sa flotte de transport dès fin 2016. Les prestations logistiques dans le domaine du «transport des envois postaux» seront donc entièrement externalisées.

Conséquence : plus de 180 employés de La Poste verront ainsi leur emploi disparaître. Sur les 180, cinq concernent

notre Canton, sans compter les employés travaillant à l'extérieur et ayant domicile sur territoire jurassien.

Encore une fois, après la fermeture des bureaux de poste, le géant jaune accroît le démantèlement du service public en externalisant un service dont lui seul aura le contrôle... et ceci malgré des bénéfices toujours plus élevés.

Dès lors, le Gouvernement peut-il nous dire comment il va réagir à cette annonce tout en sachant qu'en plus des emplois perdus, des entreprises jurassiennes de transport louant des véhicules concernés à La Poste pourraient également être touchées ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Je précise d'emblée que, pour cet objet-là comme pour beaucoup d'autres, nous n'avons pas été prévenus de la velléité de La Poste de se passer d'un service interne pour le sous-traiter à l'externe. Ce qui fait que les contacts que nous avons avec La Poste en tant qu'autorité cantonale, ceux que j'ai personnellement en tant que ministre de l'Environnement et de l'Équipement, ont gravité ces derniers temps essentiellement autour d'autres questions.

C'est dans ce contexte-là que nous avons abordé, à ma demande, avec la direction générale de La Poste, ici à Delémont voici une dizaine de jours, la douloureuse problématique de la fermeture de l'office de Boécourt, que j'ai rappelé à La Poste être refusée par le canton du Jura. Bien sûr, la chose a déjà fait l'objet d'une décision, est actuellement pendante devant la PostCom et la commune fait valoir ses arguments tant bien que mal face au géant jaune. Nous nous sommes liés à la commune, dorénavant, pour apporter les informations nécessaires pour une meilleure appréciation de cette situation puisque, vous le savez, nous sommes dans une zone d'activités d'intérêt cantonal. La Poste ne sait pas quelle est la politique de développement territorial du canton du Jura et j'ose espérer que si nous en parlons, il sera possible, sur ce plan-là, d'infléchir sa position.

Pour les camions, c'est beaucoup plus difficile. C'est un centre logistique mais qui rejoint une question plus générale, c'est-à-dire que, compte tenu de l'évolution de la stratégie de La Poste, de perspectives et de tendances lourdes, il nous apparaît, au niveau du canton du Jura, que les discussions avec La Poste doivent se focaliser en direction de la création de nouvelles plus-values, par exemple de nouveaux partenariats dans le domaine de produits liés aux technologies de l'information. Nous sommes en discussion pour des partenariats dans ce domaine-là, pour des courriers dématérialisés et sécurisés, pour ce qui est le cœur de l'activité de La Poste, soit en y apportant des compétences jurassiennes pour développer le produit dans un cadre de partenariat, soit mieux encore – c'est ce que nous visons in fine – en permettant l'implémentation sur territoire jurassien de centres de compétences, comme nous avons su le faire dans d'autres domaines.

Mais, pour les camions, manifestement, pas d'informations reçues de leur part. Nous sommes vigilants dans le contexte général de nos relations et nous pourrions aborder cette thématique dans la suite du dossier de l'office de Boécourt, que j'estime pour ma part être loin d'être clos.

M. Frédéric Lovis (PCSI) : Je suis partiellement satisfait.

Contacts noués entre le Canton et le groupe Genolier

Mme Emmanuelle Schaffter (VERTS) : A mi-juillet, en plein cœur des vacances estivales, on apprenait par la presse régionale le contact entretenu entre le ministre de la Santé et le groupe financier Génomier Swiss Médical Network. Nous apprenions que ce groupe financier s'est également approché de M. Schneiter, directeur de l'Hôpital du Jura.

Le secteur privé qui s'intéresse au secteur public, nous le considérons comme non souhaitable ! Pour nous, il est important de défendre un service public fort ! Dans un domaine d'activité sensible comme la santé, nous pouvons espérer que les aspects rentabilité et performance ne sont pas les maîtres-mots !

Dans tous les cas, cette éventualité peut faire peur ! Et comme la peur n'est pas bonne conseillère, nous aimerions, par cette tribune, entendre notre ministre à ce sujet. Merci au Gouvernement pour sa réponse.

M. Michel Thentz, ministre de la Santé : Comme j'ai eu l'occasion de répondre à la presse sur cette question, je vais réitérer la position que j'ai déjà affirmée.

Premièrement le fait que ces groupes existent et, donc, qu'on ne peut pas les écarter d'un revers de la main.

Deuxièmement que s'ils existent, il paraît normal qu'on ait une discussion avec eux car s'ils ont des velléités de s'installer dans un canton, leur puissance fait qu'ils ont toutes possibilités de s'y installer.

Ouvrir un dialogue avec eux est donc nécessaire et il ne faut pas fermer la porte en la claquant. Il s'agit, si une entrée en matière se fait, de poser les règles du jeu. Et ce n'est pas en claquant la porte qu'on peut poser les règles du jeu.

En effet, j'ai donc pris l'initiative, il y a tantôt une année, d'avoir un échange de vue avec l'un des dirigeants du groupe auquel vous faisiez allusion de manière à ce que je puisse entendre ses velléités, de manière à ce qu'il puisse entendre mes velléités, de manière à ce que l'on puisse comprendre les intérêts des uns et des autres, de manière à pouvoir évoluer de manière concertée et réfléchie et non pas dans l'affrontement.

Il me paraît nécessaire en effet de maintenir un dialogue avec celles et ceux qui souhaiteraient s'installer sur notre territoire.

Je tiens à rappeler également ici – et j'ai eu aussi l'occasion de le dire à la presse – que la politique de santé est une politique et, donc, qu'elle doit rester entre les mains de l'État et que, par conséquent, celui-ci doit avoir en mains les rênes de manière à assurer à l'ensemble de sa population un accès à des prestations de qualité sur l'ensemble de son territoire et pour l'ensemble de la population, quelles que soient les prestations attendues. C'est avec cette philosophie-là que j'avance au sein du Département de la Santé et notamment dans le domaine hospitalier, avec en effet la nécessité de tenir compte d'éléments de ce type-là. Mais il me semble que le dialogue est important pour percevoir les volontés de l'autre, les objectifs des uns et des autres et trouver ainsi le meilleur chemin.

Mme Emmanuelle Schaffter (VERTS) : Je suis partiellement satisfaite.

Politique d'asile : envisage-t-on de retirer le mandat à l'AJAM ?

M. Thomas Stettler (UDC) : Politique d'asile : y a-t-il un pilote à bord ?

La tragédie syrienne n'a que peu de rapports avec la réalité politique car ce sont les Erythréens, les Sri-lankais (qui n'ont plus de guerre chez eux) et les Somaliens (dont les demandes ont été refusées mais auxquels on permet de rester provisoirement chez nous) qui occupent 66 % des places destinées aux vrais réfugiés syriens qui sont contraints de fuir leur pays.

Il est également connu que les gens venus illégalement abusent de l'hospitalité de la Suisse par une criminalité quinze fois plus élevée que la normale. Ils doivent donc immédiatement être refoyés. Ça demande du courage politique ! Un courage un qui manque trop souvent !

C'est pour cela que le Jura a choisi d'externaliser la gestion des migrants en créant l'AJAM. Une association de «bisounours» qui, année après année, s'est révélée incapable de tenir les budgets dévolus à son mandat.

Je n'ose pas imaginer les conséquences de la crise actuelle, avec l'afflux massif de migrants auquel on peut s'attendre !

Le directeur de l'AJAM, pourtant un homme de gauche, songe dorénavant à parquer les réfugiés dans des containers et à faire des camps ! Pour l'exemple de l'intégration par immersion, on ne peut pas faire plus faux... ou alors je n'ai rien compris à la politique d'intégration. Bref, le constat est clair : rien ne va plus ! L'AJAM a perdu la maîtrise du sujet.

D'où ma question au Gouvernement : le Canton va-t-il retirer le mandat à l'AJAM et remettre de l'ordre dans ce dossier ? D'avance, je le remercie de la réponse. (*Brouhaha.*)

M. Michel Thentz, ministre des Affaires sociales : Le brouhaha est assez éloquent, Monsieur le Député, quant à la réaction de ce Parlement à vos propos.

Y a-t-il un pilote dans l'avion ? Vous le savez, Monsieur le Député, la politique en matière d'asile est d'abord une politique fédérale. Lors de la session actuelle aux Chambres fédérales, une loi sur l'asile est en cours de votation et sera très probablement adoptée, laquelle va amener une accélération dans les procédures d'asile. Asile qui d'ailleurs, si je ne fais erreur, a été pendant quelques années, au niveau fédéral, en mains d'un représentant de votre parti qui s'est amusé à détricoter ce qui avait été mis en place, notamment pour l'intégration, et dont nous payons actuellement encore les conséquences ! Cette politique a en effet dénaturé l'asile et déstabilisé les mesures d'insertion des requérants d'asile. Mais... passons !

Vous dites : l'AJAM, un pays de «bisounours». Monsieur le Député, je ne peux pas vous laisser dire cela sachant que, depuis que l'Etat a externalisé (comme vous le dites) la gestion de l'asile, cette association – qui est quand même indirectement rattachée au département que j'ai la chance de diriger – maîtrise parfaitement les coûts mais doit faire face évidemment à une augmentation du nombre de demandes et de demandeurs et, donc, à une augmentation naturelle des coûts. Si elle a pu bénéficier, pendant un certain nombre d'années, de réserves qu'elle avait pu faire sur quelques années précédentes dans le domaine de l'asile, désormais, elle a dû puiser complètement dans ses réserves et ses coûts augmentent. Mais cela est parfaitement en lien direct avec le nombre de requérants qui arrivent sur notre territoire.

Il faut que vous sachiez que, selon la clé de répartition, le canton du Jura doit accepter 1 % des requérants d'asile qui arrivent dans notre pays. Il s'agit donc, pour l'AJAM, de trouver une solution pour accueillir ce 1 % de réfugiés.

L'AJAM – et je pense ici que l'on doit féliciter celles et ceux qui, jour et nuit, travaillent pour faire en sorte que l'accueil se fasse dans de bonnes conditions – doit assurer un accueil dans de bonnes conditions, raison pour laquelle celle-ci doit trouver des lieux d'accueil toujours plus nombreux. A l'heure actuelle et depuis le début de l'année, le nombre d'arrivées, par semaine, est de l'ordre d'environ dix réfugiés. On ne peut pas simplement les laisser à la rue. On doit trouver de bonnes solutions.

A l'heure actuelle, dans notre Canton, l'AJAM a la chance d'avoir trouvé toujours des lieux d'accueil corrects mais la réflexion qu'a fait le directeur de l'AJAM dépasse le pur cadre cantonal et s'adressait à la Confédération en disant : «Face à l'afflux de réfugiés et probablement à un pic que nous vivons actuellement, pourquoi ne pas imaginer d'utiliser des containers pour les accueillir ?» Et le directeur de l'AJAM de préciser : «Mais on entend des réactions négatives». Vous en êtes la preuve. Pourtant, lorsque l'on construit l'A16, on utilise des containers pour accueillir les ouvriers pendant des années et cela ne pose de problème à personne ! Pourquoi ne pas réfléchir à de telles solutions plutôt que de parquer notamment ces gens dans des sous-sols sans accès à la lumière ? Que l'on utilise ce type de solution de manière très temporaire, pourquoi pas mais, sur le long terme, il pourrait être peut-être plus intéressant d'utiliser ce type de container.

Je vous laisse la paternité du terme de «camp». Il n'a pas été utilisé par le directeur de l'AJAM.

Le président : Monsieur le Ministre, il va falloir songer à conclure !

M. Michel Thentz, ministre des Affaires sociales : Bref et pour terminer, je ne peux – et le Gouvernement avec moi – accepter le fait que vous affirmiez ici que l'AJAM est un pays de «bisounours» qui ne maîtrise pas l'accueil des réfugiés. Elle le fait à satisfaction depuis de nombreuses années et je souhaite ici adresser un salut particulier à l'ensemble du personnel de l'AJAM qui fait en sorte que l'accueil, dans notre Canton, reste supportable, agréable et à dimension humaine.

M. Thomas Stettler (UDC) : Je ne suis pas satisfait.

Dépistage du cancer du sein remboursé par la LAMal pour les patientes à risque

Mme Françoise Chagnat (PDC) : Dès le 15 juillet de cette année, les femmes présentant un risque élevé de cancer du sein peuvent se faire rembourser les frais de mammographie par résonance magnétique par l'assurance de base.

Le canton du Jura, faisant office de pionnier, offre cette prestation depuis de nombreuses années à toutes les Jurasiennes de plus de 50 ans. Cette politique de prévention permet une amélioration du dépistage du cancer du sein et favorise une meilleure prise en charge de la patiente.

Selon toute logique, l'assurance de base doit également prendre en charge les frais des femmes jurassiennes à risque mais, pour que cela puisse se faire, il faut qu'elle soit en possession des dossiers de dépistages effectués dans le cadre de prévention de l'Etat jurassien.

Ma question : le Gouvernement jurassien a-t-il transmis ou va-t-il transmettre les dossiers des Jurassiennes considérées comme «à risque» afin de se faire rembourser par l'assurance la prestation les concernant, dont les coûts de dépistage sont actuellement à charge du Canton ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Michel Thentz, ministre de la Santé : Le dépistage du cancer du sein et, donc, les programmes de mammographie sont un atout important dans la prévention de la santé. Vous y avez fait allusion, Madame la Députée, le Jura s'est montré pionnier en la matière puisque nous fêtons cet automne, au mois d'octobre, les dix ans du centre de dépistage du cancer du sein. Le Jura a été par la suite suivi, dans la région de l'Arc jurassien, par le canton de Neuchâtel et enfin le Jura bernois.

Nous avons donc créé ce centre de dépistage du cancer du sein qui fonctionne parfaitement et permet aux femmes, dès 50 ans, de suivre tous les deux ans un dépistage, lequel est parfaitement gratuit. Ceci est à relever : il est pris en charge par l'assurance de base. Le Jura va même plus loin puisqu'il prend en charge, dans son budget, la quote-part (donc les 10 % du coût en question). Rappelons également que le dépistage, dans le cadre d'un programme de dépistage, n'est pas soumis à la franchise et, donc, que, pour les femmes qui entrent dans ce programme, aucun coût ne doit être pris à leur charge. C'est un programme important pour assurer en effet aux femmes qu'elles puissent être pour leur part rassurées quant aux risques du cancer du sein.

En ce qui concerne votre question en particulier, je dois avouer ne pas avoir la réponse du tac au tac, ce que je regrette, quant à savoir si, en effet, le Canton va faire la démarche de manière spontanée ou si c'est aux femmes de faire cette démarche spontanée. Je dois me renseigner auprès du Service de la santé publique qui est en charge, au travers du centre de dépistage du cancer du sein, de cette problématique-là. Je me permettrai d'aller chercher les renseignements pour vous donner toutes réponses exactes sur la question – non pas de détail mais importante – que vous posez là.

Mais je souhaite rappeler, comme je le disais en introduction, que, dans le cadre du programme de mammographie jurassien, les femmes de plus de 50 ans se voient rendre ce service parfaitement gratuitement et, ça, je pense que c'est un plus pour les femmes jurassiennes.

Je vous répondrai donc en aparté au sujet de votre question de détail.

Mme Françoise Chagnat (PDC) : Je suis satisfaite.

Prix de l'énergie nucléaire proposé par BKW

M. Jean Bourquard (PS) : Datée du 26 août dernier, une circulaire personnalisée émanant de La Goule, propriété des BKW qui ont adressé la même missive à leurs clients, annonce pour 2016 trois nouveaux produits présentant (je cite) «des qualités d'énergie différentes».

Le premier, d'origine essentiellement hydraulique et suisse, donc renouvelable, et baptisé «Energy Blue», n'engendre aucune augmentation de prix. C'est le nouveau standard de base ! Bien, excellente initiative !

Le second, de qualité supérieure encore, appelé «Energy Green», d'origine solaire et hydraulique suisse et régionale, induit un surcoût au kWh de 2,7 centimes, ce qui représente

une dépense mensuelle supplémentaire de 10 francs environ. Très bien aussi pour ceux qui souhaitent soutenir une énergie encore plus propre.

Le dernier produit, dénommé «Energy Grey» (donc «grise»), d'une qualité inférieure au standard de base qui, lui, est hydraulique, comme le mentionne le prospectus, est composé essentiellement d'énergie nucléaire, une énergie non renouvelable. Or, et c'est là où le bât blesse, cette énergie d'origine nucléaire, donc à haut risque potentiel, est proposée avec un rabais de 1,1 ct/kWh, ce qui, toujours pour un ménage moyen, permet une économie mensuelle de 4 francs environ.

Alors, on brade l'énergie la plus problématique alors que rien n'est résolu au niveau du stockage des déchets et du coût du démantèlement des centrales nucléaires suisses ? C'est quand même un comble !

Il est certain que bien des familles seront tentées de choisir l'option du courant nucléaire en raison de l'économie potentielle à la clef... trompées par leur fournisseur qui leur laisse croire que cette énergie revient en effet moins cher alors que, comme chacun le sait, le prix du nucléaire ne reflète en aucun cas les coûts réels, comme je l'ai mentionné.

Des citoyens ont déjà réagi par voie de presse, avec raison, anticipant de quelques jours la présente question que je pose au Gouvernement, en deux volets, à savoir :

Le président : Posez-là !

M. Jean Bourquard (PS) : Je la pose ! (*Rires.*)

- Le Gouvernement a-t-il connaissance de cette politique surprenante choisie par La Goule et les BKW et qu'en pense-t-il ?
- Le Gouvernement interviendra-t-il auprès de La Goule, respectivement des BKW, pour faire corriger le tir ?

Merci pour la réponse du Gouvernement.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Cette question s'adresse au Gouvernement d'un des premiers cantons suisses à avoir décidé d'orienter sa stratégie énergétique en supprimant le nucléaire et en recourant aux nouvelles énergies renouvelables.

Vous savez où nous en sommes de la stratégie énergétique cantonale, de la conception cantonale de l'énergie. Vous avez, sur le bureau du Parlement, la nouvelle loi sur l'énergie. Au fond, dans le cadre de ses compétences, le Gouvernement s'avance, conformément au programme gouvernemental de législature, résolument en faveur des nouvelles énergies renouvelables et contre le nucléaire.

Ceci étant précisé, je viens de vous exposer les conditions-cadres que le Gouvernement jurassien peut mettre à l'énergie dans le canton du Jura, naturellement pas sur le plan fédéral ni dans le canton voisin. Et ceci souligne aussi les limites de l'exercice puisque le Gouvernement jurassien n'est pas le conseil d'administration de BKW.

Je dois préciser qu'en l'occurrence, l'actionnaire principal de La Goule a toutes les compétences reconnues par le droit fédéral pour agir en tant qu'agent producteur d'énergie d'une part et économique d'autre part pour fixer ses tarifs selon la politique qui lui est propre. Et nous n'avons pas la possibilité d'agir de manière directe sur cette façon de faire. Par contre, nous avons des contacts, nous avons des échanges et nous nous parlons.

Je dois bien vous dire qu'on peut regretter d'une manière générale – et c'est le cas de celui qui vous parle en particulier – la grosse différence – appelons-la ainsi – entre le tarif de l'électricité nucléaire sale et le tarif de l'électricité fondée sur les nouvelles énergies renouvelables.

Je suis d'accord avec vous, le tarif de l'énergie nucléaire ne reflète pas la vérité des coûts, ni environnementaux, ni la thématique des déchets, ni le risque intrinsèque, ni le démantèlement... rien de tout cela. Mais nous savons que c'est sous ce cadre-là que vit la Suisse jusqu'au moment où la centrale de Mühleberg aura été arrêtée, puis les autres centrales. Nous devons nous en accommoder dans l'intervalle.

Ce qui nous intéresse ici plus particulièrement, c'est la réaction des clients. Et je pense que, sur ce plan-là, le cadre de la politique jurassienne peut tenter d'infléchir un peu les choses. Il nous intéressera surtout de savoir si les clients sont prêts à payer un peu plus pour avoir du renouvelable et, si non, quelles sont les catégories de clients qui sont les plus disposés à le faire quand même. Et je peux vous dire que, dans le cadre du monitoring lié à la stratégie énergétique, nous allons demander à La Goule, à BKW aussi, de nous donner leur appréciation quant à l'accueil de ce nouveau produit par les clients, avec les questions suivantes : les clients sont-ils prêts à payer plus pour du renouvelable ? Si ce n'est pas le cas, quelles catégories sont les plus prêtes à le faire ? Quelles adaptations sont prévues par rapport à ces nouveaux produits ? Ceci pour disposer de réponses intéressantes qui nous permettront d'orienter plus précisément encore la stratégie énergétique jurassienne et tenter d'influer aussi sur le marché parce que nous voudrions en être des acteurs.

Pour ce faire, il ne faudra pas nous empêcher à tout prix, ni dans la géothermie, ni dans l'éolien, ni dans l'hydroélectrique, ni dans le photovoltaïque... Il faudra être à côté des projets car c'est ainsi que l'on met fin au nucléaire et pas autrement !

M. Jean Bourquard (PS) : Je suis satisfait.

Collaboration avec la France voisine pour la médecine de proximité

M. Demetrio Pitarch (PLR) : J'ai une question concernant la planification hospitalière.

Deux départements français, le Doubs et le Territoire de Belfort, sont en train de créer ensemble un grand centre hospitalier situé à Sevenans, à une quinzaine de kilomètres de la frontière, rapidement accessible par une voie expresse.

Le canton du Jura collabore étroitement avec nos voisins français dans le cadre de la médecine de catastrophe et les corps de métiers qui y participent, c'est-à-dire la police, les pompiers, les ambulanciers, la REGA et les médecins intra- et extrahospitaliers, comme je l'ai pu constater lors d'un exercice commun à grande échelle, en bénéficient en apprenant à se connaître et à collaborer.

Une collaboration existe aussi pour la médecine de premiers recours depuis des nombreuses années car une loi datant de 1895 permet aux médecins frontaliers de soigner des malades dans la zone frontalière.

Il me semble donc qu'il est important que le Gouvernement étudie les possibilités d'un échange qui ne soit pas unidirectionnel, comme cela s'est produit ces dernières années. En effet, les médecins français consultaient en Suisse et se

faisaient rembourser au tarif suisse alors que les médecins suisses n'avaient même pas la possibilité de rendre visite aux malades résidant en France au tarif français. Il existe certainement des possibilités de davantage impliquer les services de rééducation de Porrentruy et du Noirmont afin que, au niveau financier, l'échange ne se fasse pas que dans un sens.

Est-ce que le Gouvernement envisage ou a envisagé une collaboration dans le cadre de la médecine de proximité et des urgences avec la France voisine ? Ma proposition est d'étudier la collaboration avec nos voisins français, qui me semble indispensable pour le bien de la population résidant à proximité de la frontière. Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Michel Thentz, ministre de la Santé : Monsieur le Député, il me paraît nécessaire, une fois encore, de clarifier la différence entre ce qu'est la planification hospitalière et l'organisation hospitalière, qui sont deux choses fondamentalement différentes.

Ce à quoi vous faites allusion est une affaire d'organisation hospitalière que vous mettez sous le chapeau de la planification hospitalière.

La planification hospitalière est une obligation LAMal d'organiser ou de prévoir ou de planifier – puisque c'est une planification hospitalière – la distribution ou l'attribution des prestations hospitalières pour couvrir les besoins de la population. La population jurassienne a des besoins en prestations hospitalières : par qui ces prestations peuvent-elles être couvertes ? Au sein du Canton si les établissements installés sur le Canton peuvent les couvrir, au-delà du Canton si les institutions et hôpitaux installés sur le Canton ne les couvrent pas. C'est là de la planification hospitalière : obligation LAMal pour laquelle le Gouvernement a établi une liste hospitalière qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier de cette année. C'est cette planification d'ailleurs qui fait l'objet d'une pétition qui sera déposée tout à l'heure, pour laquelle j'ai eu l'occasion de discuter avec le ou les médecins qui en sont à la base pour justement faire comprendre qu'on ne peut pas, au sein de la planification hospitalière, choisir l'un ou l'autre des établissements mais qu'il y a une méthodologie à mettre en œuvre en application de la LAMal.

Ce à quoi vous faites allusion, Monsieur le Député, est une affaire d'organisation hospitalière et d'échanges éventuels avec un voisin dans l'organisation de l'hôpital lui-même, c'est de savoir s'il n'y aurait pas possibilité de prise en charge par un hôpital de proximité, de l'autre côté de la frontière, de prestations à l'intention de la population jurassienne. Vous avez raison, c'est intéressant d'avoir cette démarche de réflexion. D'ailleurs, lors de la précédente législature, mon collègue en charge de la santé, avec le Gouvernement, a signé une déclaration d'intention – je ne sais plus exactement quel est le terme – visant en effet à améliorer les relations entre ce futur hôpital et le nôtre. Mais, là, il s'agit d'échanger au sein d'un hôpital des prestations avec un autre hôpital, ce qui n'est pas l'objet même de la planification hospitalière.

Mais vous avez raison : il faut peut-être aller au-delà du scénario de catastrophe et donc des exercices auxquels vous avez pu participer mais il s'agit là de décisions qui sont en lien avec l'organisation hospitalière, qui est purement de la responsabilité de l'hôpital. Et cette organisation doit se faire en lien avec les médecins installés. Vous imaginez bien que je dois y être attentif.

Donc, non, il ne s'agit pas de planification hospitalière. Oui, vous avez raison dans le cadre de l'organisation hospitalière.

M. Demetrio Pitarch (PLR) : Je suis satisfait.

Production laitière : appui des autorités fédérales ?

M. Vincent Wermeille (PCSI) : La crise du marché laitier touche toute l'Europe : manifestations à Bruxelles, Paris et peut-être bientôt en Suisse.

Bien sûr, me direz-vous, ce problème n'est pas que politique... libéralisation oblige, etc.

Qu'il y ait des producteurs de lait qui ne s'en sortent pas, on peut le comprendre, c'est le jeu de l'économie. Mais lorsqu'une grande majorité des producteurs de lait travaille à perte, c'est l'échec de toute une filière, c'est l'échec de la politique agricole.

Dans son dernier rapport d'activité, le Service de l'économie rurale évoquait le marché laitier tout en soulignant les conséquences difficiles de cette crise... et de conclure que ce dossier doit mobiliser tous les acteurs actifs dans cette filière.

Dans la foulée, le directeur de la Chambre jurassienne d'agriculture s'exprimait en soulignant que la sécheresse de cet été devait contribuer à corriger le marché laitier... et d'en appeler au ministre de l'Économie, Monsieur le conseiller fédéral Schneider-Ammann.

La question que je pose au Gouvernement aujourd'hui est la suivante : lorsque l'on dit que tous les acteurs de la filière du lait doivent être mobilisés, cela veut dire quoi pour le Gouvernement ? Et, d'autre part, pensez-vous que l'on peut encore compter sur l'appui du ministre de l'Agriculture, Monsieur Schneider-Ammann, sachant que, dans le dossier du cheval «Franches-Montagnes», il n'a pas fait grand-chose ? Je vous remercie de votre réponse.

M. Michel Probst, ministre de l'Économie : L'industrie du lait, nous en avons déjà parlé ici à répétition reprises. L'industrie du lait, où les producteurs – il faut bien le répéter aussi – n'arrivent pas à s'entendre sur les volumes à produire, nous préoccupe depuis de nombreux mois.

Cette crise, engagée avant l'abandon des contingents laitiers, provoque malheureusement une diminution du nombre des producteurs, ce qui est inquiétant pour le Jura qui dispose de basses fourragères importantes.

Ainsi que le disent aussi les responsables de la Chambre jurassienne d'agriculture, et vous l'avez rappelé, maintenir la production laitière dans le Canton reste un défi qui doit mobiliser tous les acteurs.

De plus, la crise qui sévit actuellement en France et en Allemagne touche bien sûr également le marché suisse du lait.

Le Gouvernement, qui suit la situation de près, est d'avis que les choses doivent principalement se faire au niveau national car ce problème est véritablement un problème national. Un équilibre du marché devrait contribuer à une stabilisation des prix du lait.

En parallèle, on peut rappeler que plus de 75 % de la production laitière jurassienne est destinée à la transformation industrielle à l'extérieur – je dis bien à l'extérieur – du Canton, ce qui ne génère qu'une faible valeur ajoutée.

Quelques projets de transformation sont en cours de réflexion au sein de la commission laitière et ces projets pourraient aboutir au lancement d'un projet cantonal de valorisation du lait. A notre connaissance, des discussions sont en cours mais il est encore trop tôt pour en fournir plus de détails. Si un tel projet est proposé au Gouvernement – ça va dans ce sens-là : de la commission laitière au Gouvernement – ce projet pourrait bénéficier des outils de soutien disponibles aux niveaux cantonal et fédéral.

En ce qui concerne le conseiller fédéral Johann Schneider-Ammann, je tiens à redire, Monsieur le Député, qu'il est très à l'écoute des préoccupations des agriculteurs jurassiens. Les contacts réguliers que nous entretenons, contacts que j'ai régulièrement avec lui, ont contribué à baisser – je vais citer quelques exemples – les taxes à la frontière pour l'importation de maïs d'ensilage. Lundi dernier, le lancement des projets de lutte contre les campagnols dans les Franches-Montagnes (vous le savez bien) a obtenu le soutien de l'OFAG et c'est à notre demande que les contingents – vous parlez de chevaux – que les contingents d'importation des chevaux n'ont pas été revus à la hausse pour l'année 15-16.

Le Conseil fédéral a aussi répondu favorablement aux revendications demandant que les contributions à la biodiversité soient plafonnées à un certain pourcentage afin d'éviter une trop grande extensification de l'agriculture.

Enfin et dernièrement, le Conseil fédéral a promulgué l'ordonnance sur le «Swissness» en tenant compte de la situation frontalière du canton du Jura. Ainsi, les agriculteurs exploitant des terres en France pourront continuer à le faire sans difficultés nouvelles.

Je crois pouvoir affirmer que, ces dernières années, nombreux sont les messages en provenance du Jura qui ont été entendus par le Département fédéral de l'Économie.

M. Vincent Wermeille (PCSI) : Je suis satisfait.

Démission de la directrice de Jurassica et bilan de son travail

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Sans surprise, on apprenait hier soir par les médias que la directrice de Jurassica s'en allait.

Il aura fallu son départ pour avoir des informations plus précises sur son mandat. Selon les médias toujours, la personne en question devait s'atteler au marketing et à la recherche de fonds dès octobre de cette année. Or, lorsqu'on nous a soumis le projet de l'engager, il y a environ deux ou trois ans, il avait été spécifié que Jurassica pourrait surtout bénéficier de ses relations et qu'un de ses rôles principaux serait de chercher et de trouver de l'argent pour le projet. On parlait même de millions qu'elle allait apporter dans le projet Jurassica. Cela laisse un goût amer d'opacité et de mauvaise gestion.

J'arrive donc à ma question. J'aimerais savoir quand nous aurons un bilan complet et global de son travail, des heures et du travail qui ont été effectués, notamment ces derniers mois. N'oublions pas qu'elle a perçu un salaire plus que confortable dans une période où OPTI-MA plane sur le Canton. Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Culture : Madame la Députée, vous pouvez imaginer qu'il n'est pas dans l'habitude de faire le bilan du travail d'une personne

à la tribune du Parlement. Par contre, dans les comptes de la fondation, qui sont révisés par le CFI et qui sont tout à fait ouverts, on peut voir non seulement le mandat tel qu'il a été rétribué et le travail qui a été mené. Un bilan a été fait au sein du conseil de fondation.

Je peux imaginer que la directrice sera peut-être à disposition mais vous pouvez l'imaginer, vu que vous avez commenté votre intervention en disant que c'était «sans surprise», qu'il y a eu un rendez-vous... un rendez-vous manqué... entre une directrice de projet qui souhaitait s'investir et je pense qu'il y avait une très grande sincérité dans sa volonté de soutenir le projet et d'utiliser son carnet d'adresses pour amener des financements. Cette possibilité ne s'est pas révélée juste et, actuellement, le conseil de fondation a pris ses responsabilités en disant qu'il acceptait ou discutait avec elle le fait qu'elle renonce à poursuivre son mandat.

Il ne s'agissait pas, dès octobre, de commencer à chercher des fonds. Le premier mandat consistait au marketing, au positionnement du projet, de le formuler dans sa dimension également universitaire et autres. Et vous aviez été informés, sauf erreur en juillet, aussi par la presse parce que c'est le conseil de fondation qui communique, qu'il y aurait une reformulation du périmètre de son mandat. Après discussion, il a été décidé d'un commun accord qu'elle renonce à tout mandat. Elle l'a expliqué : le temps politique pour défendre des projets comme un projet de musée est plus lent que ce qu'elle imaginait et le temps de l'opérationnel, je dirais du travail sur le terrain et concret, n'est pas comme elle imaginait son implication dans un projet où elle voyait plus une impulsion, des recherches de fonds avec un personnel qui était plus dans l'opérationnel.

Je n'en dirai pas plus sur le bilan personnel parce que, comme j'ai eu l'occasion de l'indiquer, il y a le respect de la personne. Il ne s'agit pas de trouver des boucs émissaires. Il y a une volonté qui était ouverte et affirmée de penser que cette personnalité, qui est une belle personnalité, contribuerait au succès du projet. Ça n'a pas été tout à fait le cas. Ce n'est pas de sa responsabilité seule. C'est un conseil de fondation et toute une équipe qui défend ce projet.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Je suis satisfaite.

Réfection du revêtement routier pour la course de côte Saint-Ursanne–Les Rangiers

M. Damien Lachat (UDC) : Il y a quelques semaines, la course de côte Saint-Ursanne–Les Rangiers a vécu sa 72^e édition.

Etape du Championnat d'Europe de la montagne, elle ravit les amoureux des sports mécaniques et a accueilli, au cours des années, de très grands pilotes.

Cette course a un attrait non négligeable, du point de vue touristique et économique, pour notre région et elle fait partie de l'histoire de notre Canton.

Mais nous sommes inquiets car, d'après certaines informations, l'usure du revêtement ne permettrait plus l'organisation de cette course dans un avenir proche.

Le Gouvernement peut-il nous rassurer et, le cas échéant, nous informer sur ce qu'il va entreprendre pour ne pas voir disparaître la plus ancienne course du Championnat d'Europe de la montagne ? Merci d'avance.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Équipement : En effet, la course de côte Saint-Ursanne–Les Rangiers est la seule manche du Championnat d'Europe de la montagne qui se court en Suisse et une manifestation extrêmement connue très loin à la ronde depuis de très nombreuses années. Elle contribue, à son niveau et dans le cadre de son public très fidèle, au bon rayonnement du canton du Jura.

Le problème que vous soulignez ici est bien connu de l'autorité, Monsieur le Député, puisque, pas plus tard qu'il y a trois semaines encore, nous étions en réunion entre les responsables de l'organisation de la course, les responsables du Service des infrastructures et celui qui vous parle pour faire le tour des difficultés rencontrées lors de la dernière édition sur certaines parties très circonscrites du tracé. Et nous nous engageons conjointement, je dirais sur une base partenariale, en faveur du maintien de cette manifestation, dans le cadre des dotations budgétaires qui seront les nôtres parce que nous ne pouvons pas faire de miracle et en sollicitant une participation de l'organisation aussi à une réfection par tronçon qui permette de prendre en compte la problématique que vous soulignez, en recourant à des techniques qui sont admises de part et d'autre, qui sont celles qu'on utilise normalement pour la route il faut le préciser. Il n'y a pas de plus-value du genre «on doit construire un circuit alors qu'une route normale aurait suffi». Je tiens à préciser cela : dans le cadre des processus ordinaires, qu'ils soient techniques ou budgétaires, mais sur la base d'une concertation qui nous permettra de trouver le bon rythme pour apporter les réponses adaptées sur les points précis les plus urgents du tracé, puis le tracé en général. C'est à cela que nous nous sommes engagés tout récemment encore, Monsieur le Député.

M. Damien Lachat (UDC) : Je suis très satisfait.

Où en est le dossier de l'aire d'accueil des gens du voyage ?

M. Yves Gigon (PDC) : Cela fait quelques mois que c'est le silence radio complet par rapport aux aires d'accueil des gens du voyage. (*Des voix dans la salle : «Aaahhh...»*)

Le refus justifié et massif exprimé à Bure, et maintenant à Courrendlin, pour l'implantation d'une aire d'accueil pour les gens du voyage étrangers démontre à l'évidence l'échec de la méthode utilisée par le Gouvernement jusqu'ici.

On a voulu imposer, décider et mettre ces communes devant le fait accompli au lieu de les respecter et de les prendre comme de véritables partenaires de négociation.

En plus, avant même qu'une solution d'une place d'accueil soit trouvée, le ministre des Communes s'est débarrassé du dossier et a refilé la «patate chaude» au ministre de l'Environnement, qui plus est sur le départ !

A ce stade, avant même la fin de la législature, il nous paraît important que le Gouvernement nous donne son avis sur la manière dont cette problématique a été traitée jusqu'à maintenant. Je remercie dès lors le Gouvernement de répondre à la question suivante, toute simple : où en est ce dossier ?

M. Michel Thentz, ministre des Communes : Monsieur le Député, je pense qu'il serait bon que vous suiviez un tout petit peu ce qui se passe à l'intérieur de votre propre Parlement puisque vous devriez savoir qu'à l'heure actuelle, la modification de la fiche du plan directeur relative à l'aire d'accueil des

gens du voyage est en mains de la commission de l'environnement et de l'équipement, que les modifications des fiches du plan directeur cantonal dépendent du Département de l'Environnement et de l'Équipement et, donc, que le chef du Département de la Santé, des Affaires sociales, des Communes et des Ressources humaines ne s'est pas déchargé de ce dossier, n'a pas refillé la «patate chaude» à son collègue. Mais il se trouve simplement que, dans le traitement parlementaire, ce qui a trait aux modifications du plan directeur cantonal est de la responsabilité du Département de l'Environnement et de l'Équipement.

En ce qui concerne le traitement de cette modification de fiche du plan directeur, je vous prie de bien vouloir prendre langue avec le président de la commission qui pourra vous tenir au courant de l'avancement de ses travaux.

M. Yves Gigon (PDC) : Je ne suis pas satisfait.

Démarchage téléphonique par les assurances maladie

Mme Josiane Daepf (PS) : Alors que les primes LAMal 2016 ne sont pas officiellement annoncées, une assurance – que je ne nommerai pas, je ne vais pas lui faire de la publicité ! – se permet de téléphoner pour repêcher d'anciens assurés en assurance de base (parfois même très anciens assurés !) pour (je cite) «leur offrir des comparatifs de primes».

Le système actuel de concurrence dans le domaine de l'assurance maladie que nous connaissons permet des pratiques et dérives telles que celle-ci, que je juge inacceptables.

La question que je pose au Gouvernement sera brève : que pense-t-il d'une assurance qui propose des comparatifs de primes alors que les primes de l'année suivante ne sont pas connues ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Michel Thentz, ministre de la Santé : Que pense le Gouvernement de la manière dont les assurances agissent dans le domaine de l'assurance maladie ?

Vous le savez, le Gouvernement, tout comme le Parlement et la population jurassienne, a soutenu l'idée d'une assurance maladie unique et cantonale. De tels systèmes devraient permettre d'éviter ce genre de démarche. De voir des assureurs en effet démarcher avant l'annonce d'augmentation des primes pour essayer de récupérer (si j'ose dire) des assurés, voire se débarrasser d'autres, sont des méthodes qui sont difficilement acceptables.

Je crois savoir d'ailleurs qu'une association qui vous est proche, Madame la Députée, la FRC, agit de manière importante et efficace contre le démarchage téléphonique. Il ne s'agit pas ici de méthodes très élégantes et le Gouvernement souhaite en effet que les assurances modèrent leurs actions dans ce sens-là et surtout que celles-ci soient capables, à tout le moins, d'attendre l'annonce des adaptations et des augmentations de primes, qui arrive comme les vendanges chaque année, c'est-à-dire à fin septembre, avec son lot de surprises souvent désagréables. Et on a pu l'entendre ici ou là déjà, les annonces probables seront désagréables cette année, y compris pour le canton du Jura, ce que l'on peut regretter.

Mme Josiane Daepf (PS) : Je suis satisfaite.

Piste cyclable Porrentruy–Belfort : pourquoi une partie non goudronnée ?

M. Alain Lachat (PLR) : Tout dernièrement a été inaugurée la piste cyclable 64 Porrentruy–Belfort. Magnifique parcours entre amis, en famille, la «francovélosuisse» est l'itinéraire idéal pour tous, petits et grands, jeunes ou seniors : 40 kilomètres reliant Porrentruy à Belfort.

Sur les deux tiers du parcours, de Buix à Belfort, l'itinéraire emprunte essentiellement des voies vertes sécurisées idéales pour les familles. Par contre, le premier tiers, de Porrentruy à Buix, emprunte en revanche des voies, pour certaines, ouvertes à la circulation, avec marquage au sol, où la prudence s'impose.

Mais pour celui qui fait du vélo de route ou du skating, habitué à circuler sur un revêtement bitumineux, quelle n'est pas sa surprise de se trouver – et ceci en suivant le balisage – et de parcourir le tronçon bruntrutain «chapelle de Lorette – Pont d'Able – ferme du Bonheur» sur un chemin groisé ou graveleux sur plus de 1,8 kilomètre : dangereux et inadapté pour les vélos de route ou les patins !

D'où ma question : un magnifique tronçon de 40 kilomètres inauguré avec une section non adaptée; pourquoi ce secteur n'a-t-il pas été revêtu de manière à montrer une unité et afin de garantir la sécurité de tous les adeptes de la petite reine ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Oui, la piste cyclable «francovélosuisse» emprunte, sur près de 1'800 mètres, un chemin que, selon notre français régional, nous appelons groisé en lieu et place d'un chemin goudronné, qui relie le quartier de Lorette à Porrentruy à la ferme du Bonheur.

Il faut préciser, concernant ce chemin, que la législation sur les zones de protection des eaux interdit toute mise en dur. C'est la première chose avec laquelle nous sommes obligés de composer.

Néanmoins, moyennant le respect de certaines conditions, la possibilité d'entrer en matière sous l'angle de l'environnement a quand même été examinée de manière honnête et objective, qui permettrait peut-être une stabilisation légère avec un enduit ciment qui permettrait une meilleure coexistence du trafic des skaters et des vélos avec celui des piétons.

Or, ce tronçon de la «francovélosuisse» est aussi un tronçon de sentier pédestre et, là, c'est une autre loi qui nous dit qu'un tronçon de sentier pédestre ne peut pas être recouvert.

Donc, il va falloir choisir entre le vélo ou les piétons ou imaginer une troisième variante dans le cadre de ce tronçon de la «francovélosuisse» qui, pour l'instant, ne pourrait guère emprunter que le tracé de la route cantonale existante, qui n'est vraiment pas très recommandable sous l'angle de la sécurité.

Donc, nous vivons encore, pour un temps, avec un certain nombre de problèmes. Nous avons quelque part ici ce que j'appellerais la quadrature du cercle en ce qui concerne cette piste cyclable ! Cela me permet de dire que, l'année dernière, le tronçon jurassien entier a été inauguré entre Courrendlin et la douane de Boncourt pour la Transjurane, que, demain, je vais donner, avec le préfet de Franche-Comté, le coup d'envoi aux travaux de la ligne Delle–Belfort, mais, il faut s'en rendre compte, c'est quand même pour les pistes cyclables que c'est le plus difficile !

Nous ne désespérons pas de trouver une solution qui permette une coexistence sur certaines parties du tronçon, agir sur les largeurs, peut-être sur de nouveaux tracés mais ici aussi, et je dois encore le souligner pour conclure, de nombreuses investigations supplémentaires sont nécessaires pour connaître la nature du terrain là où il faudrait remodeler des talus et nos projets sont presque prêts à être déposés mais ce point noir-là va faire l'objet d'une attention particulière même si, aujourd'hui, malheureusement, je dois vous avouer ne pas avoir la solution toute prête.

M. Alain Lachat (PLR) : Je suis satisfait.

Le président : A 9.43 heures, c'est le terme de cette heure des questions orales. J'en suis désolé pour Messieurs les députés Jean-Pierre Petignat et Didier Spies ainsi que Madame la députée Marie-Françoise Chenal. Ce sera, Mesdames, Messieurs, pour une autre fois !

Nous poursuivons l'examen de notre ordre du jour.

3. Initiative parlementaire no 32 Election au Conseil des Etats Vincent Wermeille (PCSI)

Chaque canton suisse détermine le mode d'élection au Conseil des Etats. Seuls le Jura et Neuchâtel ont opté pour la représentation proportionnelle. Les autres cantons connaissent le système majoritaire.

Le système actuellement en vigueur dans le canton du Jura ne permet pas l'élection d'un représentant indépendant ou issu d'un parti minoritaire. En cas de démission, le parti qui a un élu peut ainsi conserver son siège grâce à l'élection automatique des viennent-ensuite de sa liste électorale.

Contrairement au Conseil national où les élus représentent le peuple, les élus au Conseil des Etats sont désignés avant tout pour représenter l'Etat jurassien. L'élection au système majoritaire, adoptée par la quasi-totalité des cantons suisses, répond mieux à cette exigence.

Aussi, le Parlement est-il invité à modifier l'article 74, alinéa 6, de la Constitution jurassienne en précisant que «les députés au Conseil des Etats sont élus au scrutin majoritaire».

M. Vincent Wermeille (PCSI) : Pourquoi déposer une initiative visant à modifier le système actuel pour l'élection au Conseil des Etats ?

L'élection à la proportionnelle ne conviendrait-elle pas alors que c'est la règle de base pour le Conseil national ?

Depuis la création du canton du Jura, un certain nombre de lois relatives aux droits politiques ont été mises en débats, avec parfois des succès et parfois des refus. C'est le propre du débat. Dans le désordre, il y a eu l'éligibilité des étrangers, le cercle électoral unique, la législature de cinq ans ou encore la proposition de porter à 40 le nombre de députés de cette assemblée.

Dès lors, il nous est apparu intéressant d'ouvrir le débat et d'examiner si le système proportionnel qui prévaut aujourd'hui est toujours le plus équitable. Est-il encore nécessaire de rappeler que le canton du Jura est le seul, avec Neuchâtel, à adopter le système proportionnel pour l'élection au Conseil des Etats ?

Le but de l'initiative est avant tout d'ouvrir le débat au sein de ce Parlement et c'est pourquoi je vous invite à donner suite à cette initiative.

Cette procédure permettra ensuite à une commission parlementaire d'examiner dans le détail les tenants et les aboutissants des deux systèmes (proportionnel et majoritaire) et d'en faire une proposition à l'intention du Parlement, ceci en toute connaissance de cause.

La Constitution suisse consacre un système législatif à deux chambres : le National avec des représentants du peuple et les Etats avec des représentants des cantons.

Avec deux élus dans chaque chambre, le canton du Jura élit donc quatre représentants selon le même système.

On peut prétendre que le système majoritaire répond mieux à ce critère de représentativité des cantons étant donné que c'est ce principe qui prévaut en Suisse, en tout cas jusqu'en 1979. Seul Neuchâtel a revu sa législation pour passer au système proportionnel, sous la pression des partis de gauche.

A notre sens, le système majoritaire, d'autant plus avec deux sièges, serait plus favorable à des personnalités alors que le système actuel ne permet l'élection que si l'on est issu d'une formation politique majoritaire.

Ouvrir le débat aujourd'hui, alors même que la campagne démarre, permet justement d'examiner cette question sous l'angle de l'actualité. On a d'ailleurs pu lire dans la presse que certains partis avaient renoncé à proposer des candidats à l'élection au Conseil des Etats au motif que le système actuel n'était pas favorable !

C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs les Députés, je vous invite à donner suite à notre proposition et à examiner, dans les semaines à venir, comment les choses se passent s'agissant de l'élection des représentants du canton du Jura au Conseil des Etats. Ainsi, la commission parlementaire qui serait chargée de ce dossier aura à sa disposition toutes les données de l'élection 2015 pour étudier l'opportunité de modifier ou non le système actuel.

Dès lors, Mesdames et Messieurs, je vous invite à donner suite à notre proposition et je vous en remercie par avance.

Le président : Nous allons à présent écouter la position du Gouvernement par la voix de Monsieur le ministre Michel Thentz, son président.

M. Michel Thentz, président du Gouvernement : L'initiative parlementaire no 32 du groupe PCSI demande la modification de l'article 74, alinéa 6, de la Constitution afin que les représentants jurassiens au Conseil des Etats soient élus selon le système majoritaire.

Cette question est avant tout d'ordre politique puisque les systèmes électoraux majoritaire et proportionnel sont tous les deux conformes au droit.

Il est utile de rappeler comment l'Assemblée constituante a adopté le système proportionnel pour l'élection du Conseil des Etats. Le projet de l'Ordre des avocats prévoyait l'élection des députés au Conseil des Etats selon le système proportionnel. La majorité de la Commission III, en charge notamment des droits politiques, était toutefois favorable au système majoritaire. En première lecture, l'Assemblée constituante avait opté sans opposition et presque sans discussion pour le système majoritaire pour élire les deux députés au Conseil des Etats. Le seul député à s'être exprimé avait mis

en avant que le système majoritaire permet à un parti minoritaire présentant une forte personnalité d'être représenté à la Chambre des cantons. Un revirement s'est produit lors de la seconde lecture où deux thèses s'opposaient. C'est peut-être utile d'avoir l'un ou l'autre contact avec les Constituants de manière à essayer de comprendre ce qui s'est passé entre ces deux lectures. La majorité de la commission maintenait le choix du système majoritaire. Pour les partisans du système majoritaire, un conseiller aux Etats devait être un homme d'Etat avant un homme de parti. Pour les défenseurs du système proportionnel, il ne devait pas y avoir de différence entre le Conseil national et le Conseil des Etats. Cette seconde thèse l'emporta par 30 voix contre 17.

Le système proportionnel assure une meilleure représentativité des partis que le système majoritaire. En effet, il faut obtenir, avec le système proportionnel, les deux tiers des suffrages pour emporter les deux sièges tandis qu'avec le système majoritaire, il suffit que les deux candidats obtiennent plus de 50 % des suffrages au premier tour ou la majorité relative au second tour. Le système majoritaire permet en outre l'éventualité d'une représentation monocoloré au Conseil des Etats. Le système proportionnel prévoit qu'en cas de démission en cours de législature, le parti concerné garde automatiquement son siège grâce à l'élection du vident-ensuite. Une élection partielle est en revanche organisée dans le système majoritaire.

Dans les cantons où les députés au Conseil des Etats sont élus par le peuple, c'est le système majoritaire qui prévaut, hormis à Neuchâtel où les électeurs ont accepté en 2010 une modification constitutionnelle introduisant le système proportionnel. Le motif principal des partisans du passage à la proportionnelle était d'assurer une meilleure représentativité des forces politiques cantonales dans la Chambre des cantons. La gauche et la droite devaient ainsi disposer de chacune un siège. Selon les opposants, le passage au système proportionnel allait consolider la position des partis majoritaires et réduire considérablement les chances d'élection d'un représentant d'un parti minoritaire.

Le Gouvernement est favorable au statu quo et vous recommande le rejet de l'initiative parlementaire no 32. Le système actuel garantit en effet une bonne représentativité des forces politiques jurassiennes à la Chambre des cantons.

Le Gouvernement constate qu'il existe aujourd'hui dans le canton du Jura un parallélisme clair entre les élections au Conseil national et au Conseil des Etats. Un tel parallélisme est, selon lui, positif et doit donc être maintenu.

Enfin, si l'objectif des auteurs de l'initiative parlementaire no 32 est de faire en sorte que les Jurassiens qui siègent à la Chambre haute soient davantage des représentants de l'Etat, alors ils devraient proposer, comme cela existe dans l'un ou l'autre canton, que ceux-ci soient nommés par le Parlement ou le Gouvernement. Or, ce n'est pas la proposition qui vous est soumise aujourd'hui, raison pour laquelle le Gouvernement est favorable au maintien du statu quo.

M. Jean-Pierre Kohler (CS-POP) : Même si la composition du Conseil des Etats ne doit pas être identique à celle du Conseil national, le système majoritaire, appliqué dans presque tous les cantons, permet des déséquilibres trop importants. Par exemple, après les élections de 1991, la gauche n'était représentée au Conseil des Etats que par trois socialistes alors qu'elle représentait près d'un tiers des votants dans l'élection au Conseil national du même jour. Au 20^e siècle, elle n'a dépassé les cinq sièges que deux fois. Il y a

même eu deux législatures – c'est un peu loin – dans l'entre-deux-guerres où sa représentation était nulle alors qu'elle rassemblait 30 % de l'électorat dans l'une d'elles.

Il nous semble que, dans les cantons où deux forces politiques sont importantes et plus ou moins équilibrées, il est bon qu'elles soient les deux représentées plutôt que l'une emporte les deux sièges car ses candidats obtiennent quelques voix de plus que les deux du camp opposé. C'est ce que les Neuchâtelois ont admis en changeant récemment leur mode d'élection. Ce serait un mauvais signal que d'aller en sens inverse dans le Jura.

Le groupe CS-POP et VERTS est donc en majorité favorable au maintien du système proportionnel et refusera donc l'initiative parlementaire no 32.

M. Alain Lachat (PLR) : L'initiative parlementaire du PCSI vise à modifier l'article 74, alinéa 6, de la Constitution jurassienne afin de passer du système proportionnel au système majoritaire.

Sans reprendre tous les arguments que la Constituante a évoqués en 1977 pour arrêter le mode d'élection des conseillers d'Etat, force est de constater, avec le recul que nous offre l'expérience, que le système majoritaire est plus juste pour désigner les représentants du Jura à la Chambre haute.

Un conseiller aux Etats est en priorité un représentant du canton et non un homme de parti. Le peuple jurassien doit pouvoir choisir ses représentants parmi les candidats qu'il juge les plus compétents pour défendre les intérêts jurassiens sous la coupole fédérale.

A la vérité, l'initiative traite d'un sujet que le groupe libéral-radical a souvent abordé depuis l'entrée en vigueur de la Constitution jurassienne, avec la conviction que les considérations qui ont prévalu à l'époque ne sont plus pertinentes de nos jours et qu'il fallait que le système majoritaire remplace l'actuel mode d'élection des représentants aux Etats dans le canton du Jura.

Pour toutes ces raisons, le groupe PLR soutiendra l'initiative parlementaire no 32. Je vous remercie de votre attention.

M. Gabriel Willemin (PDC) : L'initiative parlementaire no 32 a pour but de remettre en question le mode d'élection des représentants jurassiens au Conseil des Etats.

Comme le précise justement l'auteur, notre Canton et celui de Neuchâtel sont les seuls cantons à élire leurs conseillers et conseillers aux Etats selon le système de la représentation proportionnelle. Ce mode d'élection pour le Jura a été décidé par la Constituante en 1976.

Cette question a déjà fait couler beaucoup d'encre car, comme cela a déjà été dit par le représentant du Gouvernement, dans un premier temps, une majorité des membres de la commission en charge de traiter des droits politiques souhaitait une élection au système majoritaire. C'est finalement la proposition de la minorité de la commission qui a été acceptée par la Constituante.

Le rapporteur de la minorité de la commission en 1976, qui a réussi à convaincre les membres de la Constituante, est notre ancien collègue Serge Vifian. Dans son intervention, il rappelait les avantages de la représentation proportionnelle en précisant que, je cite : « Elle a la réputation d'être plus juste parce qu'elle assure une meilleure représentation des minorités. En améliorant la représentation locale, elle incite les électeurs à mieux fréquenter les urnes. Elle atténue l'effet des

mouvements d'opinion, évitant ainsi les grands changements. Elle permet, ce qui n'est pas le moindre des avantages, la coexistence de plusieurs partis». (Fin de citation.)

Un des principaux arguments qui avaient convaincu les membres de l'Assemblée constituante de soutenir la minorité de la commission était le fait que le système proportionnel rendait plus difficile une élection de deux sénateurs du même parti. Je ne vais pas redire ce qu'a dit le représentant du Gouvernement puisqu'il faut effectivement 50 % des suffrages au système majoritaire et deux tiers des suffrages pour obtenir deux sièges au système proportionnel.

Au niveau fédéral, c'est au Conseil des Etats que les petits cantons peuvent le mieux défendre leurs intérêts.

La représentation jurassienne aux Chambres fédérales se limite à quatre élus : deux au Conseil des Etats et deux au Conseil national. Pour défendre au mieux les intérêts jurassiens, il est essentiel que nos élus à Berne collaborent étroitement avec notre Gouvernement.

Pour ce faire, si la personnalité de nos représentants est importante, leur engagement politique l'est au moins autant pour éviter, comme l'expliquait Serge Vifian, l'effet de mouvements d'opinion. Une concordance dans l'action politique est essentielle pour défendre de manière efficace les intérêts de notre Canton à Berne.

Pour atteindre cet objectif, c'est un mode d'élection au système proportionnel qui est le mieux adapté.

Concernant la volonté de changer le mode d'élection au Conseil des Etats, le PCSI avait déjà tenté de lancer une initiative populaire en 1987 mais elle n'a jamais été déposée.

Aujourd'hui, c'est au travers d'une initiative parlementaire que le PCSI essaie une nouvelle fois de changer le mode de scrutin.

Pour le groupe parlementaire PDC, aucune raison ne justifie un changement du mode d'élection au Conseil des Etats et c'est à une large majorité que notre groupe refusera l'initiative parlementaire no 32. Je vous remercie de votre attention.

M. Loïc Dobler (PS) : Je ne vais pas revenir sur les arguments développés lors du débat de la Constituante. Je crois que le président du Gouvernement et notre collègue Willemín ont été assez clairs à ce sujet-là.

Simplement vous indiquer que le Parti socialiste jurassien était d'avis que cette élection devait se faire à la proportionnelle. Ayant le souci de la cohérence aussi dans le temps, le Parti socialiste n'a pas changé d'avis quant à ce mode de scrutin.

Il a été dit dans le débat que les représentants au Conseil des Etats représentaient avant tout les cantons. C'est juste mais c'est faire aussi abstraction de la réalité politique qui prévaut actuellement à Berne car s'il est souhaitable d'avoir des personnalités fortes qui s'engagent pour leur canton à Berne, ce qui doit sauf erreur de ma part être le cas encore aujourd'hui, il ne faut pas faire abstraction des jeux politiques qu'il y a à Berne et notamment des différentes influences que les groupes parlementaires peuvent avoir notamment dans la répartition des commissions parlementaires. Et, là aussi, on voit l'importance d'avoir des personnalités fortes mais qui sont également dans des partis politiques qui sont capables de mener des dossiers à bien sous la coupole fédérale. Et je crois que cette importance-là n'est pas à sous-estimer.

Enfin, je pense qu'il est pour le moins étonnant de vouloir changer un système qui permet de représenter à peu près

l'ensemble des sensibilités politiques de ce Canton pour se diriger vers un système «à la valaisanne» ou «à la vaudoise», où c'est une seule sensibilité politique qui est représentée au Conseil des Etats. J'ajoute d'ailleurs que, dans certains cantons que je viens citer, des tendances politiques qui arrivent à 40 %, 45 %, 49 % des voix n'arrivent pas à être représentés au Conseil des Etats et que, donc, la population de ces cantons – et même si on représente les cantons, on représente aussi la population – n'est donc pas représentée au Conseil des Etats.

Bien entendu, je peux comprendre peut-être le rêve secret et légitime de notre collègue Vincent Wermeille d'un jour peut-être réussir à siéger au Conseil des Etats mais je lui signale qu'il n'est jamais trop tard pour soit rejoindre le Parti démocrate-chrétien (*Rires.*), soit le Parti socialiste jurassien ! A titre de président, je lui offre volontiers l'asile politique au sein du Parti socialiste jurassien ! Je vous remercie de votre attention.

M. Thomas Stettler (UDC) : On a beaucoup de sympathie pour l'intervention du député Wermeille. Surtout, que ce soit lui qui fasse cette intervention, c'est très intéressant car il fait quand même partie des personnalités de ce Canton. Et c'est bien de relever la question.

Toutefois, cher collègue, vous voyez bien que c'est une chasse gardée ! J'attendais pour intervenir pour bien voir ce qui se passerait. Il est clair que les deux partis forts, qui ont les meilleures cartes ou plutôt les atouts, vous ont donné leur avis.

Le fait de traiter l'affaire en commission et de revenir au Parlement avec cette proposition est peut-être sensé. Toutefois, c'est sans espoir ! (*Rires.*)

L'espoir réside peut-être ailleurs dans cette élection, c'est-à-dire que rien ne vous empêche de vous mettre en liste et de chercher le soutien d'autres partis qui, peut-être aussi comme vous, se présentent régulièrement et sans aucune chance. (*Rires.*) Et rapatrier ainsi les partisans d'autres partis derrière votre personnalité et, ainsi, de ne pas se mettre en concurrence avec une personnalité de leur parti qui est une candidature sans chance de réussite.

C'est tout ce que je pouvais dire. Donc, le groupe UDC va refuser cette initiative parlementaire parce qu'elle est sans espoir et pour éviter des frais inutiles. Je vous remercie.

M. Vincent Wermeille (PCSI) : L'idée était de susciter le débat. Je vois que le débat a été très intéressant vu que tout le monde s'est exprimé.

Quand j'entends les représentants du Parti socialiste et du PDC, cela confirme ce que j'ai dit dans mon développement, soit que les grandes formations n'ont aucun intérêt à ce que la situation change. Ce qu'a rappelé le représentant du Gouvernement est tout à fait intéressant; il a rappelé les débats de la Constituante et, déjà à l'époque, c'était partagé quant à savoir quelle était en fait l'élection qui favorisait le mieux finalement la représentation des cantons puisque c'est cela la finalité de l'initiative.

Dire, comme le dit le PDC, qu'un élu qui, au système majoritaire, aurait 50 % – il aurait été élu forcément à plus de 50 % – ou à la majorité relative au deuxième tour ne serait pas un bon représentant du Canton. J'ai quand même un petit peu de mal à le comprendre puisque, jusqu'à présent, les membres du Gouvernement sont aussi élus au système majoritaire et ils ont tous eu 50 % ou la majorité relative au deuxième tour. A mon avis, ils représentent le Canton. Donc, cela

voudrait à ce moment-là dire que le système qui prévaut pour l'élection au Gouvernement devrait être du proportionnel et non pas du majoritaire. Mais c'est un débat très intéressant.

A la fin, par rapport aux sollicitations, j'ai toujours fait de la politique en tant qu'homme libre. C'est déjà pour ça que je ne veux pas me représenter au Gouvernement, pour rester un homme libre dans mes idées depuis trente ans. Et ce n'est pas aujourd'hui que vous allez me faire changer d'avis ! (Rires.)

Le président : Nous allons donc pouvoir passer au vote sur cette initiative parlementaire no 32. Je vous rappelle au préalable qu'à ce stade, le Parlement est appelé à décider s'il donne suite ou non à cette initiative. S'il décide de donner suite, le Bureau confiera l'examen de cette initiative à l'une des commissions. Sinon, évidemment, l'initiative parlementaire sera éliminée.

Dans ces conditions, je vous invite à voter.

Au vote, par 39 voix contre 17, le Parlement refuse de donner suite à l'initiative parlementaire no 32.

4. Question écrite no 2726

Non-célébration du bicentenaire de la réunion de l'Ancienne Principauté épiscopale de Bâle à la Suisse Stéphane Brosy (PLR)

Lors de la séance plénière du 25 juin 2014 du Parlement jurassien, une question orale portant sur le sujet susmentionné a été posée par le député Frédéric Juillerat.

Dans sa réponse, Charles Juillard, président du Gouvernement, déclarait que c'était une date funeste pour le Jura, et que, je cite, «le Gouvernement ne dépenserait pas un kopeck pour fêter quoi que ce soit à cette occasion et n'entendait pas commémorer cette date de 1815».

Profitant ce jour de la venue du bus du canton de Genève dans notre Canton, commémorant tout au long de cette année l'événement, nous nous interrogeons sur le bien-fondé de cette réponse.

Sachant que les cantons de Neuchâtel et du Valais fêtent également les deux cents ans de leur entrée au sein de la Confédération suisse, n'était-il pas opportun de marquer également l'événement ?

C'est aussi en 1815 que les Jurassiens demeurant dans l'Ancienne Principauté épiscopale de Bâle devinrent Suisses, certes par leur incorporation au canton de Berne, mais, depuis lors, suite au combat autonomiste, les institutions helvétiques ont établi les bases constitutionnelles permettant la création, en 1974, du canton du Jura, 23^e Etat de la Confédération.

Il est compréhensible de voir de nombreuses personnes regretter que les diplomates du Congrès de Vienne n'aient pas d'emblée accordé la souveraineté cantonale au Jura. A cette époque, les consultations populaires n'étaient pas organisées. Il y a pourtant lieu de reconnaître les énormes avantages qu'ont eus nos pères à devenir suisses plutôt qu'à rester français puisque nous appartenions à cette époque au Département du Haut-Rhin.

La décision de 1815 nous a évité de participer à deux guerres mondiales. Combien de Jurassiens auraient succombé en 1914-18 à Verdun ou ailleurs ? Combien de nos soldats seraient morts en 1939-45 sur les champs de bataille

d'une Europe en sang ? Nous avons eu l'immense chance que notre pays n'ait pas été touché par ces deux conflits. En étant demeurés français, aurions-nous eu la chance que nous avons aujourd'hui d'être maître de notre destin, d'avoir pu construire une autoroute Transjurane, d'avoir accès aux plus hautes fonctions au sein de la Confédération, d'avoir une économie florissante et un taux de chômage bas, sans comparaison avec nos voisins français ?

Le Gouvernement jurassien ainsi que tous les Jurassiens mesurent sans nul doute les inestimables avantages d'appartenir depuis deux cents ans à la Suisse, petit pays, parfois imparfait mais envié de beaucoup.

Dès lors, n'est-il pas trop tard pour marquer d'une manière ou d'une autre, comme le font le Valais, Genève et Neuchâtel, la chance qu'a la République et Canton du Jura d'être aujourd'hui membre de la famille helvétique ?

Nous remercions le Gouvernement de sa réponse.

Réponse du Gouvernement :

Le 20 mars 1815, les puissances européennes réunies en Autriche avec l'ambition de réorganiser l'Europe adoptaient la «Déclaration du Congrès de Vienne sur les affaires de la Suisse». Il fut arrêté que la majeure partie de l'ancienne Principauté épiscopale de Bâle serait annexée au canton de Berne pour compenser la perte par ce dernier de Vaud et de l'Argovie. Le canton de Berne accueillit la décision à contre-cœur.

Depuis longtemps, et de manière générale, les décisions du Congrès de Vienne sont perçues négativement par la population jurassienne qui ne voit pas dans cet événement l'entrée de la région dans la Confédération suisse mais son annexion non désirée au canton de Berne. L'issue du Congrès de Vienne aurait pu être différente : des demandes avaient été formulées pour faire de l'ancien Evêché de Bâle un nouveau canton suisse. Si tel avait été le cas, 1815 aurait marqué l'entrée de ce canton dans la Confédération.

Il serait erroné d'affirmer que la région jurassienne serait restée française après 1815 si elle n'avait pas été annexée au canton de Berne. Le Congrès de Vienne décida de ramener la France à ses frontières de 1791. Or, l'annexion de l'Evêché de Bâle par la France n'eut lieu qu'en 1792.

Conformément aux usages, le Gouvernement considère que l'entrée de la République et Canton du Jura dans la Confédération suisse a eu lieu le 1^{er} janvier 1979. A titre d'exemple, il est admis qu'Argovie a rejoint la Confédération en 1803 et non en 1415, année de son annexion par le canton de Berne.

Comme il en a informé le Parlement en réponse à une question orale le 25 juin 2014, le Gouvernement n'a pas l'intention de célébrer le bicentenaire du Congrès de Vienne.

Les Archives de l'ancien Evêché de Bâle ont communiqué qu'elles organiseront le 20 novembre 2015 à Porrentruy un colloque historique consacré à l'événement.

M. Stéphane Brosy (PLR) : Je suis partiellement satisfait.

Le président : Il est 10.08 heures. Je vous propose d'effectuer notre pause matinale dès à présent et je compte sur vous pour être présents dans ce plénum à 10.30 heures précises pour recommencer nos débats. A tout à l'heure.

(La séance est suspendue durant vingt minutes.)

Le président : Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de reprendre votre place, notre ordre du jour étant copieux.

Je vous remercie aussi de porter attention à notre prochain point de l'ordre du jour. Conformément à la modification que vous avez validée tout à l'heure en début de séance, nous passons à présent à ce qui était le point 35, à savoir la loi sur le salaire minimum cantonal.

35. Loi sur le salaire minimum cantonal (première lecture)

Message du Gouvernement :

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement vous soumet en annexe un projet de loi sur le salaire minimum cantonal. Il vous invite à l'accepter et le motive comme suit.

I. Contexte

La Constitution jurassienne dispose, depuis son origine, que chaque travailleur a droit à un salaire qui lui assure un niveau de vie décent (art. 19 al. 3).

Le 14 octobre 2009, l'initiative populaire cantonale «Un Jura aux salaires décents» a été déposée, munie de 2090 signatures. Cette initiative est conçue en termes généraux. Elle demande au Parlement jurassien d'instituer une base légale visant à instaurer un salaire minimum chiffré dans toutes les entreprises et branches économiques du canton du Jura. Selon l'initiative, ce salaire minimum chiffré doit correspondre à un pourcentage du salaire national médian [*le salaire médian est le salaire tel que la moitié des salariés gagne plus et l'autre moitié gagne moins*] des branches économiques. L'initiative prévoit en outre que ce salaire minimum ne s'applique ni aux branches possédant une convention collective de travail (CCT) de force obligatoire avec un salaire minimum chiffré, ni aux entreprises signataires d'une CCT non étendue mais comportant un salaire minimum chiffré. Enfin, l'initiative prévoit un délai de deux ans permettant aux entreprises d'engager les démarches pour adhérer à une CCT.

La validité matérielle de l'initiative a été constatée par le Parlement le 20 octobre 2010. Le 26 septembre 2012, celui-ci a décidé de ne pas donner suite à l'initiative.

Le 3 mars 2013, une majorité de la population jurassienne (54,2 %) a accepté l'initiative.

En février 2014, le Gouvernement a institué un groupe de travail composé d'experts représentant les partenaires sociaux, le comité d'initiative et l'Etat. Ce groupe de travail avait pour mission de contribuer à la rédaction d'un avant-projet de loi concrétisant l'initiative cantonale.

Une initiative populaire fédérale visant à introduire un salaire minimum de 22 francs de l'heure a été rejetée le 18 mai 2014. Le Jura a rejeté cette initiative à 64,1 %.

Le Parlement devant légiférer dans les deux ans suivant l'acceptation de l'initiative jurassienne, laquelle ne portait pas exactement sur le même objet que l'initiative fédérale, le Gouvernement, estimant que le vote jurassien du 18 mai 2014 ne constituait pas un revirement, a décidé de poursuivre les démarches de concrétisation de l'initiative jurassienne en proposant un projet de loi. Il s'est basé notamment sur les conclusions du groupe d'experts.

D'autres cantons ont voté sur une initiative concernant un salaire minimum. Le droit à un salaire minimum a été refusé

en 2011 par les cantons de Genève et de Vaud. Il a été accepté à Neuchâtel en novembre 2011. En mai 2014, le Grand Conseil neuchâtelois a concrétisé l'initiative précitée en fixant un salaire minimum de 20 francs par heure. En mai 2014, le Valais a rejeté une initiative visant à introduire un salaire minimum cantonal.

La loi neuchâteloise a été contestée devant le Tribunal fédéral (TF), qui en a empêché l'entrée en vigueur (en accordant l'effet suspensif au recours déposé). Le TF n'a pas encore statué définitivement au moment où ces lignes sont écrites.

II. Exposé du projet

A. Projet en général

Pour concrétiser l'initiative «Un Jura aux salaires décents», il a fallu concilier les exigences posées par le droit supérieur et la volonté populaire.

En vertu du principe de la force dérogatoire du droit fédéral (art. 49 al. 1 Cst.), les cantons ne sont pas autorisés à légiférer dans les matières exhaustivement réglementées par le droit fédéral. Dans les autres domaines, ils peuvent édicter des règles de droit pour autant qu'elles ne violent ni le sens ni l'esprit du droit fédéral, et à condition qu'elles n'en compromettent pas sa réalisation (ATF 140 I 218 consid. 5.1 p. 221).

Dans le cas particulier d'une législation cantonale qui institue un salaire minimum, le principe du respect du droit fédéral s'applique de la manière suivante. Les cantons ne peuvent instituer des salaires minimaux que pour des motifs de police ou de politique sociale. Ils ne peuvent instituer des salaires minimaux de nature économique, c'est-à-dire des salaires minimaux conformes au marché. Le fait d'instituer des salaires minimaux économiques contreviendrait au principe de la liberté économique garantie par la Constitution fédérale (art. 27 Cst.).

Ces principes sont déjà anciens (ATF 80 I 155 du 12 mai 1954). Ils ont été rappelés par le TF dans un arrêt 1C_357/2009 du 8 avril 2010, en ces termes : «Il ne sera notamment pas aisé de fixer les montants des salaires minima, puisqu'ils devront se situer à un niveau relativement bas, proche du revenu minimal résultant des systèmes d'assurance ou d'assistance sociale, sous peine de sortir du cadre de la «politique sociale» pour entrer dans celui de la «politique économique» et, donc, d'être contraires à la liberté économique» (considérant 3.3).

En ce qui concerne le respect de la volonté populaire, une initiative rédigée en termes généraux (comme celle sur les salaires décents) trace une voie à l'autorité législative dont elle ne peut s'écarter ni pour modifier le sens de la proposition contenue dans l'initiative, ni pour régler d'autres matières que celle visée par l'initiative. Le législateur n'agit pas en toute liberté, mais dans l'exécution d'un mandat conféré par le peuple ou par les électeurs signataires de l'initiative. Il n'est certes pas un simple agent de transmission entre les auteurs de l'initiative et le peuple, et le texte qu'il doit soumettre à celui-ci est élaboré en vertu de sa propre compétence. Mais (...) il est tenu de mettre sur pied un projet qui réponde aux intentions des initiants et exprime leur pensée. La marge de manœuvre du législateur est ainsi limitée (...) (ATF 115 Ia 148).

Ces considérations ont incité le Gouvernement à proposer deux orientations importantes.

D'une part, elles ont amené le Gouvernement à proposer un *salaire unique* et non différencié selon les branches économiques comme voulu par l'initiative. Un système de fixation

de salaires minimaux différenciés aurait été le signe de salaires économiques puisque fixés selon le marché. Un tel système aurait donc été extrêmement risqué du point de vue de la compatibilité avec le droit fédéral, lequel proscrit la fixation, par le législateur cantonal, de salaires minimaux de nature économique (arrêt du TF 1C_357/2009 du 8 avril 2010 précité).

D'autre part, elles ont incité le Gouvernement à proposer un *salaire social*, donc assez bas (pour ne pas se rapprocher d'un salaire qui aurait pu être qualifié d'économique), mais pas trop bas non plus, afin de respecter la volonté populaire.

C'est un salaire unique de 19.25 francs de l'heure (salaire brut) qui a été retenu. Ce montant correspond au revenu déterminant au sens de la législation sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (PC) pour un adulte seul. Il s'agit du montant qui est censé permettre à une personne seule de couvrir les dépenses relatives à ses besoins vitaux. En tenant compte d'une semaine de 42 heures de travail, ce salaire de 19.25 francs correspond à 3500 francs par mois. A noter que Neuchâtel a également pris comme référence le revenu déterminant des prestations complémentaires. A Neuchâtel, un bonus à l'activité a été ajouté, ce qui explique que le salaire horaire minimum est de 20 francs et non de 19.25 francs comme proposé dans le canton du Jura.

En outre, le salaire de 19.25 francs est neutre du point de vue de la situation familiale. Un salaire minimum dépendant de la situation familiale aurait pénalisé les personnes ayant des responsabilités familiales.

Il convient à présent d'expliquer pour quelles raisons le Gouvernement propose à ce stade un salaire de 3500 francs par mois alors que durant la campagne qui a précédé le scrutin du 3 mars 2013, il prétendait que seul un salaire de l'ordre de 2500 à 3000 francs allait pouvoir être considéré comme étant un salaire minimal social et donc juridiquement admissible. Cette (apparente) contradiction a été soulignée dans le cadre de la consultation. Avant la votation du 3 mars 2013, le Gouvernement partait du principe que seul un salaire minimum inférieur aux salaires les plus bas versés sur le marché du travail pouvait être considéré comme étant de niveau social. Le Gouvernement estimait que dès que le seuil des salaires les plus bas était dépassé, on tombait dans le champ des salaires économiques. Or, Neuchâtel avait entretemps décidé de proposer un salaire fondé sur le revenu déterminant des prestations complémentaires, supérieur aux 2500 à 3000 francs évoqués par le Gouvernement jurassien. Dans ce contexte, il devenait difficilement soutenable, pour le Gouvernement jurassien, de fixer le seuil d'un salaire social à un niveau nettement plus bas qu'à Neuchâtel.

Assurément, le salaire minimum proposé par le Gouvernement est bas et assimilable à un salaire social. Il se fonde en effet sur le revenu déterminant d'une assurance sociale qui est destiné à permettre aux bénéficiaires de subvenir à leurs besoins vitaux. Toutefois, comme cela a été mentionné au paragraphe précédent, le salaire minimum proposé dépasse certains des plus bas salaires versés actuellement sur le marché du travail. Ainsi, dans l'hypothèse d'une contestation judiciaire, il n'est pas totalement exclu qu'il puisse être considéré comme étant un salaire de niveau économique.

Dans sa jurisprudence, le Tribunal fédéral s'est limité à indiquer que les cantons ne pouvaient instituer que des salaires sociaux. Il n'a en revanche pas indiqué quel niveau de salaire pouvait encore être considéré comme étant de nature sociale. La solution proposée dans le présent projet de loi

n'est donc pas d'une fiabilité juridique absolue. Tout au long du processus menant au scrutin du 3 mars 2013, le Gouvernement a insisté sur le fait qu'il allait être extrêmement difficile de fixer un salaire minimum cantonal digne de ce nom mais respectant le droit fédéral. En définitive, tant que le Tribunal fédéral n'aura pas tracé la limite chiffrée entre salaire social et salaire économique, il y aura effectivement un doute à ce sujet.

Indépendamment des difficultés juridiques relevées, il est indéniable que l'adoption d'un salaire minimum est l'une des réponses à la lutte contre les très bas salaires figurant dans le programme de législature du Gouvernement.

B. Commentaire des articles

Article premier

Le but de la loi est de mettre en œuvre l'art. 19 al. 3 de la Constitution cantonale et l'initiative «Un Jura aux salaires décents».

Article 2

Cette disposition, usuelle, n'appelle aucun commentaire.

Article 3

Cette disposition a pour objet le champ d'application de la loi. L'initiative a été rédigée en termes généraux. Des exclusions du champ d'application de la loi qui concrétise l'initiative sont donc tout à fait permises, pour autant que l'initiative ne s'en trouve pas dénaturée et qu'il n'en résulte pas des inégalités de traitement sans fondement sérieux.

– Alinéa 1 : l'al. 1 traite du champ d'application géographique. Seuls les rapports de travail se déroulant habituellement sur territoire jurassien sont concernés par la loi. La notion d'accomplissement habituel du travail est inspirée de celle prévue en droit international privé (art. 115 al. 1 de la loi fédérale sur le droit international privé). On veut éviter que des entreprises qui emploient des personnes qui accomplissent un travail occasionnellement dans le Jura ou en étant seulement de passage dans le Jura n'aient à adapter le salaire aux normes jurassiennes durant la période concernée.

La législation fédérale sur le travail détaché demeure cependant réservée. Cette législation oblige en effet les employeurs étrangers qui détachent des employés en Suisse à s'adapter aux salaires usuels pratiqués en Suisse (art. 2 LDét; RS 823.20). Le salaire minimum jurassien serait dès lors applicable aux travailleurs détachés, même si leur lieu habituel de travail est à l'étranger. La réserve du droit fédéral est générale et applicable invariablement. Il n'est pas nécessaire de faire figurer cette réserve dans la loi.

– Alinéa 2 : l'al. 2 se rapporte aux personnes exclues du champ d'application.

Lettre a – Le salaire des employés cantonaux et communaux est défini par un organe législatif. En ce qui concerne les salaires des employés cantonaux, c'est déjà le Parlement cantonal qui a la compétence de les fixer. Il serait illogique et inutile que le Parlement se prononce une nouvelle fois sur cette question au travers de la présente loi. Par ailleurs, dans la mesure où c'est un organe législatif qui décide des salaires de la fonction publique cantonale et communale, le risque que les salaires en question ne soient pas décents est inexistant.

La consultation a révélé que l'exclusion du champ d'application des employés cantonaux et communaux était contestée par certains. Le motif invoqué est l'inégalité de traitement. Toutefois, comme cela vient d'être mentionné, il faut éviter que le Parlement cantonal se prononce deux fois sur le même sujet et il est inutile de prévoir un salaire minimum dans une branche où les salaires sont déterminés par un organe législatif. Le risque qu'un organe législatif décide de salaires indécentes est inexistant.

Lettre b – Il est évident que le salaire des apprentis peut être bien moindre que le salaire minimum prévu par le projet de loi. Le statut des apprentis le justifie.

Lettre c. – Les jeunes personnes employées pendant les vacances pour gagner de l'argent de poche, celles qui gardent occasionnellement des enfants en l'absence des parents (baby-sitters) ou celles occupées dans le cadre de programmes d'orientation professionnelle pour se faire une idée d'une profession ne sont pas réellement dans la vie active et ne comptent pas sur un salaire pour vivre. Elles perçoivent davantage de l'argent de poche qu'un revenu digne de ce nom. Il se justifie de les exclure du champ d'application.

Lettre d – Les jeunes au pair sont logés et nourris. Ils viennent découvrir une autre culture souvent pour améliorer leurs connaissances linguistiques (avec des cours obligatoires). Le but principal de leur activité n'est pas de gagner de l'argent mais d'être immergés dans une autre culture. Ils perçoivent davantage de l'argent de poche qu'un véritable revenu. Ils ne sont donc pas réellement dans la vie active, ce qui justifie de les exclure du champ d'application de la loi.

Lettre e – Les entreprises forment régulièrement des personnes autres que des apprentis. Lorsqu'il s'agit d'une formation débouchant sur un certificat officiel (et non lorsque la formation n'est qu'une simple mise au courant usuelle au début du rapport de travail), il est prévu que le salaire minimum ne s'applique pas.

Lettre f – Il en va de même des personnes dont le rendement réduit a été constaté par une assurance sociale ou un médecin. Il s'agit de ne pas diminuer les chances d'embauche de ces personnes (politique d'intégration professionnelle).

En revanche, les rapports de travail accompagnés d'une subvention salariale versée par l'Etat (par exemple les contrats de travail avec allocation d'initiation au travail au sens des art. 65 ss de la loi fédérale sur l'assurance-chômage et l'indemnité en cas d'insolvabilité [LACI]) n'échappent en principe pas au champ d'application de la loi. Cela signifie que durant la période de subventionnement salarial (c'est-à-dire durant la période d'initiation), la somme de la subvention et du salaire versé par l'employeur (la somme totale versée à l'employé) ne peut être inférieure au salaire minimum. Lorsque la période de subventionnement est terminée (à la fin de l'initiation), le salaire versé par l'employeur ne peut bien entendu pas non plus être inférieur au salaire minimum.

La seule exception concerne les travailleurs dont la capacité de travail est durablement restreinte (art. 65 let. c LACI). Dans ce cas de figure, la rémunération peut tenir compte de leur rendement réduit et par conséquent être inférieure au salaire minimum. Mais un travailleur dont les performances ne sont pas réduites doit être rémunéré normalement, même s'il est par exemple au chômage depuis

longtemps. Toute autre solution comporterait un potentiel de sous-enchère salariale.

Lettre g – Le personnel familial n'est pas soumis à la loi sur le travail. Il a moins besoin de protection que le personnel ordinaire et les prestations offertes par l'employeur vont au-delà du simple salaire (perspective de reprise de l'entreprise; amélioration du niveau de vie familial; etc.). Dans le même esprit, il convient de ne pas soumettre le personnel familial au salaire minimum jurassien.

Lettre h – Le salaire minimum cantonal ne doit viser que les rapports de travail sur le premier marché du travail. Les rapports de travail mis en œuvre par l'administration dans le cadre de programmes de nature sociale (programmes d'occupation cantonaux [POC] en faveur des chômeurs en fin de droit; mesures d'insertion sociale) donnent droit à des salaires relativement bas (dès 13.30 francs de l'heure pour les jeunes sans CFC jusqu'à 25 ans, jusqu'à 20.30 francs de l'heure pour les titulaires d'un diplôme universitaire dès 55 ans). Certaines mesures d'insertion sociale appliquent les mêmes salaires que ceux versés dans le cadre des POC. Ces mesures à caractère social, financées par les pouvoirs publics, ne doivent pas être assimilées à de véritables contrats de travail et doivent donc être exclues du champ d'application de la loi.

D'une part, à la différence d'un rapport de travail sur le premier marché du travail, conclu selon le principe de la liberté contractuelle, les mesures sociales précitées découlent du droit administratif. La liberté contractuelle ne s'applique pas lors de la conclusion d'un contrat de travail dans le cadre de telles mesures. Si l'administré remplit les conditions légales pour participer à une mesure, il a droit à ce que l'Etat lui procure une telle mesure. Il a donc droit à ce que l'Etat conclue un tel contrat de travail avec lui. Ce régime de conclusion d'un contrat de travail s'écarte donc fondamentalement de la liberté contractuelle en vigueur sur le premier marché du travail.

D'autre part, les conditions salariales en vigueur dans ces mesures doivent être de nature à inciter les bénéficiaires à chercher et à trouver rapidement un véritable emploi sur le premier marché du travail. Les conditions salariales en question doivent donc être suffisamment basses pour avoir un effet incitatif. Il faut ajouter que si les salaires étaient plus élevés que ce qu'ils sont aujourd'hui, la charge financière augmenterait pour le canton et les communes qui financent le dispositif. La charge financière pourrait même devenir insupportable en période de crise économique.

Compte tenu de la nature et du but des mesures précitées, ainsi que des considérations financières qui viennent d'être évoquées, il se justifie d'exclure ces mesures à caractère social du champ d'application de la loi sur le salaire minimum cantonal.

Les rapports de travail conclus par des entreprises sociales relèvent également de l'art. 3 al. 2 let. h de la loi. Actuellement, il y a peu d'entreprises de ce type dans le Jura. Mais il importe que les entreprises sociales puissent engager des personnes «marginalisées» à des salaires le cas échéant moindres que le salaire minimum cantonal, afin de favoriser leur réinsertion.

Par «entreprises sociales», il faut entendre celles qui sont actives dans l'intégration de personnes confrontées à des difficultés sur le marché du travail. Elles commercialisent des produits ou des services dans des branches pas ou peu rentables. Les entreprises concernées se financent en

partie par les recettes issues de leurs activités commerciales mais bénéficient aussi de compensations financières de la part des pouvoirs publics. Les personnes qui travaillent dans ce type d'entreprises sont généralement à l'aide sociale ou seraient à l'aide sociale si elles n'y travaillaient pas. Leurs performances sont parfois inférieures à celles d'un travailleur ordinaire.

Lettre i. – Dans la branche de l'agriculture, où il n'est pas rare que les employés travaillent 55 heures par semaine, un salaire minimum de 19.25 francs de l'heure ne serait pas supportable économiquement. Les agriculteurs pourraient devoir verser des salaires mensuels de près de 4'600 francs, ce qui serait très problématique.

L'obligation de verser le salaire minimum ne mettrait probablement pas en danger les branches et entreprises versant des salaires légèrement moindres que celui prévu dans la présente loi. En revanche, si l'agriculture devait être soumise au salaire minimum de 19.25 francs de l'heure, il y aurait clairement un risque de mise en danger d'une grande partie des entreprises de la branche. L'agriculture ne peut pas être traitée comme les autres branches économiques. Cette branche est du reste traitée d'une façon particulière dans d'autres domaines (subventions). Le législateur admet que cette branche doit être protégée. Le Gouvernement ne souhaite pas que la loi, censée protéger les travailleurs, finisse par menacer une branche d'activité vitale. On ne saurait mettre cette branche économique en danger en imposant un salaire minimum s'écartant largement de ce qui se pratique.

A noter en outre que la branche de l'agriculture n'est pas dénuée de protection puisqu'elle est soumise à un contrat-type de travail, actuellement de droit dispositif (on peut y déroger à certaines conditions), mais qui pourrait devenir impératif (obligatoire) si la branche devait connaître dans le futur des abus salariaux répétés (art. 360a ss CO).

Dans le cadre de la consultation, l'exclusion de l'agriculture du champ d'application de la loi a été l'un des points les plus contestés du projet de loi. La contestation provenait au demeurant tant des milieux patronaux que syndicaux. Cette exclusion a été jugée contraire au principe d'égalité de traitement.

Même si l'exclusion de l'agriculture du champ d'application de la loi correspond effectivement à une inégalité de traitement, celle-ci se justifie par des motifs sérieux et en relation avec l'un des buts de la loi, à savoir la protection des travailleurs. La branche de l'agriculture connaîtrait de sérieuses difficultés économiques si elle était soumise au salaire minimum cantonal. Des exploitations ne survivraient pas, ce qui provoquerait du chômage et aurait des conséquences sur la production agricole. Une recrudescence du travail au noir serait également à craindre. En définitive, les travailleurs de la branche seraient lourdement pénalisés.

- Alinéa 3 : l'al. 3 traite des branches et entreprises exclues du champ d'application de la loi en raison du critère de la couverture conventionnelle.

Comme le prévoit l'initiative, le salaire minimum ne s'applique pas aux branches possédant une convention collective de travail (CCT) de force obligatoire avec un salaire minimum chiffré et aux entreprises signataires d'une CCT non étendue mais comportant un salaire minimum chiffré. L'idée des initiants était ici de maintenir, voire de favoriser le partenariat social, en excluant du champ d'application de la loi les entreprises conventionnées ou soumises à une CCT étendue comportant un salaire minimum chiffré.

- Alinéa 4 : les salaires prévus par contrats-types de travail impératifs (mesure d'accompagnement à la libre circulation des personnes en cas de sous-enchère salariale abusive et répétée) ont la priorité. Les contrats-types de travail impératifs découlent du droit fédéral. Un canton ne pourrait pas instituer un salaire minimum qui dérogerait à celui institué au moyen de cet instrument de droit fédéral. Il convient de le rappeler dans la loi.

Article 4

Un employeur peut bien entendu verser une rémunération supérieure à celle prévue par la loi. Par contre, il ne peut verser une rémunération inférieure. C'est ici l'expression du caractère «relativement impératif» de cette loi.

En cas de non-respect du salaire minimum cantonal, le travailleur lésé pourrait s'adresser au Conseil de Prud'hommes, donc à la justice civile. La présente loi traite de l'une des composantes du contrat de travail, à savoir le montant du salaire. Elle traite ainsi de l'un des aspects du droit contractuel, faisant partie du droit privé. Or, le contentieux relatif au droit privé est soumis à la justice et non à l'administration.

Un organisme consulté souhaiterait que la loi indique l'organe habilité à contrôler le respect de la loi sur le salaire minimum. Un autre voudrait que l'Etat s'occupe du contrôle du respect du salaire minimum cantonal.

Les litiges en matière de conditions salariales relèvent actuellement du Conseil de Prud'hommes (justice civile). Il n'y a aucune raison que cela change. Au demeurant, l'initiative ne demandait aucun changement à ce propos. Il faut donc s'en tenir aux règles en vigueur actuellement, lesquelles prévoient que les litiges relatifs au contrat de travail sont du ressort du Conseil de Prud'hommes.

Article 5

- Alinéa 1 : les raisons qui ont incité le Gouvernement à proposer un salaire minimum unique et neutre du point de vue de la situation familiale ont été explicitées plus haut. Comme déjà indiqué, ce salaire correspond au revenu déterminant PC pour un adulte seul.

Il reste à expliquer comment le salaire minimum de 19.25 francs par heure a été déterminé. Il convient de préciser au préalable que dans un premier temps, les calculs ont été faits sur la base d'un salaire mensuel car le revenu déterminant PC est un revenu mensuel. C'est toutefois un salaire horaire qu'il faut chercher à déterminer car ce critère de calcul permet de déterminer le salaire minimum pour chaque rapport de travail, indépendamment de la durée hebdomadaire du travail, qui peut varier d'une profession à l'autre et d'un employeur à l'autre. A noter encore que si un 13^e salaire est effectivement versé par l'employeur, la part correspondante (1/12^e = 8,33 %) devra être ajoutée au salaire de base. C'est à partir de ce salaire majoré que l'on pourra déterminer si le salaire minimum de 19.25 francs est respecté dans chaque cas.

On est donc parti du revenu déterminant PC pour une personne seule, qui est de 3132 francs par mois (1608 francs pour les besoins vitaux, 1100 francs pour le logement et 424 francs pour les primes LAMal).

Le revenu déterminant PC correspond à ce qui devrait être touché effectivement. Dans le cadre d'un rapport de travail, il s'agit donc du salaire net. Le salaire minimum qui sert de référence dans le projet de loi a donc dû être déterminé "à rebours", en partant du salaire net pour arriver au salaire

brut.

Avec un salaire brut de 3500 francs par mois (ou 42 000 francs par année), on obtient un salaire net de 3121 francs par mois (37 452 par année), qui se rapproche du revenu minimum PC qui est de 3132 francs (différence mensuelle de 11 francs).

Les retenues sociales annuelles sur un salaire brut de 42 000 francs sont les suivantes (en francs) :

AVS/AI/APG	(5,15 %)	2'163.00
AC	(1,1 %)	462.00
AANP	(1,38 %)	579.60
PP	(7,75 %)	1'342.70
Total		4'547.30

NB.

- Pour l'AANP, le taux de prime moyen 2012 fait référence.
- Pour la PP, le taux de prime moyen selon la statistique des caisses de pensions 2012 fait référence. La cotisation PP s'applique sur le montant du salaire assuré, soit 17'325 (42'000 – 24'675 [salaire coordonné en 2015]).

La somme du montant annuel des charges sociales (4'547.30 francs) et du salaire net annuel (37'452 francs) correspondant au revenu minimum PC donne le salaire brut annuel, à savoir 42'000 francs.

Si l'on se fonde sur les montants déterminants au sens de la législation sur les prestations complémentaires, on peut donc dire que le salaire brut minimum social dans le Jura est d'environ 3'500 francs par mois (42'000 francs divisés par 12).

Il faut encore convertir le salaire mensuel en salaire horaire (ou salaire de base), afin de déterminer chaque salaire minimum, indépendamment du mode de versement du salaire. Dans les branches potentiellement touchées par la future loi, on travaille généralement 42 heures, voire légèrement davantage. C'est donc sur la base d'une durée hebdomadaire de travail de 42 heures que le salaire horaire doit logiquement être déterminé. L'idée est ici de s'inspirer dans la plus grande mesure possible de l'usage, afin d'éviter de tomber dans la politique salariale.

La semaine de 42 heures correspond à 182 heures par mois. Le salaire horaire est donc de 19.23 francs (3500 divisé par 182), arrondi à 19.25 francs.

Dans le cadre de la consultation, certains ont proposé de tenir compte d'un horaire de travail de 45 heures hebdomadaires, ce qui aurait eu pour effet de diminuer légèrement le salaire horaire minimum. Toutefois, comme cela vient d'être relevé, la référence de 42 heures permet de s'inspirer au mieux des conditions de travail dans les branches qui seront touchées par la loi. En se fondant sur cette durée de 42 heures, on évite de fixer un salaire minimum trop bas, qui s'écarterait des normes sociales des prestations complémentaires. On évite aussi, comme déjà relevé, de fixer des salaires trop élevés et ainsi de tomber dans la politique salariale.

Enfin, dans le cadre de la consultation, il a été relevé que le salaire de 19.25 francs de l'heure était supérieur à celui décidé par le Gouvernement en novembre 2013 par contrat-type de travail impératif dans la branche de la vente dans le commerce de détail, à savoir 16.60 francs de l'heure.

Le salaire minimum dans la branche de la vente dans le commerce de détail est en réalité de 18 francs dès le quatrième mois de service. Le salaire minimum de 16.60 francs

est un salaire d'embauche qui ne concerne que les trois premiers mois du rapport de travail.

Par ailleurs, le but de l'initiative cantonale est d'augmenter les salaires les plus bas afin qu'ils atteignent un niveau permettant aux salariés de vivre économiquement (salaire social). Le but du contrat-type de travail impératif dans la branche de la vente dans le commerce de détail n'était pas d'augmenter les salaires afin qu'ils atteignent tel ou tel niveau. Il s'agissait simplement, dans le cadre du droit fédéral, de lutter contre la sous-enchère abusive et répétée constatée, dans la branche considérée, par la commission tripartite cantonale de libre circulation des personnes. Le moyen pour lutter contre la sous-enchère abusive et répétée dans cette branche était de rendre le contrat-type de travail existant obligatoire (impératif). Il s'agissait de mettre en œuvre l'une des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. Le Gouvernement avait alors repris et actualisé la fourchette des salaires minimaux prévue par le contrat-type de travail dans la branche concernée, qui existait depuis des années et qui était assez largement appliqué (usage largement majoritaire). Le Gouvernement voulait perpétuer cet usage largement majoritaire. Il n'avait pas souhaité élever les salaires à cette occasion. Il ne pouvait du reste pas le faire car les mesures d'accompagnement découlant du droit fédéral ne peuvent servir à autre chose qu'à lutter contre la sous-enchère abusive et répétée. Les mesures d'accompagnement ne peuvent servir à faire de la politique salariale.

Il est vrai que le salaire social proposé par le Gouvernement dans le cadre du présent projet de loi peut dans certains cas être supérieur à certains salaires versés sur le marché du travail. Ce problème a été discuté sous ch. 2A ci-dessus. Tant que le Tribunal fédéral n'aura pas tracé la limite chiffrée entre salaire social et salaire économique, il y aura un doute à ce sujet.

- Alinéa 2 : l'avant-projet prévoyait une indexation aux montants prévus par la législation sur les prestations complémentaires. Toutefois, il est préférable de laisser au Gouvernement la compétence d'indexer le salaire minimum cantonal. Le Gouvernement pourra réagir avec toute la souplesse nécessaire, selon l'évolution du coût de la vie, l'évolution conjoncturelle et l'état du marché du travail. Cette option correspond à la position de plusieurs organismes consultés, qui ont critiqué avec raison un système d'indexation un peu trop rigide.

Article 6

Le texte de l'initiative prévoyait un délai de deux ans laissé aux entreprises afin de pouvoir entreprendre les démarches pour adhérer à une CCT. La loi doit préciser les modalités de mise en œuvre de ce délai. Le délai de deux ans débute dès l'entrée en vigueur de la loi. Dans ce délai, les employeurs doivent soit appliquer le salaire minimum, soit se soumettre à une CCT. D'éventuelles démarches visant à instaurer une CCT ou à adhérer à une telle convention n'interrompent ni ne suspendent ce délai. L'idée est ici d'imposer aux employeurs un délai maximal de deux ans (même en cas de négociations qui se prolongeraient) pour terminer d'éventuelles démarches visant à instaurer une CCT ou à y adhérer.

[REMARQUE : L'interruption abolit le délai et le fait recommencer à courir. La suspension le met entre parenthèses.]

Article 7

Cette disposition, usuelle, n'appelle aucun commentaire.

Article 8

Il revient au Gouvernement de fixer la date d'entrée en vigueur de la loi. Les adaptations salariales interviennent généralement en début d'année. Toutefois, une entrée en vigueur au début d'une année n'est pas indispensable en l'occurrence, compte tenu du délai de deux ans accordé aux employeurs pour se soumettre au salaire minimum.

III. Effets du projet

Différentes branches et entreprises risquent d'être touchées par la future loi. Il s'agit des branches et des entreprises où les salaires sont souvent inférieurs à 3'500 francs et qui ne sont pas couvertes par un salaire minimum (prévu par une convention collective de travail [CCT] ou un contrat-type de travail [CTT]). Pourraient ainsi être touchées quelques entreprises (non soumises à une CCT avec salaire minimum) de la branche de l'*horlogerie*, de la *boulangerie*, des *garages* et du *transport*.

D'autres branches dans lesquelles les salaires sont relativement bas ne sont pas directement concernées car elles sont soumises actuellement à une CCT avec salaire minimum obligatoire (coiffure; nettoyage textile; nettoyage; boucherie; restauration). La branche de la vente dans le commerce de détail est actuellement soumise, dans le Jura, à un CTT impératif, c'est-à-dire un CTT avec des salaires minimaux desquels il n'est possible de déroger qu'en faveur des employés. Cette branche n'est donc actuellement pas concernée par le projet de loi. Elle le serait si le CTT impératif devait ne pas être reconduit à l'issue de sa période de validité qui est en l'occurrence de trois ans (jusqu'à fin 2016).

Les quelques entreprises qui versent actuellement des salaires inférieurs au futur salaire minimum cantonal pourraient connaître des difficultés financières en raison de leur obligation d'augmenter lesdits salaires. Un délai d'application de deux ans est toutefois prévu, ce qui ménagera une transition. Dans l'hypothèse de disparitions d'entreprises pour des raisons liées à l'augmentation des charges salariales, le taux de chômage augmenterait dans les branches concernées. D'une manière générale, le salaire minimum renchérirait l'embauche de personnel peu qualifié ou de jeunes personnes. Par ailleurs, dans les branches où les salaires sont inférieurs au futur salaire minimum, l'attractivité des entreprises jurassiennes serait renforcée pour les travailleurs étrangers, les frontaliers en particulier.

Il a été relevé dans le cadre de la consultation que le salaire minimum cantonal restreindrait l'embauche des jeunes travailleurs pas ou peu formés. A cet égard, il convient de mentionner que la plupart des entreprises qui emploient de la main-d'œuvre non qualifiée sont soumises à une CCT avec salaire minimum (construction, restauration) ou un à CTT impératif (vente). Par ailleurs, la pénurie de qualifiés aura tendance à empêcher qu'ils ne puissent être engagés pour effectuer des tâches de non-qualifiés. Le risque que le personnel qualifié choisisse de travailler hors canton devrait également empêcher toute politique salariale d'engagement de qualifiés au tarif des non-qualifiés. Mais il est vrai qu'un certain lissage des salaires n'est pas à exclure (voir plus bas).

Le canton du Jura ne dispose pas des relevés statistiques nécessaires permettant de déterminer le nombre de travailleurs dont le salaire est inférieur au salaire minimum.

Par ailleurs, avec un salaire minimum, la structure des salaires dans les entreprises pourrait évoluer en direction d'un lissage. Il est probable que la masse salariale des entreprises n'évoluerait guère mais qu'un équilibrage se ferait entre bas, moyens et hauts salaires.

D'un point de vue fiscal, il n'est pas possible de prévoir l'effet de l'instauration d'un salaire minimum car une multitude de facteurs entrent en considération. S'agissant de l'impact sur l'aide sociale, ici également, les effets ne sont pas prévisibles.

Enfin, l'incidence de salaires minimaux sur le partenariat social est également difficile à estimer. L'incitation à conclure ou à maintenir des CCT pourrait se renforcer dans certaines branches et diminuer dans d'autres.

IV Procédure de consultation

Les prises de positions peuvent être consultées à l'adresse internet : <http://www.jura.ch/fr/Administration/Projets-de-lois/Projets-de-lois-en-cours-de-traitement.html>.

A. Champ d'application (article 3)

Certains organismes consultés ne sont pas favorables à une exclusion du champ d'application de la loi des employés soumis à un contrat de travail de droit public.

Le projet prévoit par ailleurs une exclusion de la branche de l'agriculture. Une partie des organismes consultés souhaite que cette branche soit soumise à la loi. Ils invoquent des motifs liés à l'égalité de traitement. Certains indiquent également que l'agriculture ne serait pas la seule branche économique qui serait mise en danger par l'obligation de verser un salaire de 19.25 francs de l'heure.

Les autres organismes consultés ne voient toutefois pas à redire s'agissant de l'exclusion de la branche de l'agriculture du champ d'application de la loi.

Enfin, plusieurs organismes estiment qu'il y a trop d'exceptions au champ d'application de la loi.

B. Contrôle (article 4)

Un organisme souhaiterait que la loi indique l'organe habilité à contrôler le respect de la loi sur le salaire minimum. Un autre voudrait que l'Etat s'occupe du contrôle du respect du salaire minimum cantonal.

C. Salaire minimum unique (article 5 alinéa 1)

On a relevé que le projet de loi dénaturait la volonté populaire, laquelle s'est exprimée en faveur de salaires différenciés selon les branches économiques.

D. Niveau du salaire minimum (article 5 alinéa 1)

Certains milieux estiment que le salaire minimum de 19.25 francs de l'heure (3'500 francs par mois) est trop bas et préféreraient un salaire plus élevé de l'ordre de 4'000 francs par mois.

D'autres estiment que le salaire minimum proposé est trop élevé et est ainsi de nature économique. Ils sont d'avis, par conséquent, qu'il est incompatible avec le droit fédéral. Il a été soutenu que ce sont les normes de l'aide sociale, plus basses que celles des PC, qui devraient être prises en considération.

On a estimé en outre que le salaire minimum tel que proposé constituerait un aimant pour la main-d'œuvre des pays étrangers qui connaissent des salaires inférieurs à ceux pratiqués chez nous.

Un organisme consulté voudrait par ailleurs que la durée de la semaine de travail prise en compte pour calculer le salaire horaire minimum soit de 45 heures, à savoir le maximum légal [D'après l'art. 9 al. 1 LTr, la durée maximale de la semaine de travail est de 50 heures, sauf pour les travailleurs occupés dans des entreprises industrielles, pour le personnel de bureau, les techniciens et les autres employés, y compris le personnel de vente des grandes entreprises du commerce de détail, à savoir celles de plus de 50 travailleurs à la vente au détail (art. 2 OLT 1). C'est pour le personnel qui vient d'être cité que la durée maximale de travail est de 45 heures. La durée maximale de 50 heures s'applique par exemple au personnel du domaine de la santé, aux artisans et à leurs assistants, au personnel de vente dans les petites et moyennes entreprises du commerce de détail. Il faut ajouter que dans certaines branches, non soumises à la LTr, la durée hebdomadaire de travail peut être supérieure à 50 heures (agriculture par exemple)]. De cette manière, le salaire horaire minimum ressemblerait davantage à un salaire social. Cet organisme est d'avis qu'un salaire trop élevé pénaliserait les jeunes car pour ce salaire, beaucoup d'entreprises ne voudront plus les former. Elles renonceront donc à embaucher des jeunes sans formation.

Enfin, on a relevé également l'apparente contradiction entre le salaire minimum obligatoire dans la vente décidé par le Gouvernement à fin 2013, qui est plus bas que celui proposé dans le cadre du présent projet de loi.

E. Indexation (article 5 alinéa 2)

Plusieurs organisations ont fait valoir que la référence aux PC n'est pas souhaitable car elle évolue en fonction de critères qui ne sont pas forcément pris en compte lorsqu'un employeur adapte le salaire. On a estimé qu'il devrait appartenir au Gouvernement d'indexer les salaires, sans se baser sur l'évolution des montants déterminants au sens des PC. Il s'agit de conserver une certaine souplesse.

F. Divers

Un organisme estime qu'il conviendrait d'attendre l'issue du recours au Tribunal fédéral dans le cas neuchâtelois pour aller de l'avant dans ce dossier.

V. Conclusion

Le Gouvernement invite le Parlement à accepter le projet de loi sur le salaire minimum cantonal.

Veuillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Député-e-s, à l'assurance de notre parfaite considération.

Delémont, le 3 février 2015

Au nom du Gouvernement de la
République et Canton du Jura

Le président :
Michel Thentz

Le chancelier d'Etat :
Jean-Christophe Kübler

Loi sur le salaire minimum cantonal

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 19, alinéa 3, de la Constitution cantonale [RSJU 101],

arrête :

Article premier

But

La présente loi vise à introduire un salaire minimum dans la République et Canton du Jura.

Article 2

Terminologie

Les termes utilisés dans la présente loi pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Article 3

Champ d'application

¹ La présente loi s'applique aux rapports de travail qui se déroulent habituellement sur le territoire de la République et Canton du Jura.

² Elle ne s'applique pas :

- a) au personnel cantonal et communal dont les rapports de travail sont soumis au droit public;
- b) aux apprentis;
- c) aux travailleurs de moins de 18 ans occupés à des travaux légers ou employés dans le cadre de programmes organisés à des fins d'orientation professionnelle au sens de l'article 8 de l'ordonnance 5 du 28 septembre 2007 relative à la loi sur le travail [RS 822.115];
- d) aux jeunes personnes au pair;
- e) aux personnes en formation, pour autant que celle-ci débouche sur une certification officielle reconnue;
- f) aux personnes dont la capacité de travail réduite est attestée par une assurance sociale ou un médecin;
- g) au personnel familial selon la définition de l'article 4, alinéa 1, de la loi fédérale du 13 mars 1964 sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce [RS 822.11];
- h) au personnel occupé dans le cadre de mesures à caractère social financées par les pouvoirs publics;
- i) au personnel occupé dans une entreprise agricole au sens de l'article 5 de l'ordonnance 1 du 10 mai 2000 relative à la loi sur le travail [RS 822.111].

Minorité de la commission :

- j) au personnel engagé dans les associations sportives et culturelles reconnues.

Gouvernement et majorité de la commission :

(Pas de nouvelle lettre j.)

³ Elle s'applique à toutes les entreprises et branches économiques, à l'exception :

- a) des branches économiques possédant une convention collective de travail de force obligatoire comportant un salaire minimum chiffré;
- b) des entreprises signataires d'une convention collective de travail qui n'est pas de force obligatoire mais qui comporte un salaire minimum chiffré.

⁴ Les salaires prévus par les contrats-types de travail impératifs ont la primauté.

Article 4

Caractère relativement impératif

Il ne peut être dérogé aux dispositions de la présente loi au détriment des travailleurs.

Article 5

Montant du salaire minimum

¹ Le salaire brut minimum est de 19.25 francs par heure. Il correspond, après déduction des cotisations aux assurances sociales obligatoires, au montant mensuel couvrant les besoins vitaux au sens de la législation fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et l'AI, pour une personne adulte vivant seule.

Gouvernement et majorité de la commission :

² Le Gouvernement peut adapter le salaire mentionné à l'alinéa 1, en fonction notamment de l'évolution du coût de la vie, de la conjoncture et de l'état du marché du travail.

Minorité de la commission :

² Le Gouvernement adapte le salaire au coût de la vie dès que le renchérissement atteint 1 point d'augmentation selon l'indice des prix à la consommation.

Minorité de la commission :

Article 5a (nouveau)

Treizième mois de salaire

¹ Les travailleurs soumis à la loi reçoivent un treizième salaire.

² Les travailleurs reçoivent ce treizième salaire en décembre. Si les rapports de travail n'ont pas duré toute l'année, le treizième salaire est payé prorata temporis; seuls les mois complets comptent.

³ En cas d'absence dans le courant de l'année, le treizième salaire est versé au prorata du salaire contractuel payé.

Majorité de la commission et Gouvernement :

(Pas de nouvel article 5a.)

Article 6

Délai de mise en œuvre

Gouvernement et majorité de la commission :

¹ Les employeurs disposent de deux ans, dès l'entrée en vigueur de la présente loi, pour se conformer au salaire minimum.

Minorité de la commission :

¹ Les employeurs disposent d'une année, dès l'entrée en vigueur de la présente loi, pour se conformer au salaire minimum.

² D'éventuelles démarches visant à instaurer une convention collective de travail ou à adhérer à une telle convention n'interrompent ni ne suspendent ce délai.

Article 7

Référendum facultatif

La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Article 8

Entrée en vigueur

Gouvernement et majorité de la commission :

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

Minorité de la commission :

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la loi en tenant compte de la situation économique, notamment des effets négatifs liés au franc fort

M. Loïc Dobler (PS), vice-président de la commission de l'économie et rapporteur de la majorité d'icelle : Depuis l'entrée en souveraineté, la République et Canton du Jura compte, en l'article 19, alinéa 3, de sa Constitution, une référence non chiffrée à un salaire minimum indiquant que chaque travailleur a droit à un salaire qui lui assure un niveau de vie décent.

Jamais mis en œuvre, cet article a fait l'objet d'une initiative populaire lancée par la Jeunesse socialiste et progressiste jurassienne : «Un Jura aux salaires décents». Cette dernière a été déposée le 14 octobre 2009, soit à peu de choses près il y a environ six ans, munie de 2'090 signatures valables. Cette initiative – et c'est important pour la suite du débat – a été rédigée en termes généraux. Ceci notamment afin de laisser une marge de manœuvre au législateur dans la concrétisation législative de ladite initiative.

La validité matérielle a été constatée par notre Parlement en date du 20 octobre 2010. Deux ans plus tard, soit le 26 septembre 2012, la majorité du Parlement jurassien décidait de ne pas donner suite à l'initiative et de ne pas lui opposer de contre-projet. Décision qui s'apparente à cautionner le dumping salarial dans notre Canton. Car si l'on peut admettre que la solution proposée ne convienne pas à une majorité de notre hémicycle, force est de constater que, dans leur majorité, les députés ont estimé qu'il n'y avait pas de problèmes de bas salaires dans notre Canton et que, par conséquent, il ne convenait pas de trouver des solutions concrètes aux situations indécentes que vivent certains salariés. Des situations bien plus nombreuses que ce que la majorité de ce Parlement a bien voulu constater.

Cette position du Parlement jurassien était sans compter la volonté claire et large des Jurassiennes et Jurassiens de soutenir l'initiative «Un Jura aux salaires décents», cette dernière ayant été acceptée par 54,2 % des votants en date du 3 mars 2013.

Cette position a obligé le Gouvernement à préparer un projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui. La commission de l'économie a traité à maintes reprises de cet objet depuis le début de l'année. Le Gouvernement a notamment expliqué les contraintes auxquelles il avait dû se plier dans la réalisation de son projet. Notamment sur les aspects juridiques puisque les cantons ne sont pas autorisés à légiférer en matière économique. Tous les cantons sont par contre compétents en matière de politique sociale. Raison pour laquelle le projet qui nous est soumis aujourd'hui se base en grande partie sur les normes sociales que sont les prestations complémentaires.

Compte tenu de cet élément, le projet du Gouvernement, soutenu par la majorité de la commission de l'économie, prévoit un salaire minimum de 19.25 francs de l'heure qui correspond au revenu déterminant au sens de la législation sur les prestations complémentaires. Il s'agit là d'un montant qui est censé permettre à une personne seule de couvrir les dépenses relatives à ses besoins vitaux – et j'insiste là-dessus – de répondre à ses besoins vitaux !

Le Gouvernement a également relevé à juste titre que le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui répond indéniablement à sa volonté de lutter contre les très bas salaires. Volonté inscrite dans son programme de législation.

Plusieurs exceptions ont été introduites à cette loi sur le salaire minimum. Tout d'abord les employés du secteur public. Ce qui, contrairement aux indications données par certains partis politiques lors de la consultation, ne constitue en

rien une inégalité de traitement, les salaires du domaine public étant décidés soit par le Parlement jurassien pour l'État soit par des règles communales. Aucune raison donc à ce que notre Parlement traite cette question dans un texte supplémentaire.

Les apprentis sont également exclus du projet de loi puisque le salaire des apprentis s'inscrit dans le cadre d'une formation. A noter au passage que cette question fera également l'objet d'un débat puisque le groupe PCSI, dans son intégralité, a déposé une motion visant l'introduction d'un salaire minimum pour les apprentis.

Dans les exceptions qui ont pu susciter un questionnement, on citera notamment l'agriculture qui a été exclue par le Gouvernement de son projet de loi notamment du fait que toutes les règles en matière de loi sur le travail ne s'appliquent pas à ce domaine particulier. A noter que ce domaine bénéficie tout de même d'un contrat-type de travail dans notre Canton.

Mais le débat de fond sur cette initiative ne se trouve pas dans ces différents éléments. Il se trouve dans les arguments en faveur ou en défaveur de ce projet de loi.

Depuis plusieurs années, la classe politique jurassienne s'est engagée en faveur d'un renforcement de l'attractivité de la République et Canton du Jura. C'est ainsi qu'une baisse linéaire de la fiscalité a été décidée par le peuple jurassien en 2004. Dans l'intervalle, d'autres mesures fiscales ont été décidées par le Parlement jurassien. On retiendra notamment l'amnistie fiscale, la nouvelle loi sur les entreprises innovantes ou encore, plus récemment, la suppression partielle de l'inégalité de traitement entre couples mariés dès le 1^{er} janvier 2014.

D'autres mesures ont également été prises afin d'accueillir un plus grand nombre d'entreprises. C'est ainsi que différentes usines-relais ont été construites.

Enfin, des efforts considérables visant à promouvoir l'image du Canton ont été menés. Que ce soit auprès de nos voisins (campagne de promotion en gare de Bâle) ou à de plus grandes échelles (par exemple l'étape du Tour de France à Porrentruy).

Pourtant, tous ces efforts ne pourront prétendre à eux seuls renforcer l'attractivité de la région tant que la problématique des bas salaires ne sera résolue. Le canton du Jura est en effet le canton suisse (avec le Tessin) où les salaires pratiqués sont les plus bas. Il paraît dès lors inconcevable de renforcer l'attractivité cantonale uniquement à coup de mesures fiscales. Les gens qui ne paient pas d'impôts parce qu'ils ont des salaires trop bas – et ils sont nombreux dans le Jura – ne sont en rien concernés par ces baisses fiscales ou de manière dérisoire. Les salaires pratiqués dans un canton font incontestablement partie intégrante de son attractivité.

L'initiative «Un Jura aux salaires décents» s'inscrit donc parfaitement dans un renforcement, à moyen terme, de l'attractivité de la République et Canton du Jura.

Les très bas salaires pratiqués dans le canton du Jura engendrent également des conséquences financières pour l'État jurassien et les communes. En 2010 par exemple, c'est près de 38 millions de francs qui ont été alloués aux subsides des primes de caisse maladie, dont 55 % à la charge des communes et le reste à la charge de l'État. En 2011, le montant global de ces subsides est même passé à plus de 41 millions de francs. C'est ainsi près de 33 % de la population qui perçoit actuellement une aide en matière de caisse maladie.

Le PSJ s'est bien évidemment toujours battu pour le maintien de ces aides aux ménages à bas revenus. Néanmoins, ces subsides étant calculés sur le revenu imposable, ces aides vont continuer à peser lourdement sur les finances publiques tant qu'une hausse des bas salaires ne sera constatée.

Les bas salaires jurassiens ont également pour conséquence des rentrées fiscales des personnes physiques très basses en moyenne par habitant en comparaison intercantonale.

Ensuite, force est de constater que bon nombre de Juras-siennes et de Jurassiens n'arrivent pas à s'en sortir financièrement quand bien même ils occupent une activité professionnelle à 100 %. Il n'est ainsi plus rare que des personnes qui travaillent doivent recourir à l'aide sociale en complément de leur salaire pour pouvoir vivre décemment. A cela s'ajoutent les différentes aides étatiques pour les personnes à bas revenus telles que les bourses d'études ou les subsides aux primes de caisse maladie par exemple.

Ainsi donc, c'est l'État, respectivement le contribuable, qui subventionne les emplois de certaines entreprises. Est-ce le rôle de l'État de subventionner des entreprises privées ? Poser la question, c'est y répondre !

Et comment aborder cette question de salaire minimum sans aborder le dumping salarial. La pression sur les salaires est actuellement très forte. La libre-circulation des personnes a en effet renforcé le dumping salarial. La commission tripartite jurassienne, chargée de faire appliquer les mesures d'accompagnement à la libre-circulation des personnes, a ainsi découvert ces dernières années des dizaines de cas de salaires bien en deçà des pratiques généralement admises.

Or, les mesures d'accompagnement actuelles ne sont pas suffisantes et force est de constater qu'en l'état actuel, les autorités chargées de ces contrôles sont pour le moins dépourvues face à ces situations qui vont parfois en augmentant. L'introduction d'un salaire minimum constituerait une solution législative permettant des sanctions claires à l'endroit des entreprises qui pratiquent de la sorte.

Chaque jour, plusieurs centaines de frontaliers viennent travailler dans le canton du Jura. Le taux de chômage et les salaires pratiqués chez nos voisins les incitent légitimement à venir chercher du travail en Suisse. Or, depuis l'introduction de la libre-circulation des personnes, le nombre de travailleurs frontaliers dans le Canton a considérablement augmenté sans pour autant que des règles précises soient édictées. Cela a pour conséquence une pression considérable sur les salaires des personnes indigènes.

Cette situation pourra conduire, si des mesures claires ne sont pas prises rapidement, au refus, par la population jurassienne, de la libre-circulation des personnes quand bien même il s'agit là d'un élément essentiel pour les entreprises exportatrices, particulièrement présentes dans l'Arc jurassien.

Enfin, la très grande majorité des entreprises jurassiennes sont des entreprises responsables socialement. Bon nombre d'entre elles sont d'ailleurs signataires de conventions collectives de travail (CCT). Ces entreprises contribuent ainsi au bon fonctionnement du partenariat social, élément essentiel du marché du travail suisse.

Pourtant, d'autres entreprises font le choix délibéré de ne signer aucune convention collective de travail. C'est ainsi, à titre d'exemple, que, dans le canton du Jura, près de 50 % des entreprises horlogères ne sont pas signataires du contrat collectif de la branche. A titre de comparaison, près de 90 %

de ces mêmes entreprises dans le canton de Neuchâtel ont fait le choix de signer la CCT. Ce taux grimpe même à près de 100 % dans le canton de Genève.

Comment peut-on accepter que certaines entreprises doivent respecter des conditions strictes d'une CCT alors que d'autres peuvent tout se permettre ? Il n'est pas acceptable que des entreprises en concurrence d'autres sur la base des conditions de travail des employés. La concurrence doit se faire sur la qualité du travail ou sur l'innovation par exemple. En aucun cas, cette concurrence ne doit se réaliser sur les salaires des employés.

Soutenir le projet de loi qui nous est soumis, c'est donc soutenir les entreprises socialement responsables.

Bien entendu, la solution qui nous est proposée aujourd'hui suscite bien des critiques de la part de certains partis politiques. Les opposants à l'initiative se cachent derrière des arguments juridiques pour refuser ladite initiative. Ils se basent notamment sur un jugement du Tribunal fédéral qui a estimé qu'une initiative genevoise concernant un salaire minimum n'était pas valable.

Or, le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui est totalement différent de l'initiative genevoise puisque ce projet de loi donne en effet la priorité au partenariat social. Le salaire minimum ne doit intervenir qu'en dernier recours lorsque les partenaires sociaux n'arrivent pas à trouver un accord. Elle fait donc preuve de proportionnalité.

D'autre part, une initiative a été acceptée par le peuple neuchâtelois en novembre 2011. Ce principe a reçu la garantie constitutionnelle de la part des Chambres fédérales. Il paraît dès lors pour le moins curieux qu'une telle initiative ne puisse pas aboutir dans le Jura.

D'autre part, selon les opposants, l'introduction d'un salaire minimum dans les différentes branches aurait pour conséquence une baisse généralisée des salaires. Cet argument ne se base sur aucune étude et joue uniquement sur les craintes des travailleuses et des travailleurs. Or, c'est exactement le contraire qui est vrai, notamment selon une étude qui vient de paraître en Allemagne. Certains avaient pronostiqué que l'introduction d'un salaire minimum en Allemagne, à partir du 1^{er} janvier 2015, allait nuire à l'emploi des plus qualifiés et faire progresser le chômage. Le phénomène aurait dû être plus marqué dans l'Est de l'Allemagne et dans la branche de l'hôtellerie-restauration. Or, pour l'instant, aucun élément n'est venu confirmer ce pronostic pessimiste. Cette affirmation est même en totale contradiction avec la vérité.

Selon un rapport de la Bundesbank publié à la mi-août et cité par «Le Monde», les salaires des moins qualifiés ont parfois bondi de 10 % suite à l'introduction d'un salaire minimum. Malgré cela, l'hôtellerie-restauration a vu son chiffre d'affaire progresser de 4,3 % au premier trimestre et le nombre de ses salariés augmenter de 5,7 %. Ce chiffre est encore supérieur dans l'Est de l'Allemagne (+ 6,1 %), là où les effets du salaire minimum étaient les plus redoutés par le patronat !

Autre bonne nouvelle : les emplois atypiques (CDD, intérim, petits boulots, contrats de 20 heures par semaine) continuent de diminuer.

Enfin, une étude réalisée dans les entreprises horlogères conventionnées dans le canton de Neuchâtel a d'ailleurs clairement démontré que ces affirmations étaient fausses. Alors qu'à l'époque, le salaire minimum était d'environ 3'500 francs, le salaire médian était lui de plus de 5'500 francs par mois.

D'autre part, une large majorité des opposants à l'initiative et au texte de loi qui nous est soumis aujourd'hui affirment que l'initiative, et donc ce projet de loi, n'ont pas sa raison d'être et que la priorité doit être donnée au partenariat social.

La majorité de la commission ainsi que le PSJ soutiennent également un partenariat social fort. Ils sont d'avis que le partenariat entre syndicats et organisations patronales doit systématiquement être une priorité aux règles fixées par l'État. Mais, aujourd'hui, force est de constater que bon nombre d'entreprises font le choix de ne pas jouer le jeu du partenariat social. Or, dans cette situation, la législation suisse en matière de droit du travail n'offre pas les garanties nécessaires, notamment au niveau des rémunérations. Une entreprise qui ne signe pas de contrat collectif peut ainsi payer ses employés comme bon lui semble même si cela signifie des salaires qui ne permettent pas de vivre.

Mesdames et Messieurs les Députés, chères et chers collègues, nous sommes aujourd'hui face à une décision importante à prendre. Il nous revient de mettre en œuvre la volonté populaire clairement exprimée. La commission de l'économie, à une très large majorité, vous invite à soutenir la loi sur le salaire minimum et vous propose par conséquent d'accepter l'entrée en matière.

Je remercie le Gouvernement, en particulier le ministre de l'Économie, qui a dû subir depuis de très longues années mes questions et remarques sur ce sujet, ainsi que ses services et ses collaborateurs et en particulier M. Rubin qui a suivi l'ensemble du processus avec très grande compétence.

Je remercie également la secrétaire de la commission, Nicole Roth, pour son excellent travail ainsi que mes collègues de commission pour les débats qui se sont toujours déroulés dans la bonne humeur et le respect. Je vous remercie de votre attention.

M. David Balmer (PLR), rapporteur de la minorité de la commission : Le 3 mars 2013, la population jurassienne acceptait, à 54,2 %, l'initiative «Un Jura aux salaires décents». Le 18 mai 2014, elle refusait, comme le reste de la Suisse d'ailleurs, l'initiative fédérale visant à introduire un salaire minimum de 22 francs l'heure et, ce, à 64,1 %, soit à une très large majorité.

D'où cette constatation : le Jura a certes marqué sa volonté de fixer un salaire socialement correct mais en aucun cas de fixer un salaire économique, qui plus est supérieur à la pratique de nombreuses conventions collectives. Il est par conséquent important de différencier le salaire social du salaire économique.

Dès lors, comment justifier qu'au moment de la votation, on parlait d'un salaire proche des minima sociaux, se situant entre 2500 et 3'000 francs, alors qu'une année plus tard, il soit fixé à 3'500 francs sur une base de 42 heures hebdomadaires ? Ramené en heures, cela correspondant à un passage de 16.60 francs de l'heure au moment de la votation à 19.25 francs de l'heure selon la proposition de la loi, soit une augmentation de 16 % ! Ceci émane donc plus d'un salaire économique que social !

Or, dans l'initiative votée par le peuple, un canton ne peut pas instituer des salaires minimaux économiques dépassant 3'000 francs. Actuellement, le canton de Neuchâtel fait les frais de l'entrée en vigueur d'une telle loi. En effet, un recours a été déposé à son égard au Tribunal fédéral. Et que propose le canton du Jura ? Prendre comme modèle le canton de Neuchâtel !

De plus, la majeure partie des entreprises jurassiennes sont soumises à une convention collective de travail, ce qui oblige l'employeur à donner un salaire minimum en vertu des accords signés entre les différents acteurs. Dès lors, le groupe libéral-radical s'inquiète et se demande si les responsables des entreprises non soumises aux conventions collectives de travail (puisque c'est d'elles qu'il s'agit) ne seraient pas tenter de niveler les salaires par le bas tout en respectant le minimum fixé. N'est-il donc pas préférable de favoriser les CCT plutôt que d'offrir l'alternative d'un salaire minimum ?

Pour terminer, on entend par salaire minimum, au sens de la loi, le montant couvrant les besoins vitaux après déduction des assurances sociales obligatoires. Vu la constante évolution annuelle des différents taux en matière de charge sociale, cette loi serait dépassée avant même qu'elle entre en vigueur.

Par conséquent et pour toutes ces raisons, le groupe libéral-radical refuse l'entrée en matière et s'opposera à l'acceptation de la loi sur le salaire minimum le cas échéant. Merci de votre attention.

M. Dominique Thiévent (PDC) : Depuis fort longtemps, des salaires minimaux chiffrés existent. Cela concerne différents corps de métiers de différentes professions. Ces salaires minimaux chiffrés sont le fruit de travaux souvent ardues entre partenaires sociaux que sont syndicats ouvriers d'une part et associations professionnelles ou autres entreprises indépendantes d'autre part.

Durant l'élaboration des diverses conventions collectives de travail, conventions qui, rappelons-le, sont un excellent outil par lequel chaque partie connaît ses droits et ses devoirs, jamais, jamais l'État n'a dû prêter son concours afin que les négociations aboutissent, et plus particulièrement en ce qui concerne les salaires. Il en résulte que les salaires prescrits sont des salaires minimaux économiques et non sociaux, tel que celui qui nous est soumis ce jour.

Il n'appartient pas à l'État, et c'est le droit supérieur qui le précise, de s'investir sous quelque forme que ce soit pour décider de salaires qui pourraient toucher ou nuire à la liberté économique. Pour rappel, l'initiative demandait un Jura aux salaires décents. Pour qu'un salaire minimal soit décent, il doit être économique. De plus, avec les douze exceptions proposées dans la loi, cette dernière est vidée de sa substance. Par ailleurs, c'est le flou total s'agissant des vacances, treizième salaire ou autres jours fériés. Pour un nivellement par le bas, on ne peut faire mieux !

Rappelons également que la loi du canton de Neuchâtel a été contestée devant le Tribunal fédéral, qui en a empêché son entrée en vigueur.

De la part des syndicats, le fait de soutenir cette proposition de loi est un véritable aveu de faiblesse, reconnaissant ainsi ne pas avoir su convaincre les quelques employeurs peu scrupuleux.

Non, laissons à l'État le rôle qu'il doit jouer, respectivement le leur aux partenaires sociaux.

Pour toutes ces bonnes raisons, je vous invite à refuser cette loi et son entrée en matière et vous informe que le groupe PDC la rejettera dans une très très large majorité. Je vous remercie de votre attention.

M. Jean-Pierre Petignat (CS-POP) : La loi sur le salaire minimum cantonal, dont nous discutons ce jour, constitue un rendez-vous important pour la politique salariale jurassienne.

Toute personne travaillant à plein temps doit pouvoir vivre décemment. Face au dumping salarial, un salaire minimal correct pour corriger les injustices et les abus en matière de salaire est nécessaire.

Malgré un travail à plein temps, selon les statistiques, une personne sur sept risque de sombrer dans la pauvreté. Les assurances sociales, la fiscalité et les loyers pèsent lourdement sur les budgets des familles.

Le débat parlementaire sur les bas salaires ne date pas d'aujourd'hui. En 2000, le Parlement acceptait une motion, transformée en postulat, qui demandait l'introduction d'un salaire minimum pour lutter contre les bas salaires et la pauvreté. En 2005, une nouvelle motion était débattue au Parlement.

Aujourd'hui, il s'agit de concrétiser l'initiative «Un Jura aux salaires décents», acceptée par le peuple jurassien à plus de 54 % en mars 2013.

Instituer un salaire minimum équivaut à lutter aussi contre la sous-enchère salariale, aggravée avec la libre-circulation des personnes. Les mesures d'accompagnement sont insatisfaisantes et inefficaces.

Dans l'horlogerie, branche prospère, des entreprises non conventionnées paient des salaires trop bas. Le moment est venu pour elles de se conformer aux usages de la branche. L'économie est prospère, les entreprises se portent bien et accumulent les bénéfices, les managers rigolent. C'est pourquoi la prospérité doit également profiter au monde du travail. Relever les bas salaires est nécessaire et raisonnable.

Notre groupe accepte l'entrée en matière. Il apporte son soutien à la minorité de la commission qui demande d'adapter le salaire au coût de la vie dès que le renchérissement atteint un point d'augmentation selon l'indice des prix à la consommation.

La loi ne prévoit pas le versement d'un treizième salaire. Nous demandons, avec la minorité de la commission, que les travailleurs soumis à la loi bénéficient d'un treizième salaire.

Nous demandons également aux employeurs un délai d'une année pour se conformer à cette nouvelle loi.

Un petit mot concernant les appels au régime des conventions collectives. J'estime, ici à cette tribune, qu'il faut soutenir le partenariat social, qu'il faut adhérer aux conventions collectives. Nous sommes bien d'accord. Mais les gens qui s'expriment ici devraient alors inciter leurs amis politiques et leurs amis de droite à adhérer et à signer des conventions collectives. Effectivement, nous n'aurions peut-être pas ce débat aujourd'hui.

Nous devons nous prononcer sur cette loi et je ne pense pas qu'en refusant l'entrée en matière, on fasse avancer le bateau. Au contraire, on régresse socialement ! Alors, osons, Mesdames et Messieurs.

M. Vincent Wermeille (PCSI) : Le Parti chrétien-social indépendant a toujours soutenu l'idée d'un salaire minimum pour tous. Je ne vais pas répéter ici les arguments cités par le représentant de la majorité de la commission mais simplement dire que nous en partageons les grandes lignes.

Nous désirons tout de même insister sur le fait suivant. A notre sens – et je crois que ça a été dit par tout le monde, aussi bien par le représentant de la minorité que par le PDC – la meilleure manière de lutter contre la précarité et contre des salaires trop bas, c'est bien évidemment par la mise en place de conventions collectives à force obligatoire.

A défaut, nous estimons que la présente loi est un instrument utile.

Comme je l'ai dit en préambule, nous soutenons donc l'idée d'un salaire minimum ou salaire décent pour tous.

A lire l'article 3, la liste des personnes exclues du champ d'application, on reste quand même un petit peu songeur quant à savoir si cette idée va régir le salaire minimum pour tous.

Alors, finalement, on a examiné toute cette liste en détail et il nous est apparu, au groupe chrétien-social indépendant, que les personnes actives dans les milieux sportifs et culturels ne pouvaient pas être concernées par la présente loi. Nous y reviendrons donc dans la discussion de détail par une proposition.

En attendant, notre groupe soutient cette idée de salaire minimum et va voter l'entrée en matière.

M. Loïc Dobler (PS), au nom de la majorité de la commission : Juste revenir sur quelques points qui ont été cités à cette tribune.

Bien entendu que l'initiative fédérale a été refusée dans le canton du Jura, comme dans l'ensemble des autres cantons, mais les rapporteurs de la minorité ou des partis qui sont opposés aujourd'hui à la loi sur le salaire minimum oublient – peut-être volontairement – de dire que le Tessin a par exemple fait la démarche inverse, c'est-à-dire de refuser l'initiative fédérale pour ensuite, récemment, accepter une initiative cantonale. Donc, il ne faut pas prendre les citoyens pour des imbéciles ! Les citoyens sont capables de faire la part des choses entre une initiative fédérale (qui prévoyait un salaire minimum à 4'000 francs et qui était applicable également aux conventions collectives de travail) et une initiative cantonale jurassienne (qui fait la part des choses avec un salaire d'une part beaucoup plus bas que ces 4'000 francs et d'autre part qui laisse la priorité au partenariat social).

Par contre, je remercie sincèrement le rapporteur de la minorité de la commission pour nous avoir indiqué le projet de son parti, le PLR, pour le canton du Jura : un salaire minimum à 2'500 francs. Voilà ce que l'on souhaite dans ce Canton pour son avenir : ce sont des salaires qui sont aux alentours des 2'000 à 2'500 francs ! Merci pour autant de clarté car, jusqu'à ce jour, vous n'aviez pas osé le dire à cette tribune et, enfin, les gens pourront savoir quelles sont vos visions dans le monde du travail actuel. Pour vous, il est acceptable que quelqu'un travaille à 100 % pour 2'500 francs par mois ! Et quand vous parlez des minima sociaux, et bien... oui, cette loi est basée sur les minima sociaux puisqu'elle se base sur les minima en matière de prestations complémentaires. Je ne crois pas que les gens qui sont au bénéfice de prestations complémentaires roulent sur l'or. Donc, venir dire qu'on est au-dessus des minima sociaux, c'est tout de même la meilleure !

Ensuite, concernant les conventions collectives de travail. Bien sûr que tout le monde souhaite des conventions collectives de travail. Bien sûr que les syndicats sont les premiers à soutenir les conventions collectives de travail. Mais j'aimerais rappeler au député Thiévent que ce n'est pas le rôle des syndicats de convaincre les employeurs de signer des conventions collectives de travail ; c'est le rôle des associations patronales de convaincre les entreprises de signer des conventions collectives de travail. Le rôle des syndicats est de convaincre les travailleurs que leur intérêt est de signer une convention collective de travail.

Et la question que j'ai pour le représentant du Parti démocrate-chrétien mais également celui de la minorité de la commission : qu'avez-vous fait jusqu'à aujourd'hui au niveau des interventions au Parlement pour renforcer les conventions collectives de travail ? Parce qu'on a le droit d'être opposé à ce texte mais on doit proposer une alternative si vraiment on estime qu'il y a des choses à faire. Eh bien, jusqu'à aujourd'hui, durant toute cette législature, vous n'avez rien fait ! Vous n'avez fait que dire que notre proposition était mauvaise. Alors, elle est peut-être mauvaise pour vous. Elle est manifestement bonne pour la majorité des Jurassiennes et des Jurassiens. Mais, par contre, ce qui est certain, c'est que si vous critiquez nos propositions et que vous estimez qu'il y a mieux à faire, vous vous devez de faire des propositions et pas uniquement vous cacher derrière un partenariat social qui, encore une fois, est bien inexistant dans une très large part des entreprises jurassiennes.

Ensuite, au niveau de l'aveu de faiblesse des syndicats, je dirais que la situation actuelle est plutôt un aveu de faiblesse des entreprises et des associations patronales qui n'arrivent pas à convaincre leurs collègues-employeurs de signer des conventions collectives de travail. Donc, oui, il y a un aveu de faiblesse mais il est de votre part, du côté patronal, parce que vous n'arrivez pas à convaincre vos collègues que signer des conventions collectives de travail est quelque chose de bénéfique pour notre pays, pour notre région.

J'aimerais quand même encore juste insister sur un élément car on a l'impression qu'on est en train de débattre d'une proposition d'un groupe parlementaire, qu'on est en train de débattre d'une motion quelconque. Il ne faut quand même pas oublier, chers collègues, qu'on doit aujourd'hui mettre en œuvre la volonté des Jurassiennes et des Jurassiens ! Qu'elle nous plaise ou nous déplaise, on devra la mettre en œuvre.

Je crois qu'en ce qui concerne le Parti socialiste, nous avons fait preuve d'une certaine souplesse au par rapport à ce que nous avons accepté de réduire ou ce que nous aurions pu exiger en plus dans le cadre des débats en commission. Même avec ce minimum – car, là, on parle vraiment du minimum du minimum en ce qui concerne une loi pour un salaire décent – vous n'êtes pas capables de nous rejoindre pour trouver une solution pour, encore une fois, réaliser la volonté de la majorité du peuple jurassien. Il ne s'agit pas aujourd'hui du Parti socialiste, de CS-POP ou des Verts, il s'agit des Jurassiennes et des Jurassiens et je trouve lamentable que des partis politiques qui se veulent majoritaires dans ce Canton soient incapables d'appliquer la volonté populaire des Jurassiennes et des Jurassiens ! (*Des voix dans la salle : « Bravo... » et applaudissements.*)

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : Ainsi que cela a été dit – et je serai plus court car de nombreuses choses ont déjà été mentionnées – le 3 mars 2013, une majorité de la population jurassienne a accepté l'initiative «Un Jura aux salaires décents», conçue en termes généraux. Conformément à la volonté populaire, le Gouvernement jurassien a élaboré un projet de loi pour concrétiser cette initiative. Le Gouvernement rappelle par ailleurs – et cela a été dit – qu'une initiative fédérale visant à introduire un salaire minimum de 22 francs de l'heure a été rejetée par le Jura à 64 %. Mais revenons ici à notre projet de loi.

Le chemin a été semé d'embûches juridiques. Les difficultés étaient connues dès le départ. Il fallait concilier le droit fédéral et la volonté populaire. Plus précisément, il fallait d'un côté proposer un salaire de nature sociale car des salaires de

nature économique auraient violé le principe constitutionnel de la liberté économique. Il s'agissait, d'un autre côté, de proposer le salaire social le plus élevé possible pour satisfaire la volonté populaire qui était de doter notre Canton de salaires décents.

C'est donc bien entendu un compromis qui a été proposé par le Gouvernement. Le projet de loi débattu aujourd'hui fixe un salaire social de 19.25 francs de l'heure, à savoir – cela a été dit mais je le rappelle – un salaire correspondant au montant qui est censé permettre à une personne seule de couvrir ses dépenses relatives à ses besoins vitaux, conformément aux critères retenus dans la législation fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Ce salaire correspond environ à 3'500 francs par mois en tenant compte d'une semaine de 42 heures de travail.

Personne ne peut dire aujourd'hui – et nous l'avons souvent mentionné – si un salaire minimum de 19.25 francs de l'heure respecte le droit fédéral, faute de jurisprudence sur ce point précis. Ce qui est certain, c'est que seul un salaire social peut entrer en ligne de compte, non un salaire économique. C'est donc dire si les incertitudes demeurent concernant la validité juridique du projet de loi débattu aujourd'hui.

Comme on pouvait s'y attendre avec un projet de loi de ce type, les avis sont très partagés. Pour certains, ce projet ne va pas assez loin et comporte trop d'exceptions au niveau de son champ d'application. Pour d'autres, le salaire est trop élevé et mettrait en danger certaines entreprises et donc aussi des places de travail.

Le peuple ayant décidé, dans sa majorité, que le Jura devait se doter d'une législation fixant des salaires minimaux, le Gouvernement estime que l'on ne saurait contester l'entrée en matière.

Le Gouvernement, tout comme le Parlement d'ailleurs, étaient opposés à l'initiative. Toutefois, le peuple ayant accepté l'initiative, il importe maintenant de respecter sa volonté, conformément aux articles 76 de notre Constitution et 90 et suivants de la loi sur les droits politiques.

Le Gouvernement précise que, malgré les contraintes juridiques, ce projet de loi pourrait permettre de réaliser l'un des points de ce programme de législation, qui est de lutter contre les très bas salaires.

J'aimerais maintenant revenir sur différents points qui ont été mentionnés par les groupes.

Tout d'abord, j'aimerais rappeler, et je le fais assez régulièrement, que, de façon très générale, les employeurs sont des employeurs tout à fait fiables, sont de bons employeurs, auxquels on ne peut faire de reproches. Il y en a, il est vrai, mais c'est aussi l'exception, qui posent des problèmes. Vous savez très bien que ces employeurs-là sont suivis par la commission tripartite Liper au travers de mesures d'accompagnement. Et je tiens à insister là-dessus : il ne s'agit pas ici, une fois encore, de généraliser les choses s'agissant des employeurs.

Ensuite, on a parlé de Neuchâtel et des 2'500 à 3'000 francs au niveau du salaire social proposé et aujourd'hui du salaire minimal de 3'500 francs. J'aimerais ici préciser certains éléments.

Avant la votation du 3 mars 2013, le Gouvernement portait du principe que seul un salaire minimum inférieur aux plus bas salaires versés sur le marché du travail pouvait être considéré comme étant encore de niveau social. Le Gouverne-

ment estimait que les salaires les plus bas versés sur le marché du travail étaient déjà des salaires économiques. Or, Neuchâtel, vous le savez bien, a proposé par la suite un salaire minimum qualifié de social de l'ordre de 3'500 francs, correspondant aux prestations complémentaires, à savoir un montant censé permettre à une personne de couvrir ses dépenses relatives à ses besoins vitaux. Dans ce contexte, il devenait difficilement soutenable, pour le Gouvernement jurassien, de fixer le seuil d'un salaire social à un niveau nettement plus bas qu'à Neuchâtel. Je ne vais pas développer davantage, vous retrouvez cela dans le message à la page 3.

Comme indiqué également à cette page, un doute subsiste toujours quant à la constitutionnalité du projet de loi proposé par le Gouvernement, précisément en raison du montant proposé qui est assurément social puisqu'il découle de la législation fédérale sur les prestations complémentaires mais aussi peut-être déjà économique vu qu'il est plus élevé que certains très bas salaires.

Le Gouvernement jurassien n'a jamais caché les incertitudes à ce niveau. Dès le début, il a toujours souligné les problèmes juridiques de mise en œuvre de l'initiative, raison pour laquelle il s'était du reste opposé à l'initiative.

Pourquoi s'être inspiré de la loi neuchâteloise ? Toute la difficulté pour mettre en œuvre l'initiative était de concilier le droit fédéral, qui interdit qu'un canton fixe un salaire minimum économique, et la volonté populaire, qui demandait des salaires minimaux dignes de ce nom. Avec la référence au montant découlant de la législation fédérale sur les prestations complémentaires, Neuchâtel a trouvé une parade qui semble à première vue concilier les exigences du droit fédéral et la volonté populaire. Le Gouvernement jurassien s'est donc inspiré, dans les principes, des travaux faits à Neuchâtel.

Maintenant, il a été relevé qu'il y a un recours à ce propos. Je ne vais donc évidemment pas ici m'étendre trop sur le sujet.

S'agissant maintenant des vacances. Il a été dit que différents éléments ne sont pas intégrés dans le projet de loi. En général, le salaire afférent aux vacances est versé lors de l'octroi des vacances, c'est-à-dire quand le travailleur prend ses vacances. L'employé continue à percevoir son salaire comme d'habitude. Ce n'est que si le travail est irrégulier et que le salaire afférent aux vacances n'est pas versé lors des vacances qu'une indemnité de 8,33 % au minimum devrait être accordée par l'employeur en plus des 19.25 francs.

Voilà, Mesdames et Messieurs les Députés, je pense avoir été complet. Je tiens encore, pour terminer, à remercier les membres de la commission de l'économie pour l'excellent travail réalisé, en particulier son président et sa secrétaire, de même que je tiens à rendre hommage à M. Rubin qui a fait véritablement ici un travail d'expert, un travail excellent et qui a su répondre à toutes les questions posées.

Le président : L'entrée en matière étant combattue, nous allons donc voter sur celle-ci.

Au vote, l'entrée en matière est refusée par 30 voix contre 29.

Le président : Vous venez de refuser l'entrée en matière sur la loi sur le salaire minimum cantonal. Le texte retourne donc au Gouvernement. Nous passons à la suite de notre ordre du jour. Il s'agit toujours d'un dossier afférent au Département de l'Économie et de la Coopération. (*Brouhaha.*) S'il vous plaît... s'il vous plaît ! On continue.

36. Modification de la loi sur le développement rural (réalisation de l'initiative parlementaire no 27 «Interdiction des OGM dans l'agriculture jurassienne») (première lecture)

Message de la commission de l'économie :

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Députés,

La commission parlementaire de l'économie a l'honneur de vous soumettre son projet de modification de la loi sur le développement rural visant à réaliser l'initiative parlementaire no 27 «Interdiction des organismes génétiquement modifiés dans l'agriculture jurassienne», à laquelle le Parlement a donné suite le 20 décembre 2013.

1. Origine du projet

Déposée le 19 juin 2013 par le député Vincent Wermeille (PCSI), l'initiative parlementaire no 27 intitulée «Interdiction des organismes génétiquement modifiés (OGM) dans l'agriculture jurassienne» a été traitée par le Parlement lors de sa séance du 20 décembre 2013. Ce dernier a décidé de lui donner suite par 49 voix sans avis contraire. Elle faisait suite à une précédente initiative parlementaire no 13, du même auteur et portant sur la même problématique, que le Parlement, après lui avoir donné suite pour examen, avait au final rejetée le 1^{er} septembre 2004.

L'auteur a justifié le dépôt de cette nouvelle initiative du fait que la situation a changé au niveau fédéral. Dans le développement de l'initiative parlementaire no 27 en tribune du Parlement, il a rappelé que la question des organismes génétiquement modifiés préoccupe les agriculteurs, mais aussi les consommateurs, depuis de longues années. De nouvelles bases légales fédérales, appelées à régler la situation dès 2018 à la fin du moratoire fédéral actuellement en vigueur, ont été mises en consultation. Il a relevé que le Gouvernement jurassien, lors de cette consultation, a fait part de ses craintes qu'une ouverture à l'agriculture OGM empêche toute pratique dans les mêmes régions d'une agriculture biologique et qu'une coexistence entre agriculture OGM et traditionnelle soit difficile à mettre en œuvre, notamment du point de vue de la séparation des flux de marchandises.

L'auteur de l'initiative proposait alors de profiter des modifications à venir dans la législation cantonale, en l'occurrence s'agissant du décret sur le développement rural, visant à appliquer la nouvelle politique agricole 14-17 pour y intégrer l'interdiction de la culture d'OGM. Il a notamment souligné que l'agriculture jurassienne, qui met en avant sa proximité et ses produits bénéficiant d'une AOP ou du label «bio», pourrait difficilement coexister avec des cultures d'OGM.

Le Gouvernement, dans sa prise de position, a rappelé le sort de la première initiative parlementaire finalement rejetée par le plénum, entre autres, en raison de la primauté du droit supérieur. Le Gouvernement a relevé que, sur ce point, la situation n'avait pas changé et que, notamment, le cadre légal en la matière était toujours fédéral. Les discussions en cours au niveau fédéral et au niveau des cantons visaient plutôt à demander un moratoire permanent sur la culture d'OGM et c'est d'ailleurs majoritairement contre la possibilité de voir coexister les deux types de culture que se sont prononcés les organes consultés par la Confédération. Le Gouvernement estimait dès lors qu'il n'appartenait pas au Canton de légiférer en la matière et proposait de ne pas donner suite à l'initiative parlementaire.

Les groupes parlementaires ont soutenu dans leur grande majorité l'initiative parlementaire, rappelant l'opposition aux OGM du Parlement, mais aussi du peuple jurassien, manifestée à plus de 75 % lors du vote du moratoire fédéral en 2005.

2. Examen en commission

Le Bureau du Parlement a confié l'examen de l'initiative parlementaire à la commission de l'économie qui en a traité au cours de six séances. L'auteur de l'initiative Vincent Wermeille étant membre de la commission, il a pu participer à l'ensemble des discussions y relatives.

La commission a souhaité être renseignée sur la situation actuelle au niveau fédéral. Une analyse sur ce point a été dressée par les services du Département de l'Economie. Lors du dépôt de l'initiative parlementaire no 27, une consultation était conduite par la Confédération sur un projet d'ordonnance sur la coexistence des OGM et une modification de la loi sur le génie génétique, visant à déterminer l'avenir dans ce domaine après l'échéance du moratoire. Les résultats communiqués par la Confédération ont démontré un rejet à plus de 64 % de l'ordonnance proposée et donc de la possibilité d'une coexistence entre productions OGM et sans OGM. Cette possibilité était notamment rejetée par les cantons, les organisations agricoles et environnementales et les consommateurs.

Plusieurs tables rondes ont alors été organisées par l'Office fédéral de l'agriculture courant juillet 2014 pour déterminer la politique à conduire après le moratoire. Dans ce cadre, trois pistes ont été évoquées pour l'après 2017 :

- 1) l'interdiction des OGM sur l'ensemble du territoire suisse, ce qui nécessiterait une modification de la Constitution;
- 2) l'autorisation donnée par la Confédération à certaines régions de Suisse de recourir à des cultures OGM;
- 3) la possibilité laissée aux cantons d'interdire ou d'autoriser les OGM.

Les options 2 et 3 permettraient la coexistence de cultures OGM avec des cultures sans OGM et nécessiteraient une base légale visant à régler les problèmes de surveillance, d'indemnisation et de responsabilité.

La commission de l'économie a aussi été informée de l'interdiction décrétée dans le canton du Tessin et du projet, adopté au printemps 2015, dans le canton de Fribourg visant, comme le propose l'initiative, à l'interdiction des OGM sur le territoire cantonal. Cependant, ces interdictions sont possibles dans la mesure où la base légale fédérale prévoit encore le moratoire. Dès la fin du moratoire, une base légale fédérale ferait défaut pour que ces décisions cantonales soient valables. Des interventions aux Chambres fédérales ont été déposées afin de prolonger le moratoire mais le Conseil fédéral s'y est pour l'instant opposé.

Les dispositions légales actuellement en vigueur prévoient que le Conseil fédéral doit établir un rapport, d'ici au 30 juin 2016, qui présente la méthode applicable à l'évaluation de l'utilité des plantes génétiquement modifiées, notamment par rapport aux avantages que la plante OGM peut offrir pour la production, les consommateurs et l'environnement. Il s'agit ensuite, sur cette base, d'établir un bilan du rapport coût/bénéfice des OGM en Suisse.

La Confédération étant dès lors en pleine réflexion et examen de la situation concernant le devenir des OGM, il a été souligné en commission qu'on ne pouvait assurer qu'une norme cantonale interdisant les OGM puisse déployer ses effets au-delà du moratoire courant jusqu'en 2017.

Considérant ces éléments, deux options se sont offertes alors à notre commission :

- a) donner suite à l'initiative parlementaire dès à présent en modifiant une base légale cantonale, sans être certain que cette solution puisse déployer ses effets après 2017, mais en donnant ainsi un signal clair de la volonté du canton du Jura en matière d'interdiction des cultures OGM;
 - b) attendre que la Confédération ait pris une option définitive concernant l'avenir des OGM après 2017 et ensuite seulement, si nécessaire, modifier la législation cantonale.
3. Proposition de la commission et modification des dispositions légales

A l'issue de son examen, une majorité de la commission propose d'accepter l'initiative parlementaire no 27 et de la réaliser en ajoutant un nouvel article 6a à la loi sur le développement rural, formulé comme il suit : «L'utilisation d'organismes génétiquement modifiés sur les surfaces agricoles utiles ainsi que sur les surfaces d'estivage est interdite».

Contrairement à ce que proposait l'initiative parlementaire, et après consultation du Service juridique, il est apparu qu'une modification du décret ne suffisait pas pour une telle disposition et que celle-ci devait prendre place dans la loi sur le développement rural. Par ailleurs, le texte proposé dans l'initiative a été quelque peu modifié par souci de précision. Cela a été accepté par l'auteur de l'initiative.

Bien que consciente de la primauté du droit fédéral en la matière et que les options fédérales quant à la politique à venir dans ce domaine ne sont pas encore connues, la majorité de la commission estime utile que le canton du Jura, à l'instar des décisions prises par les cantons du Tessin et de Fribourg, se dote dans sa législation d'une norme interdisant la culture OGM. Cela va dans le sens de l'avis majoritaire tant de la population jurassienne, du Parlement que des milieux agricoles, environnementaux ou de défense des consommateurs. Si la Confédération venait à déterminer des régions sans OGM, le canton du Jura aura ainsi déjà manifesté sa position en la matière. De même, si l'option retenue au niveau fédéral était de laisser la liberté aux cantons de se déterminer, la législation cantonale serait alors d'ores et déjà adaptée. Enfin, si l'interdiction générale des OGM est décidée sur le territoire suisse, la disposition légale proposée ne sera pas en porte-à-faux mais serait simplement superflue.

La majorité de la commission estime nécessaire de montrer dès aujourd'hui un signal fort que notre Canton ne souhaite pas voir la coexistence de cultures OGM et sans OGM sur son territoire, voire sur le territoire suisse.

Une minorité de la commission juge quant à elle prématuré de prendre cette décision dès à présent et propose d'attendre la position fédérale sur ce sujet : va-t-il autoriser la coexistence de culture OGM avec des cultures traditionnelles, prévoir des régions sans OGM, interdire les OGM ou laisser les cantons en décider ? Tant que cette décision n'est pas prise, il ne semble ni utile ni nécessaire à la minorité que le canton du Jura prenne déjà position. La minorité de la commission propose de suivre l'évolution de ce débat, tout en sachant qu'il sera toujours possible de se déterminer le moment venu. La minorité propose dès lors de rejeter l'initiative parlementaire et dès lors de ne pas entrer en matière sur la modification proposée de la loi sur le développement rural.

4. Avis du Gouvernement

Invité à faire part de son point de vue dans le cadre de la procédure de traitement de l'initiative parlementaire, le Gouvernement jurassien estime que l'interdiction des OGM dans la législation jurassienne est prématurée. Le Gouvernement argumente sa position par les motifs suivants :

- Le moratoire sur les OGM interdit déjà l'utilisation des OGM dans l'agriculture et sur tout le territoire suisse. Il court jusqu'à la fin de l'année 2017. L'adaptation de la législation cantonale n'est donc pas nécessaire à ce stade.
- Suite à la forte opposition au projet de législation sur un régime de coexistence, le Conseil fédéral a mandaté l'Office fédéral de l'environnement et l'Office fédéral de l'agriculture pour élaborer de nouvelles options. Le Conseil fédéral pourrait se prononcer sur ce thème en 2015.
- L'article 187d de la loi fédérale sur l'agriculture prévoit que le Conseil fédéral établit d'ici au 30 juin 2016 un rapport présentant une méthode applicable à l'évaluation de l'utilité des plantes génétiquement modifiées. Un rapport coût/bénéfice du recours aux organismes génétiquement modifiés, basé sur cette méthode, sera fourni simultanément.
- Le risque que des OGM soient cultivés dans le canton du Jura est inexistant avec le cadre légal en vigueur. Des contrôles sont organisés régulièrement par le Laboratoire cantonal afin de s'assurer du respect de la législation.

Le Gouvernement estime dès lors que, dans le contexte actuel, ni les consommateurs, ni les agriculteurs ne courent un risque de voir apparaître une culture OGM sur le territoire jurassien. Il est également d'avis que tant et aussi longtemps que les consommateurs refuseront de consommer des produits issus d'organismes génétiquement modifiés, il n'est pas indiqué d'en autoriser l'utilisation. En effet, la technologie OGM pourrait permettre de diminuer de manière conséquente le recours aux pesticides en produisant des plantes résistantes aux maladies ou tolérantes à certains ravageurs. Des essais sous haute surveillance sont menés dans ce sens par les stations de recherches de notre pays. Il n'est donc pas exclu qu'on arrive à améliorer les rendements tout en diminuant l'impact sur l'environnement provoqué par l'utilisation des produits phytosanitaires.

Le Gouvernement est convaincu qu'on assistera ces prochaines années à un débat très nourri et intéressant sur la thématique des OGM. De nombreux résultats scientifiques traitant de ce thème sont attendus tant au niveau économique qu'environnemental. Cet éclairage scientifique permettra de légiférer de manière plus précise et en toute connaissance de cause.

Le Gouvernement est donc d'avis que l'interdiction proposée n'est d'une part pas nécessaire et d'autre part prématurée. Si une interdiction est nécessaire et souhaitée par la population jurassienne, cette décision pourra toujours intervenir ultérieurement. Le Gouvernement propose dès lors d'attendre les résultats des études et recherches en cours avant de se prononcer sur une interdiction définitive.

5. Consultation publique

Le projet de la commission a été mis en consultation auprès de 18 instances, comprenant les partis politiques, l'Association jurassienne de communes et celle des bourgeois, ainsi que des organismes directement concernés par la problématique (Chambre d'agriculture, Chambre de commerce, FRC, Uniterre, Greenpeace et StopOGM).

Treize instances ont répondu à la consultation, dont 5 partis politiques (PDC, PCSI, Les Verts, PEV, UDF), l'Association des communes ainsi que presque tous les organismes directement concernés. Onze soutiennent la proposition de la majorité de la commission et beaucoup y voient un signal fort adressé à la Confédération. C'est notamment le cas de la Chambre d'agriculture jurassienne et de la Section jurassien de la Fédération romande des consommateurs. Stop OGM a également proposé une modification de l'article de loi en vue d'interdire l'utilisation d'OGM pour la production agricole sur les surfaces agricoles utiles et les surfaces d'estivage ainsi que leur utilisation en tant que fourrage. La commission n'a pas estimé cette précision nécessaire.

Deux instances consultées, la Chambre de commerce et d'industrie et le Parti démocrate-chrétien, s'opposent au projet de loi, rejoignant l'avis de la minorité et préférant attendre que la Confédération ait pris des options dans ce domaine avant de légiférer au niveau cantonal.

Forte du soutien majoritaire à son projet, la majorité de la commission a décidé de le soumettre au Parlement sans modification.

6. Conclusion

A l'issue de l'examen de l'initiative parlementaire no 27, la majorité de la commission parlementaire de l'économie propose de lui donner suite en ajoutant un nouvel article 6a à la loi sur le développement rural interdisant l'utilisation des OGM sur le territoire cantonal. Cet acte législatif se veut un signal fort donné à la Confédération, elle-même appelée à proposer une option sur ce sujet à l'issue du moratoire en vigueur jusqu'en 2017.

Une minorité de la commission, tout comme le Gouvernement, estime prématuré de prendre une telle décision aujourd'hui sans connaître l'option retenue par la Confédération et propose de ne pas entrer en matière sur cette modification.

Veuillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de notre considération distinguée.

Delémont, le 15 juin 2015

Au nom de la commission de l'économie

Le président :	La secrétaire :
André Burri	Nicole Roth-Ruch

Modification de la loi sur l'économie rurale

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'initiative parlementaire no 27 «Interdiction des organismes génétiquement modifiés dans l'agriculture jurassienne»,

arrête :

I.

La loi sur le développement rural du 20 juin 2001 [RSJU 910.1] est modifiée comme il suit :

Article 6a (nouveau)

L'utilisation d'organismes génétiquement modifiés sur les surfaces agricoles utiles ainsi que sur les surfaces d'estivage est interdite.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

M. Vincent Wermeille (PCSI), rapporteur de la majorité de la commission de l'économie : En déposant une initiative parlementaire visant l'interdiction des organismes génétiquement modifiés (OGM) dans le canton du Jura, le but n'était pas d'ouvrir un nouveau débat spécifique aux OGM mais plutôt d'apporter une réponse au niveau cantonal quant à une éventuelle utilisation d'OGM dans l'agriculture jurassienne.

Aussi, l'initiative parlementaire no 27, intitulée «Interdiction des OGM dans l'agriculture jurassienne», a-t-elle été acceptée par le Parlement en décembre 2013, Parlement qui entendait ainsi lui donner suite.

Le Parlement a été sensible à plusieurs arguments, en particulier la préoccupation des agriculteurs, comme celle des consommateurs, vis-à-vis des OGM mais aussi de la difficultés de voire coexister des cultures OGM avec une agriculture de proximité qui tend à mettre en valeur les produits bénéficiant d'une appellation d'origine protégée ou encore avec l'agriculture biologique.

Quant au Gouvernement, il n'était pas favorable à cette initiative, rappelant aux députés que le cadre légal était fédéral.

Dès lors, la commission de l'économie a examiné cette initiative et, dans un premier temps, a analysé la situation actuelle, plus particulièrement en regard de la situation au niveau national, une situation régie actuellement par le moratoire. Rappelons au passage que le peuple jurassien avait, en 2005, voté à 75 % en faveur de ce moratoire.

De plus, un sondage a été effectué par notre quotidien préféré suite à l'acceptation de l'initiative par le Parlement : 81 % des personnes ayant répondu au sondage se sont déclarées pour une interdiction.

Au vu des différents débats au niveau national, trois pistes étaient envisageables pour l'après 2017, soit à la fin du moratoire :

1. l'interdiction des OGM sur le plan national;
2. l'autorisation donnée par la confédération à certaines régions du pays;
3. ou, enfin, la possibilité laissées aux cantons d'interdire ou d'autoriser les OGM sur leur territoire.

A partir de là, et pour donner suite à l'initiative, la commission avait le choix entre deux options :

- donner suite à l'initiative en proposant la modification des bases légales;
- ou attendre la prise de position de la Confédération s'agissant des OGM après la fin du moratoire.

La commission de l'économie s'est donc prononcée pour la première option en proposant une modification des bases légales, non pas du décret sur le développement rural mais bien de la loi sur le développement rural, comme le préconisait le Service juridique.

La question de la primauté du droit fédéral n'a pas été passée sous silence mais une majorité de la commission estime qu'il est utile, sinon indispensable, de montrer un signal fort aussi bien à l'intention des consommateurs que des agriculteurs.

D'ailleurs, toutes les associations et organisations consultées, à l'exception du Parti démocrate-chrétien et de la Chambre de commerce, se sont exprimées en faveur de la proposition de la majorité de la commission. Parmi celles-ci, relevons notamment la prise de position de la Chambre jurassienne d'agriculture ou encore celle de la Fédération jurassienne des consommateurs.

Le Gouvernement donnera bien entendu son avis mais il y a un point sur lequel nous sommes d'accord avec lui lorsqu'il se dit convaincu que l'on assistera ces prochaines années à un débat très nourri et intéressant sur la thématique des OGM.

En effet, et jusqu'à la fin du moratoire, l'Office fédéral de l'environnement doit clarifier si les organismes résultant de nouvelles techniques seront évalués et considérés comme des OGM ou non; sans entrer dans le détail, je citerai le transgreffage, la cisgénèse, l'intragenèse, le nucléase ou encore la mutagenèse dirigée.

Cependant, le but de l'initiative, respectivement de la modification de la loi sur le développement rural, est avant tout de donner un signal clair non seulement aux agriculteurs et aux consommateurs jurassiens mais aussi de se positionner au niveau national comme l'ont déjà fait certains cantons et d'autres qui s'apprêtent également à le faire.

En conclusion, Mesdames et Messieurs les Députés, la majorité de la commission est bien consciente des aspects légaux qui régissent l'utilisation des OGM en Suisse mais rien ne nous empêche de légiférer aujourd'hui. Au contraire, c'est même faire preuve d'anticipation !

Alors que la nouvelle politique agricole fait une large place à la biodiversité, elle consacre avant tout le paysage rural, l'agriculture de proximité où de plus en plus de produits sont frappés au fer des AOP, qui portent la marque de la République et Canton du Jura, ou encore le bourgeon bio.

Dès lors, chers collègues, je vous pose cette question : est-il possible de laisser une place, aussi modeste soit-elle, à la probabilité éventuelle de voir peut-être un jour une culture OGM dans nos campagnes ?

En interdisant les organismes génétiquement modifiés sur le territoire cantonal, territoire fort restreint au demeurant, on donne ainsi un signal clair non seulement aux consommateurs mais aussi à toutes celles et ceux qui pensent que, dans le Jura, on pratique une agriculture de terroir et proche de la nature. Je vous remercie donc de soutenir la proposition de la majorité de la commission.

M. Edgar Sauser (PLR), au nom de la minorité de la commission : Soutenir la culture de plantes génétiquement modifiées n'est de loin pas notre but. Nous sommes bien conscients que, pour l'instant, ces cultures, ou les recherches effectuées autour de celles-ci, comportent de grandes zones d'ombre, zones que les scientifiques devront bien un jour éclaircir.

Par contre, ajouter un article 6a dans la loi jurassienne sur le développement rural interdisant la culture de ceux-ci semble pour nous inutile pour l'instant puisqu'un moratoire interdisant ces cultures sur l'ensemble du territoire national a été mis en place par le Conseil fédéral jusqu'en 2017.

Si, par contre, ce moratoire ne devait pas être reconduit ou que, suite à de nouvelles décisions du Conseil fédéral, ces cultures devaient être autorisées sur certaines régions de notre pays, il sera bien assez tôt pour intervenir. Mais, avant

de voter une nouvelle loi, il faudra bien veiller à ce que son application ne soit pas trop restrictive pour nos exploitations agricoles.

Pour toutes ces raisons et en attendant les décisions du Conseil fédéral en la matière, la minorité de la commission et le groupe libéral-radical refuseront l'entrée en matière et, cas échéant, la modification de la loi.

Je me permettrai ici encore une remarque personnelle. J'ai été très étonné lorsque mon collègue agriculteur Vincent Wermeille a déposé son initiative. Les agricultures croulent sous une montagne de paperasse. Il n'y a pas un agriculteur qui vous dira le contraire. Nous sommes régis par une multitude de lois, toujours plus complexes et plus contraignantes. Et, ici, c'est un agriculteur, de surcroît de montagne, très peu ou pas concerné par les cultures de maïs ou de blé, qui en propose une nouvelle qui, un jour peut-être, sera plus restrictive que la législation fédérale ! Faisons confiance à nos cultivateurs. Je suis certain qu'ils sauront prendre leurs responsabilités si, un jour, ces cultures devaient être autorisées sur notre territoire. Laissons-leur cette liberté ! Je vous remercie de votre attention.

Mme Anne Roy-Fridez (PDC) : Depuis l'introduction de la nouvelle politique agricole, l'agriculture suisse mise résolument sur une production de qualité.

Dans deux semaines, chacune et chacun d'entre nous aura l'occasion de se rendre sur le site de Courtemelon où aura lieu le Concours suisse des produits du terroir. Cette manifestation met en lumière la qualité des produits régionaux marqués par la spécificité de nos terroirs ainsi que le savoir-faire des artisans qui transforment la matière première produite par une agriculture de proximité qui repose sur le développement durable.

Dans un marché globalisé, où quantité et prix bas sont les maîtres-mots, notre agriculture suisse n'a aucune chance de survivre. Seule cette démarche qualité lui permettra de se démarquer auprès des consommateurs.

A nos yeux, cette démarche qualité passe indéniablement par une agriculture exempte d'OGM.

Raison pour laquelle le groupe PDC se prononcera majoritairement en faveur de la modification légale proposée. Il s'agit ici d'adresser un signal clair envers la Confédération qui devra traiter de ce thème prochainement. Merci de votre attention.

M. Vincent Wermeille (PCSI), rapporteur de la majorité de la commission : J'aimerais d'abord remercier le PDC pour sa prise de position mais répondre à mon collègue agriculteur PLR du Cerneux-Lombard.

Je ne vois pas en quoi il y a encore des zones d'ombre qui méritent d'être éclaircies. S'il y a une interdiction, des zones d'ombre, il n'y en aura plus. Il dit aussi que cette législation pourrait être restrictive pour nos exploitations agricoles. Actuellement, à part pour ceux qui ont derrière la tête l'envie de fourrager ou d'utiliser des OGM, je ne vois pas en quoi elle serait restrictive. S'il est étonné par rapport à la paperasse, c'est qu'il n'a pas bien compris les choses ou bien alors qu'il ne remplit pas toutes les prestations auxquelles il est confronté en tant qu'agriculteur ! Parce que, jusqu'à présent et avant le moratoire, chaque exploitation, pour remplir les prestations écologiques requises, devait fournir au contrôleur la preuve qu'il n'y avait pas d'OGM qui étaient fourragés dans

nos étables. Avec une interdiction générale, il n'y a plus besoin de fournir la preuve. Vous gagnerez donc en paperasse. On gagne en effet en paperasse en votant cette interdiction puisque c'est interdit : il n'y a donc pas besoin de fournir la preuve qu'on n'en a pas utilisés parce que, de toute façon, on ne peut pas en utiliser. Et je ne vois pas d'intérêt pour en utiliser.

Vous faites, Monsieur le Député, dans le cadre de votre famille, des «totchés». Si on ne met pas en place cette législation, vous serez obligé de mettre sur vos gâteaux «totchés sans OGM». Cela voudrait laisser croire qu'il y a des «totchés» aux OGM ! (*Rires.*)

Donc, avec une interdiction claire des OGM, vous pourrez mettre «totchés de la République et Canton du Jura» et tout le monde saura que, de toute façon, il n'y a pas d'OGM parce que, dans le canton du Jura, il n'y aura pas d'OGM. Merci de votre attention.

M. Edgar Sauser (PLR), au nom de la minorité de la commission : Monsieur le Député, j'aimerais bien vous remercier pour la publicité que vous faites pour notre «totché» ! (*Rires.*)

Mais, par contre, j'aimerais quand même encore soulever quelque chose ici. On n'a pas besoin d'avoir une loi cantonale pour avoir une interdiction d'OGM puisqu'on en a une fédérale. Aujourd'hui, vous n'avez pas de produits OGM.

Maintenant, le jour où on fera les «totchés» et que les OGM seront interdits dans le Jura, ce n'est pas dit que la farine qu'on achète dans nos moulins sera avec ou sans OGM !

Alors, moi, je pense qu'être un îlot là au milieu n'est pas opportun. Je pense qu'il faut suivre : on est un Etat fédéral, il y a vingt-trois cantons et il faut suivre ces cantons et la Confédération. Si, par la suite, il s'impose véritablement d'être plus restrictif, soit, mais comme je l'ai dit, des lois, on en a assez en agriculture. Je ne pense pas que c'est cette feuille-ci qui garantit qu'on n'a pas d'OGM dans nos aliments, qui sera en moins à remplir, qui changera beaucoup le tas de la paperasse.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : Comme cela a été rappelé par le motionnaire, le Parlement a accepté la motion interne «Interdiction des organismes génétiquement modifiés dans l'agriculture jurassienne» et la commission de l'économie propose aujourd'hui une modification de la loi sur le développement rural interdisant l'utilisation des organismes génétiquement modifiés sur les surfaces agricoles utiles ainsi que sur les surfaces d'estivage.

En préambule, il est utile de préciser que le Gouvernement est pleinement conscient des craintes qu'une grande partie de la population jurassienne nourrit à l'égard de l'utilisation des OGM dans l'agriculture. Les effets à long terme des semences génétiquement modifiées sur la nature et la santé humaine ne sont, il est vrai, pour l'heure pas suffisamment connus. Le principe de précaution impose donc la plus grande prudence dans le recours à ce type de matériel génétique, même si de nombreux pays autorisent la culture des OGM.

Nous constatons par ailleurs qu'une majorité de consommateurs suisses et européens refuse de s'alimenter avec des produits issus de matières premières provenant du génie génétique. Dès lors et aussi longtemps que les consommateurs nourriront d'aussi grandes réserves sur les OGM, il faut proscrire son utilisation dans l'agriculture.

Le Gouvernement partage donc l'avis que l'utilisation des OGM dans l'agriculture n'est pas judicieuse. Cependant, il est convaincu que l'interdiction proposée aujourd'hui n'est pas nécessaire et qu'une telle décision est prématurée et cela pour plusieurs raisons; je vais synthétiser les choses :

- Le moratoire sur les OGM interdit déjà leur utilisation dans l'agriculture et sur tout le territoire suisse; il court jusqu'à la fin de l'année 2017. L'adaptation de la législation cantonale n'est donc pas nécessaire à ce stade.
- Suite à la forte opposition à son projet de législation fédérale sur un régime de coexistence des OGM avec les cultures conventionnelles, le Conseil fédéral a mandaté l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) pour élaborer de nouvelles options. Le Conseil fédéral devrait se prononcer sur la question de la coexistence avec les cultures OGM dans les mois à venir. Il n'est pas exclu que les cantons obtiennent des compétences supplémentaires en la matière; il serait alors nécessaire de débattre à nouveau de cette question à la lumière des réflexions en cours.
- L'article 187d de la loi fédérale sur l'agriculture prévoit que le Conseil fédéral établisse – la date est importante – d'ici au 30 juin 2016 un rapport présentant une méthode applicable à l'évaluation de l'utilité des plantes génétiquement modifiées. Un rapport coût/bénéfice quant aux recours aux organismes génétiquement modifiés, basé sur cette méthode, sera fourni simultanément. C'est pourquoi, encore une fois, il semble au Gouvernement dommageable de légiférer sur une question sans en connaître les derniers éléments scientifiques et économiques.
- Enfin et dans le contexte actuel, le risque que des OGM soient utilisés dans le canton du Jura paraît inexistant. Le cadre légal en vigueur l'empêche et des contrôles sont organisés régulièrement par le Laboratoire cantonal afin de s'assurer du respect de la législation. La modification proposée n'est donc pas nécessaire à ce stade.

Certains cantons ont déjà introduit des restrictions et interdictions en matière d'OGM. Il convient cependant de préciser que le droit fédéral ne permet pas d'introduire une telle interdiction et un recours au Tribunal fédéral rendrait inopérante cette législation cantonale. Cette inadéquation avec le droit supérieur avait d'ailleurs conduit le Parlement jurassien à refuser l'introduction d'une interdiction identique au niveau cantonal en 2004 après un débat similaire.

Le Gouvernement, en finalité, propose donc au Parlement d'en faire de même aujourd'hui en attendant les résultats des études et recherches en cours ainsi que les conditions-cadres que proposera le Conseil fédéral avant de légiférer au niveau cantonal.

Le président : L'entrée en matière étant combattue, nous allons voter sur celle-ci.

Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 44 voix contre 12.

L'article 6a et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 44 voix contre 10.

Le président : Nous reprenons à présent le cours de notre ordre du jour avec le postulat no 354.

5. Postulat no 354 Téléphones portables bannis des salles de classe Didier Spies (UDC)

Depuis dix jours, les élèves de Moutier déposent leurs téléphones portables dans une boîte avant le début des cours et les reçoivent avant la pause de midi et le même scénario se reproduit l'après-midi.

Cette mesure, qui touche les élèves des écoles primaires (1^{ère} à la 6^{ème} année HarmoS), doit permettre de prévenir les phénomènes de harcèlement et de violence liés à une utilisation abusive des portables.

Combien d'enseignant(e)s ont déjà été filmé(e)s à leur insu par des élèves pendant des cours ! Combien de problèmes ont été signalés dans les vestiaires des douches ! Et finalement, combien de cas de «vidéoagression» (pratique consistant à filmer l'agression physique d'une personne à l'aide d'un téléphone portable, plus connue comme «happy slapping») ont été enregistrés et diffusés dans les écoles jurassiennes !

La violence n'est pas en augmentation dans les écoles. Toutefois, il est important que nous puissions prévenir de tels cas et surtout signaler ainsi aux élèves, mais aussi aux parents, que l'école prend ses responsabilités pour éviter le pire. Car la souffrance psychique après des cas de «vidéoagression» ou de harcèlement est insupportable pour les personnes concernées.

Nous chargeons le Gouvernement d'étudier la modification des dispositions légales, dans le but de pouvoir bannir des écoles primaires les appareils portables, comme téléphones et tablettes.

M. Didier Spies (UDC) : Combien d'enseignants ont déjà été filmés à leur insu par des élèves pendant des cours ? Combien de problèmes ont été signalés dans les vestiaires des douches ? Combien d'élèves subissent des pressions psychologiques inutiles dans les écoles jurassiennes ? Et, finalement, combien de cas de «vidéoagression» (c'est une pratique consistant à filmer l'agression physique d'une personne à l'aide d'un téléphone portable) ont été enregistrés et diffusés dans nos écoles ?

Depuis sept mois, les élèves de Moutier déposent leurs téléphones portables dans une boîte avant le début des cours et les reçoivent avant la pause de midi et le même scénario se reproduit l'après-midi.

Une mesure qui touche les élèves des écoles primaires et qui doit prévenir les phénomènes de harcèlement et de violence liés à une utilisation abusive des portables. Une grande majorité des élèves, mais aussi des parents, soutient cette pratique.

Un enfant ne peut pas encore comprendre les effets négatifs d'une utilisation abusive d'un portable. Je ne parle bien sûr pas d'un appel téléphonique abusif. Mais d'enregistrements illicites et de leur diffusion non appropriée sur des réseaux sociaux.

Malheureusement, si un ou une élève a subi un tel traumatisme, la durée de convalescence peut être très longue et des séquelles peuvent encore apparaître après plusieurs années.

Un autre phénomène est aussi que les élèves ne se douchent ou ne se changent plus aux vestiaires après les leçons de gym. Car la peur d'être filmé est trop grande. L'enfant subit

des pressions psychiques et, finalement, l'hygiène laisse également à désirer. Nous ne pouvons pas tolérer de telles situations dans nos écoles et nous avons le devoir d'intervenir.

Les écoles auraient bien sûr la possibilité, par le règlement de l'établissement scolaire, de bannir les portables des classes. Mais, pour harmoniser la pratique, il est nécessaire de trouver une solution au niveau cantonal.

Par exemple, si mon enfant est à l'école à Courroux où les portables ne sont pas interdits et qu'il fréquente encore l'école de Delémont, par exemple la session bilingue au Gros-Seuc, où les portables sont interdits, alors, à ce moment-là, l'enfant est en conflit avec la situation. Surtout pour un enfant de cet âge-là mais, finalement, aussi pour les parents.

Une pratique uniforme facilitera le travail des enseignants et des directions d'école mais elle aura surtout un effet positif sur les élèves et les parents.

Une interdiction doit se fonder sur une base légale pour tous les établissements scolaires du canton du Jura.

Je comprends aussi très bien la situation des parents qui se sont séparés et qui gèrent ensemble la garde de l'enfant. Mais le but n'est pas d'interdire les portables à la porte principale de l'établissement scolaire mais à l'intérieur des classes. L'élève pourra ainsi voir à la sortie de l'école qu'à la place de maman, c'est papa qui le récupère. Cela est donc juste une question d'organisation et, pour des cas d'extrême urgence, le numéro de téléphone de l'école est connu par les parents.

Au final, les violences liées aux portables seront fortement en baisse dans les écoles jurassiennes. Donc moins de traumatismes psychologiques pour nos jeunes filles et garçons. Nous devons bien cela à nos enfants.

Uniformisons la pratique au niveau cantonal et modifions les dispositions légales. Je vous invite, chers collègues, à accepter le postulat no 354. Merci de votre attention.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : Par rapport au développement du postulat par Monsieur le député Didier Spies sur les constats, nul ne contestera les usages abusifs du téléphone portable. D'ailleurs, il y a des actions de prévention, que ce soit – je m'excuse, ce sera des anglicismes – le «bullying» ou bien le «sexting». Il est évident que ces activités de mise en souffrance d'un ou de plusieurs jeunes sont totalement déplorables et que les écoles y répondent déjà. C'est une question de proportionnalité.

Egalement vous dire – et cela va peut-être vous interpeller ou vous questionner – que les nouvelles technologies ont envahi, certes, la société mais ont aussi une place prépondérante dans la formation des jeunes et, dans certaines écoles (notamment à l'école secondaire), il y a certaines leçons uniquement où l'on demande au jeune de venir (s'il le peut) avec une tablette ou avec son portable pour chercher des informations, pour travailler en bonne intelligence. C'est véritablement la bonne utilisation des moyens technologiques et il est extrêmement utile de ne pas vouloir interdire mais de vouloir éduquer et former en la matière.

Le Gouvernement a par contre partagé tout à fait votre appréciation sur le fait que les élèves, de plus en plus jeunes, ont à disposition un portable et qu'il est nécessaire d'avoir une prise de position la plus harmonisée possible parce que c'est un petit peu la même question que «est-ce qu'il faut interdire

l'usage de la bicyclette pour aller à l'école ?». En effet, certaines écoles l'autorisent à partir de la 6^e HarmoS, d'autres bien en amont et il a été décidé que c'étaient les autorités scolaires qui étaient compétentes et responsables, également pour donner parfois des autorisations personnelles si un élève habite plus loin et qu'il veut venir à bicyclette et que les parents sont d'accord. C'est une question de responsabilité mutuelle et de dialogue.

Pour le téléphone portable, il y a aussi des situations où l'état de santé de l'élève ou le déplacement assez lointain nécessite que l'élève puisse avoir un portable pour, soit atteindre ses parents, soit que ses parents puissent l'atteindre si, tout à coup, il ne peut pas être attendu à l'arrêt du bus ou des choses de ce genre.

Tout cela, je crois que, de manière pratique, on est d'accord.

Maintenant sur la question de l'interdiction. Les écoles jurassiennes, qu'il s'agisse des écoles primaires ou secondaires, se sont pratiquement toutes dotées d'un règlement interne concernant l'utilisation des téléphones portables. Le Service de l'enseignement a pu constater par le biais d'une enquête auprès des directions – on a demandé à chaque direction ce qu'il en est – que ces règlements sont mis à disposition des parents. Les règlements mentionnent l'interdiction d'utiliser les téléphones portables dans l'enceinte de l'école, dans les classes ou encore interdisent d'avoir un téléphone portable sur soi. Donc, il y a différentes modalités. Soit, à Moutier, comme vous l'avez indiqué, le déposer en entrant à l'école, soit, pour d'autres, de dire qu'il est interdit dans la classe uniquement pour son usage. Certains règlements ajoutent également tous les moyens électroniques parce que, si vous avez parlé du téléphone portable, il faut bien sûr ajouter les tablettes ou autres modalités de prise de son. Dans beaucoup de cas, la sanction en cas de non-respect du règlement est spécifiée clairement et les parents ont connaissance des règlements et, cas échéant, des sanctions possibles.

Indiquer aussi que le Centre d'émulation informatique du Jura (CEIJ) se préoccupe du bon usage des moyens de communication modernes et informe régulièrement sur cette thématique. C'est ce que je vous disais au début de mon intervention, à savoir que le téléphone portable peut être utile pour accéder rapidement à l'information. Mais cela dans une dimension éducative.

J'ai également indiqué la question des situations de santé particulières des élèves.

Donc, le Gouvernement constate que les règlements relèvent de la compétence des commissions d'école et qu'au niveau du Service de l'enseignement, vu cette première enquête qui mentionne qu'il y a des règlements mais qu'ils ne sont peut-être pas tous sur les sites des écoles et qu'il faudrait harmoniser la pratique de l'accessibilité à l'information, on veillera à ce qu'il y ait une information comme cela se fait dans certains collèges ou écoles qui le mettent déjà en pratique. Par contre, il n'y a pas lieu, à notre avis, de modifier les dispositions légales pour indiquer que ce doit être banni, interdit dans tous les collèges et dans toutes les écoles parce qu'il peut y avoir des utilisations spécifiques, parce qu'il y a aussi la volonté de faire confiance aux enseignants qui doivent avoir une certaine autonomie et qui doivent pouvoir décider lorsque c'est opportun d'avoir l'usage du téléphone portable ou lorsque ça ne l'est pas du tout.

Le Gouvernement prend acte de la nécessité de vérifier que les parents soient tous informés du règlement de l'école

dans laquelle est leur enfant, des sanctions également qui sont prises. Parce que je me permets de vous signaler que lorsqu'un directeur d'école ou un enseignant, un responsable de module retire le téléphone portable pour une semaine à un élève, ce sont très vite les parents qui écrivent, mettent des courriels au Service de l'enseignement pour dire que c'est abusif, excessif, incohérent, insolent... et je pourrais encore ajouter des adjectifs moins sympathiques !

Tout cela pour dire que de vouloir avoir une même base légale pour bannir – pour reprendre votre terme – des écoles primaires les appareils portables comme les téléphones et les tablettes est excessif mais que nous veillerons à ce que chaque école ait un règlement et que, dans chaque école, il soit clair que si le téléphone est en classe, c'est pour une dimension pédagogique et éducative et que l'enseignant a la possibilité de l'interdire, comme par exemple Moutier l'a fait. D'ailleurs, Moutier, c'est une exception dans le Jura bernois – on a vérifié au niveau des autres directions d'école – mais c'est une bonne perspective que de l'envisager de cette manière-là.

Vous l'aurez compris, on vous propose de refuser le postulat. Merci de votre attention.

M. Paul Froidevaux (PDC), président de groupe : Le postulat qui nous est présenté aborde un thème d'actualité dans notre société. En effet, en quinze ans, le simple téléphone portable qui permettait d'appeler et d'envoyer des sms a évolué vers les smartphones connectés aux multiples fonctions : photos, vidéos, réseaux sociaux, connexions internet et j'en passe. Le développement des montres connectées apporte encore une nouvelle dimension à cette technologie.

Parallèlement, l'âge des utilisateurs a fortement diminué : le smartphone est désormais présent dans les préaux.

Or, l'emploi par des enfants de ces appareils relativement puissants amène parfois à des utilisations abusives ou inappropriées.

Si notre région est encore un peu épargnée par les cas de violence ou harcèlement, nous estimons qu'il est de notre devoir de prévenir ces situations aux conséquences terribles.

Certaines écoles disposent déjà de règlements concernant les portables et autres tablettes. Toutefois, nous pensons qu'une harmonisation des dispositions par niveau scolaire présente l'avantage d'un cadre uniforme et identique pour tous.

Aussi, le groupe PDC soutiendra en majorité le présent postulat. Notre groupe souhaite qu'on élargisse la réflexion au niveau secondaire également. Nous pensons aussi qu'il ne faut pas oublier le rôle des parents, qui confient ces appareils à leurs enfants. Ainsi, une sensibilisation des parents à leur rôle nous paraît nécessaire en parallèle à la démarche.

Si une telle réglementation devait être mise en place, il faudra encore tenir compte des cas particuliers avérés, dans lesquels un téléphone portable peut être indispensable, et savoir aussi, parfois, faire preuve de souplesse. Je vous remercie de votre attention.

M. Stéphane Brosy (PLR) : Il est vrai que, de nos jours, nous pouvons affirmer que, pour beaucoup de personnes, jeunes et moins jeunes, l'usage d'un téléphone portable fait partie intégrante de son mode de vie.

L'étude du postulat no 354 visant leur interdiction dans les écoles primaires nous amène aux commentaires suivants.

Sans occulter les problèmes liés à leur l'usage, comme décrits par le postulant, il n'est, à nos yeux, pas nécessaire de légiférer sur ce sujet. Laissons les cercles scolaires et les commissions d'école gérer et réglementer l'usage des téléphones portables et autres appareils au sein de leurs établissements.

Actuellement, la grande majorité des écoles gère déjà l'usage de natels en classe par des interdictions ponctuelles ou des restrictions d'usage. A nos yeux, il vaut mieux informer et sensibiliser plutôt qu'interdire.

Les modes de vie et de communications évoluent. Suivre et s'adapter à celles-ci doit être également être une des tâches de nos écoles.

Pour ces motifs, vous l'aurez compris, notre groupe s'opposera au postulat. Merci de votre attention.

M. Christophe Berdat (PS) : Le groupe parlementaire socialiste a débattu du postulat de Monsieur Spies intitulé « Téléphones portables bannis des salles de classe ». Il en est résulté que les députés le rejettent de façon unanime. Les raisons qui ont été avancées pour le rejet de ce postulat sont les suivantes :

L'éducation aux nouvelles technologies passe par un apprentissage des utilisations potentielles des nouveaux outils. Ce n'est pas moi qui le dis mais Serge Tisseron, psychiatre, docteur en psychologie, lors du congrès du Syndicat des enseignants jurassiens de 2014. Mais il faut encadrer cet apprentissage et dire et redire les dangers potentiels existants. Rappeler également aux élèves ainsi qu'aux parents de ces derniers les conséquences légales de pratique des cas de vidéoagression mais également des droits à l'image. C'est ce que le collège Thurmann à Porrentruy, par exemple, au niveau secondaire, a fait via une lettre adressée aux parents, signée par le directeur, le vice-directeur et la présidente de la commission d'école.

D'autre part, il s'agit de tenir compte de l'organisation et du fonctionnement de notre pays et de notre Canton. Nous vivons dans un pays fédéral, avec une répartition des compétences et des responsabilités entre trois échelons. Dans le cas de l'école, il y a lieu de respecter – et de faire confiance – aux directions et aux commissions d'école pour fixer le cadre souhaité. Et sur ce point, je peux vous dire que les écoles maîtrisent et règlent l'utilisation des smartphones. Bien sûr, il y a eu, il y a et il y aura encore des problèmes mais leur résolution ne passe sûrement pas par une interdiction abrupte sur tout le territoire cantonal.

Chers collègues, nous sommes évidemment contre toute utilisation abusive des nouvelles technologies à l'école mais nous faisons entière confiance aux directions d'école et aux autorités communales pour prendre les mesures qui s'imposent au cas par cas, dans le respect de leur situation particulière.

Pour cette raison, nous ne soutiendrons pas le postulat et nous vous invitons à en faire de même. Merci.

Le président : La discussion au sein des groupes n'est plus demandée. J'ouvre la discussion générale. Celle-ci n'est pas demandée non plus. Si, Madame la députée Erica Hennequin.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : C'est en mon nom personnel que je m'exprime parce que mon groupe est plutôt opposé à cette motion. Personnellement, je vais m'abstenir.

C'est simplement pour vous donner un témoignage. Dans l'école où je travaille, avec des enfants de 10 à 15 ans, les téléphones sont bannis des cours. Les enfants remettent leur téléphone portable le matin quand ils arrivent et le reprennent à 15.30 heures quand ils rentrent chez eux. Je peux vous dire que, maintenant, les élèves, pendant la récréation et pendant la pause, parlent ensemble et jouent ensemble. On a une tout autre qualité de rapports entre eux. La différence est énorme et cela fait plaisir à voir.

M. Didier Spies (UDC) : Pourquoi ai-je pris uniquement le niveau primaire ? C'est parce qu'à un certain moment, le jeune doit pouvoir se responsabiliser. C'est pour cette raison que j'ai bien mis, dans le postulat, que c'est au niveau primaire.

En plus de cela, le niveau secondaire, il faut absolument que les jeunes puissent apprendre et partir dans le bon sens. A ce niveau-là aussi, les écoles secondaires, comme par exemple l'Ecole secondaire du Val Terbi, ont eu des séances d'information et de prévention avec les parents mais surtout avec les élèves pour voir les problèmes qu'on peut avoir, liés à ces portables.

Un autre problème par contre, qu'on n'a pas résolu et qui devrait l'être, c'est le problème des mesures et comment on peut prendre, en tant que directeur d'école, le portable d'un élève. On séquestre l'appareil : qui est responsable ? Combien de temps peut-on le garder ? Où le dépose-t-on ? Quelle est l'attitude à avoir si les parents interviennent ? Etc.

Tous ces problèmes-là, on peut déjà les régler à la base si, à l'entrée de l'école – j'ai dit « bannir des classes » et pas des écoles – le portable est déposé à l'entrée, comme vous l'avez peut-être vu dans le reportage à la Télévision suisse romande ces derniers jours : les élèves déposent leur appareil dans un panier. Et si on en a besoin dans le domaine de la formation, on a la possibilité de ressortir, d'utiliser son portable et de le remettre dedans. Ainsi, l'appareil est sous contrôle et on n'a même pas besoin d'avoir le problème et le souci de séquestrer un appareil.

Selon moi, il est important que l'on puisse soutenir les directions d'école mais finalement aussi les autorités scolaires.

C'est pour cette raison également que j'ai déposé mon intervention sous forme de postulat et non de motion car il faut étudier d'autres solutions auxquelles, peut-être, je n'ai pas pensé. Merci de soutenir le postulat.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : Très brièvement parce que l'intention est la même : lutter contre l'usage abusif et protéger les enfants entre eux ou de situations de douleur.

Le témoignage d'Erica Hennequin est tout à fait édifiant dans le sens de la qualité relationnelle entre les jeunes... d'accord... mais c'est déjà tout à fait possible actuellement et il y a bon nombre de commissions d'école qui indiquent qu'elles ne sont plus que des chambres d'enregistrement et qu'on ne leur donne pas suffisamment de responsabilités et de possibilités d'intervention.

Où je suis d'accord, c'est que les recommandations du Service de l'enseignement ou le fait de vérifier, comme nous l'avons fait dans le sillage de votre postulat, si les commissions d'école et si les directions d'école ont mis des règlements sur les sites, si les profs donnent en début d'année l'information à la soirée des parents d'élèves. Ce sont là des choses qui doivent être faites et dites mais je pense que c'est

un leurre de penser qu'une base légale pour tout le Canton permet de mieux réagir que de laisser ces commissions d'école avec leurs responsabilités mais avec un soutien clair et ferme. Parce qu'on commence par les téléphones portables et, ensuite, on aura d'autres règlements qui sont exactement les mêmes pour toutes les écoles et, parfois, ce sont les mêmes personnes qui nous indiquent qu'on croule sous des règlements au niveau de l'Etat ou sur l'impossibilité de les vérifier.

Mais où je suis totalement acquise, et le Service de l'enseignement également, c'est que les recommandations doivent pouvoir être suivies de sanctions et c'est là qu'on doit être probablement plus clair et ferme quant au fait de déléguer des compétences aux directions d'école sur ce type de sanction possible. Parce que c'est bien là le problème : la réaction des parents ou de l'environnement par rapport aux sanctions car c'est souvent elles qui sont contestées plutôt que l'interdiction en tant que telle.

Je pense que ce ne sera pas un drame si ce postulat est refusé ou accepté mais je pense quand même que c'est aussi une marque de confiance aux directions d'école et aux enseignants mais en leur demandant de rendre compte. Donc, je vous invite à le refuser.

Au vote, le postulat no 354 est refusé par 24 voix contre 19.

Le président : Avant notre pause de midi, nous allons encore traiter l'objet suivant de notre ordre du jour. Je vais continuer, par souci de clarté, à utiliser les numéros de l'ordre du jour original. Nous en sommes donc au point 6 de l'ordre du jour.

6. Motion no 1122

Enseignement de la langue allemande : remédier aux lacunes

Jean-Daniel Tschan (PCSI)

L'enseignement de la langue allemande, de manière générale, laisse singulièrement à désirer en Suisse romande. Les résultats obtenus par les élèves et les étudiants du primaire et du secondaire ne correspondent pas à l'investissement consenti par les apprenants-es, par les enseignants-es et les pouvoirs publics : l'échec est patent ! Il est temps de procéder à une réforme en profondeur de l'enseignement de la langue allemande.

Les raisons de cet échec sont à imputer en grande partie à la formation même des enseignants-es, notamment au niveau primaire et secondaire I. Celle-ci est liée aux conditions d'obtention de la maturité dans les lycées, qui autorisent les étudiants à terminer leur cursus avec la note 2 en allemand si elle est rattrapée par un 6 dans une branche complémentaire.

Dans les faits, nombreux sont celles et ceux qui entrent à la HEP-BEJUNE avec un niveau basique en allemand. Au prix d'efforts coûteux en termes de temps et d'argent, ils obtiennent, contre leur propre gré, un niveau qui leur permettra d'obtenir le diplôme d'enseignant-e. Ces mêmes personnes devront alors enseigner une langue qu'elles ont abhorrée tout au long de leur scolarité, une langue qu'elles maîtrisent péniblement, une langue qu'elles auront mille peines à faire apprécier à leurs élèves.

Les lacunes et les faiblesses du système actuel de l'enseignement de la langue allemande sont reconnues et admises par toutes les instances concernées. Plusieurs membres de la Commission interparlementaire HEP-BEJUNE ont relevé l'inadéquation de la formation des enseignants-es en langue allemande. Finalement les élèves, les étudiants ne sont pas motivés, puis les parents dépensent souvent des sommes importantes pour colmater les brèches du système, les enseignants-es n'éprouvent aucune satisfaction, les employeurs ne trouvent pas de personnel compétent.

Dès lors, nous demandons au Gouvernement d'intervenir auprès des différentes instances compétentes pour présenter une nouvelle stratégie en matière de formation des enseignants-es de l'allemand, en particulier dans l'espace HEP-BEJUNE.

M. Jean-Daniel Tschan (PCSI) : Après une forme d'enseignement un peu particulière, je passerais à une forme directement directe, c'est-à-dire l'enseignement.

N'y allons pas par quatre chemins et venons-en directement à l'essentiel : le Gouvernement propose au Parlement d'accepter la présente motion sous forme de postulat. Soit ! Mais je crains beaucoup que le problème évoqué de l'enseignement de la langue allemande ne stagne et termine, dans quelques années, au fond d'un tiroir... et meurt dans quelques années sur une liste des postulats non traités... Je crains beaucoup cette façon de faire qui nous pend au nez !

Pourtant, tout le monde est à peu près d'accord et admet que l'apprentissage de l'allemand pose problème. Les résultats obtenus après six ans d'étude, au primaire et au secondaire I, sont la plupart du temps insuffisants, trop souvent nuls ! Au terme de la scolarité obligatoire, les acquis en allemand ne correspondent pas à l'investissement consenti tant par les élèves que par les enseignants.

Pour que tout soit clair, il serait outrageant de mettre en cause les élèves du primaire ou les étudiants du secondaire. S'ils ne savent pas l'allemand, ce n'est pas de leur faute. Il faut donc situer la problématique dans le camp des enseignants, certes, mais surtout au niveau de la formation des enseignants. C'est là, à mon sens, que réside l'essentiel de la problématique.

Cependant, je ne saurais ici omettre de viser une autre lacune du système de formation de nos enfants : il s'agit de l'enseignement de la langue maternelle, donc du français. La méthode globale utilisée dans nombre de classes du primaire est en opposition à la formation d'une structure mentale propice à l'apprentissage des langues étrangères. Les groupes bleus, verts, rouges, jaunes, etc., comme sont dénommées les fonctions grammaticales, n'aident pas du tout à l'analyse et à la compréhension de la langue allemande. Ceci dit, ce n'est pas l'essentiel mais c'est une explication de l'insuffisance des acquis en allemand !!

Passons à l'objet de la motion : les lacunes du système de formation des enseignants de la langue allemande sont reconnues et admises. En un mot, les connaissances linguistiques des enseignants se révèlent, dans la majorité des cas, lacunaires. Pourquoi ? Parce que les exigences de base pour l'obtention du bachelors sont notamment insuffisantes. Trop nombreux sont les étudiants de la HEP-BEJUNE qui sortent avec une note suffisante en allemand alors que leurs connaissances sont médiocres ! La HEP-BEJUNE fait passer un examen «Hausgemacht» (fait maison), examen qui n'a aucune valeur formelle !

Le système de la formation linguistique des enseignants au primaire, les instituteurs et institutrices comme on disait dans le temps, sensé les former à l'enseignement de l'allemand, pose un grand problème. En effet, les futurs enseignants au primaire, qu'ils sévissent dans les petites classes (de 1 à 4) ou dans celles de 5 à 8 maintenant HarmoS, doivent répondre aux mêmes exigences pour obtenir le même diplôme. Cela signifie que l'on exige de celles et ceux qui n'enseignent jamais l'allemand d'atteindre un niveau semblable à celles et ceux qui devront l'enseigner.

De manière inéluctable, nous pouvons conclure que le niveau à atteindre ne doit et ne peut pas être forcément élevé. En fait, c'est comme si l'on formait des électriciens qui n'y connaissent absolument rien en électricité !

Renseignements pris auprès des autorités compétentes, il appert que le bachelor acquis au terme des études à la HEP-BEJUNE doit correspondre à des normes confédérales. C'est à ce niveau-là qu'il faudrait agir activement et rapidement !

D'autres inepties sont à relever au niveau de la formation des enseignants de l'allemand. Parmi celles-ci, il faut savoir que l'obtention de la maturité fédérale permet à des candidats de passer – et donc d'obtenir leur matu – avec une note de 2. Pourquoi ? Parce que le règlement en la matière autorise qu'une branche comme le français, l'allemand ou les maths, puisse être remplacée par une autre branche complémentaire, comme la musique, les arts créatifs ou le sport.

En conséquence, il est fréquent, comme nous l'a révélé la HEP-BEJUNE, que des futurs enseignants d'allemand arrivent avec des connaissances très limitées à la HEP-BEJUNE. Ces futurs enseignants, qui ont détesté la langue de Goethe tout au long de leur cursus scolaire, ces futurs enseignants qui ne maîtrisent pas l'allemand, ces futurs enseignants ne pourront pas faire apprécier la langue allemande à leurs élèves.

Après avoir pris des contacts avec la HEP-BEJUNE, je constate qu'il y a une prise de conscience de l'étendue du problème. Mais je constate aussi, à regret, il faut le dire, un sentiment d'impuissance pour donner un esprit positif à l'enseignement de la langue allemande aux futures générations.

Ne l'oublions pas, l'allemand joue un rôle prépondérant en Suisse, c'est une vérité de La Palice. Tout le monde en convient. De plus, l'industrie exige de plus en plus de connaissances de l'allemand. Pourquoi ? Simplement parce que nous avons un pays voisin de 100 millions d'habitants qui constitue une grande partie des relations commerciales avec la Suisse.

Pour finir dans cette argumentation, je dirais même qu'il est préférable de savoir l'allemand pour aller se faire soigner à Bâle – puisque les Jurassiens vont souvent à Bâle – que de ne pas du tout savoir l'allemand. Et cela pose de grands problèmes à des patients.

Bref, la langue allemande revêt une importance capitale dans la formation.

Nous en sommes, vous en êtes conscients... une réflexion de base s'impose, qui devrait aboutir à une amélioration des acquis scolaires en passant par une formation valorisée des futurs enseignants. Merci de votre attention.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : Effectivement, allons-y clairement : le Gouvernement propose l'acceptation de la motion sous forme de postulat

parce qu'il constate également des lacunes dans l'enseignement de l'allemand et rejoint le motionnaire sur certains des éléments mentionnés.

Toutefois, je pense qu'il y a certaines choses affirmées à la tribune qui sont quand même soit incomplètes, soit erronées. Parce que, par exemple, si un bachelier, un lycéen ou une lycéenne peut terminer effectivement avec un 2 en allemand, il peut aussi terminer avec un 2 en maths ou en français, voire avec un 2 et un 3,5. Ce que vous avez dit, c'est qu'il pouvait remplacer ou compenser cette branche par une branche complémentaire. C'est la totalité du système qui peut et qui devrait peut-être être remise en question; ce n'est pas simplement des compensations par la musique ou je ne sais quoi ! Il y a des jeunes qui, systématiquement, choisissent de laisser tomber certaines branches. Pour ma part, je le regrette franchement. Ce sont les maths prioritairement. Si on regarde en Suisse la moyenne des bacheliers au niveau des maths, dans de très nombreux lycées et dans un lycée d'excellente qualité comme le lycée à Porrentruy : la moitié termine avec une insuffisance en maths. Et pour un prof ou un enseignant de mathématiques, de ne pas comprendre le système général scientifique, cela peut aussi avoir des retombées sur un enseignement généraliste du calcul. Vous voyez ce que je veux dire ? En allemand, ça se remarque beaucoup plus mais, dans toutes les branches, il faut un fondement, une base solide pour pouvoir enseigner.

Cela étant, venons-en à la HEP-BEJUNE. Celle-ci ne peut pas du tout faire du «Hausgemacht» ou du bricolage. Elle doit arriver à un niveau B2 en allemand. Et vous avez raison de mentionner que la HEP-BEJUNE, à la demande des trois cantons partenaires que sont Neuchâtel, Berne et Jura, a revu ses modalités de cursus de formation dans la mesure où, jusqu'à l'année passée, un étudiant ou une étudiante pouvait aller jusqu'à la fin de sa formation en étant en échec au niveau de l'allemand et être en échec définitif au terme de sa formation, ce qui était regrettable parce qu'il pouvait être excellent dans d'autres branches et ne pas être compétent en allemand.

Actuellement, il est clair – et, là, je prends mon document – que les jeunes, après le troisième semestre, doivent effectuer cet examen et arriver au niveau B2, sinon ils sont bloqués dans leur cursus de formation pour éviter justement ces échecs en fin de formation et pour éviter qu'on estime qu'il n'y a pas besoin de maîtriser l'allemand avec un niveau qui est quand même assez exigeant, le B2.

Maintenant peut-être encore préciser que nous avons vérifié les résultats des examens – vous savez qu'il y a deux sites au niveau de la formation HEP-BEJUNE (un site sur Porrentruy et un site à La Chaux-de-Fonds) – pour vérifier les degrés de réussite ou d'échec des étudiants. Nous ne sommes pas bons mais nous sommes meilleurs que le canton de Neuchâtel. Ce n'est pas rassurant mais c'est pour dire que le problème est plus global dans l'enseignement des langues, au niveau romand, voire peut-être même au niveau suisse si on allait voir l'enseignement du français en Suisse alémanique.

Tout cela pour indiquer qu'il n'y a nulle volonté du Gouvernement de «schublader» – pour prendre un terme allemand – votre motion, au contraire. Déjà, on ne voit pas ce que vous demandez parce que, à part le plaidoyer pour mieux former les enseignantes et les enseignants pour avoir un meilleur enseignement de la langue allemande, vous ne proposez pas de modification de bases légales. C'est ça une motion : une proposition de modification de bases légales. Vous-

même, vous demandez un postulat et c'est dans ce cadre-là que, dans un délai d'une année, on devra vous transmettre un rapport pour confirmer ce qui est mis en œuvre par la HEP-BEJUNE et essayer aussi de vérifier comment on peut ensuite avec des équipes pédagogiques, dans les écoles primaires, qui tiennent mieux compte des compétences linguistiques des enseignants. Mais, là aussi, il y a tout un débat, qu'on a déjà mené dans cette enceinte, c'est que l'école primaire compte sur des enseignantes et des enseignants généralistes. On n'a pas voulu spécialiser dès la 5^e HarmoS l'enseignement des langues en partant du principe qu'il y a aussi une structure de l'apprentissage global et qu'il est bon d'avoir un titulaire de classe et qu'on ne se spécialise pas très tôt.

Par contre, on en est arrivé à des situations – à mon avis parfois discutables – où vous avez une enseignante ou un enseignant de langue maternelle allemande qui n'enseigne pas l'allemand dans son école dans des classes parallèles parce qu'on ne lui attribue pas ces heures. Et, là, je pense que ce peut être discuté et amélioré.

Mais, par contre, je pense et je plaide pour une non-spécialisation des enseignants au début à l'école primaire parce que, sinon, vous aurez un spécialiste pour l'allemand, un spécialiste pour l'anglais deux ans plus tard, des spécialistes en maths, pour des branches scientifiques, et l'élève n'aura plus cette vision globale d'enseignement éducatif.

Bref, tout cela pour vous indiquer que le Gouvernement propose l'acceptation de la motion sous forme de postulat, qu'au niveau de la HEP-BEJUNE, ces examens sont d'ores et déjà mis en œuvre, qu'il y a également la possibilité de faire une année de stage linguistique avant de commencer la HEP-BEJUNE – et vous savez qu'il peut y avoir un soutien financier de la part du Canton – ou dans le cadre de la formation et que les trois cantons sont tout à fait conscients qu'il y a lieu de valoriser cet apprentissage pour ensuite permettre aux élèves, dès l'école primaire, de mieux apprendre mais surtout de se développer au niveau de l'oralité. Parce que je pense que ce qui compte, ce n'est pas d'être le champion de la grammaire ou autre mais c'est de pouvoir s'exprimer et d'être en confiance par rapport à la langue allemande. Merci de votre attention.

M. Paul Froidevaux (PDC), président de groupe : Dans les faits, le constat de lacunes et de faiblesses dans l'enseignement de la langue allemande n'est pas nouveau. Dans les dossiers de candidatures, les titres obtenus par un nombre important de candidats à des postes d'enseignement présentent des résultats insuffisants dans une ou deux branches principales, dont l'allemand.

Les formations dispensées par la HEP sont sous la responsabilité des trois cantons de l'espace BEJUNE, plus particulièrement du comité stratégique composé des trois ministres en charge de l'éducation. Donc, notre Gouvernement y est partie prenante.

Etant donné que le sujet de la motion concerne nos partenaires, il faut donc étudier la question avec eux, en englobant cas échéant d'autres branches qui posent problème.

En ce sens, le groupe PDC soutient la transformation de la motion en postulat et vous demande d'en faire de même. Je vous remercie de votre attention.

M. David Balmer (PLR) : Le groupe PLR a pris connaissance avec intérêt de la motion no 1122 et constate effectivement que la formation des enseignants de l'allemand peut être lacunaire, avec pour conséquence des difficultés supplémentaires pour les élèves.

Ayant entendu les arguments du Gouvernement, nous rejetterons la motion mais le groupe libéral-radical soutiendra le postulat. Merci.

M. Christophe Berdat (PS) : Le constat fait par Monsieur Tschan concernant l'enseignement de l'allemand et les piètres résultats obtenus par les élèves durant leur cursus scolaire a fait réfléchir le groupe parlementaire socialiste.

Le motionnaire avance le fait que ces résultats découlent d'une maîtrise imparfaite de la langue par les enseignants dispensant cette dernière.

Le groupe parlementaire socialiste pense que le niveau B2 nécessaire à l'enseignement de cette matière est suffisant pour le primaire et que les enseignants du secondaire qui ont fait un bachelors dans la langue de Goethe maîtrisent parfaitement cette dernière.

Nous sommes persuadés que l'enseignant primaire est et doit rester un généraliste avec des compétences dans tous les domaines, même si certaines capacités sont au minimum requis par la formation de la Haute école pédagogique.

L'apprentissage d'une langue passe, et certaines études le prouvent, par l'émotionnel et la mise en situation réelle. L'école actuelle ne le permet pas de par sa structure même. Ce n'est pas seulement la formation des enseignants qui est à évaluer et à peut-être transformer mais également la façon d'enseigner aux élèves.

C'est pourquoi le groupe parlementaire ne soutiendra pas la motion mais sera d'accord de soutenir le postulat si l'auteur la transforme. Merci.

Mme Erica Hennequin (VERTS), présidente de groupe : Le groupe CS-POP et VERTS, dans sa majorité, va soutenir l'idée que défend le motionnaire mais seulement sous forme de postulat.

En effet, nous estimons que le Canton et le Département font d'énormes efforts pour que les enfants et les adolescents jurassiens apprennent au mieux l'allemand. L'immersion prend de l'ampleur ainsi que les maturités bilingues. L'apprentissage de la langue est plus précoce et il existe notamment des cours et des ateliers facultatifs d'allemand au niveau primaire, qui sont dispensés par des enseignants d'origine germanophone. Ces cours pourraient être généralisés et le statut des enseignants formalisé et valorisé, intégré dans le cursus scolaire habituel.

Les compétences linguistiques des enseignants qui dispensent l'allemand sont effectivement à revoir... pour certains, pas pour tous. Trois semaines à Berlin ne suffisent généralement pas pour avoir un très bon niveau d'allemand. Il faut donc une vraie réflexion pour améliorer la situation.

Nous soutiendrons donc le postulat. Merci de votre attention.

Le président : Monsieur le député Tschan, il convient que je vous pose la question : acceptez-vous la transformation de votre motion en postulat ?

M. Jean-Daniel Tschan (PCSI) : Oui, j'accepte.

Le président : Monsieur le député Jean-Daniel Tschan accepte la transformation de sa motion en postulat. J'ouvre dès lors la discussion générale. Elle n'est pas demandée, elle est close. Monsieur le député Tschan, souhaitez-vous revenir à la tribune ? Je vous y invite. (*Rires.*)

M. Jean-Daniel Tschan (PCSI) : Il y a beaucoup d'idées qui ressortent de ce court débat que nous avons eu. Le problème est très très complexe, il faut le savoir.

Ici, d'un certain côté, comme je peux le constater, c'est qu'on refuse une certaine spécialisation de l'enseignement au niveau primaire. Je pense qu'au niveau de la formation même, qui englobe des instituteurs et des institutrices de la première à la huitième, le chemin poursuivi jusqu'à présent est faux mais c'est là mon opinion personnelle !

D'ailleurs, à ma connaissance, pour enseigner l'anglais de 5 à 8, ce sont exclusivement des gens qui ont une formation particulière en anglais. Ce ne sont pas tous les instituteurs. C'est ce qu'on m'a dit.

Ensuite, concernant l'émotionnel, c'est clair que tout est émotionnel. Nos débats sont aussi émotionnels, on s'est compris, mais on ne peut pas enseigner si soi-même on maîtrise mal la matière, on n'est pas à l'aise, etc., l'émotionnel disparaît complètement.

C'est la raison pour laquelle je vous remercie quand même d'avoir accepté ce postulat... (*Des voix dans la salle : «Pas encore !» (Rires.)*)... et à bientôt. Bon appétit.

Le président : Pas encore, Monsieur le Député, en effet. Madame la Ministre, souhaitez-vous revenir à la tribune ? Ce n'est pas le cas. Donc, nous allons voter, Monsieur le député Tschan, sur cette motion transformée en postulat no 1122.

Au vote, le postulat no 1122a est accepté par 54 députés.

Le président : C'est sur ce score soviétique que nous allons abandonner nos travaux pour ce matin. Je vous invite à les reprendre cet après-midi avec la suite des dossiers du Département de la Formation, de la Culture et des Sports. Rendez-vous à 14 heures. Je vous rappelle aussi qu'une réunion est prévue, avec notamment à son ordre du jour la crise migratoire et la résolution que nous reprendrons aussi au début de nos travaux cet après-midi. Je vous souhaite un excellent appétit. A tout à l'heure. Merci.

(La séance est levée à 12.20 heures.)